

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE



REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

VILLE DE RIS-ORANGIS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du vendredi 9 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin, à 19 h 10, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du vendredi 2 juin 2023, se sont réunis au nombre de 24, dans la salle Émile-Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de :

Monsieur Stéphane RAFFALLI, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Présents à la séance : 24

Excusés : 10

Absente : 1

(Exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Grégory Gobron, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Gilles Melin, Souad Medani, Véronique Gauthier, Serge Mercieca, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Sémitra Le Querec, Nicolas Fené, Denise Poezevara, Valérie Marion, Noureddine Siana, Fabrice Deraedt, Séverin Yapo, Jérémy Kawouk, Christian Amar Henni, José Peres, Christine Tisserand, Claude Stillen, Sandanakichenin Djanarthany, Pierrick Brousseau

Excusés représentés :

Kykie Basseg à Annabelle Mallet, Sofiane Seridji à Séverin Yapo, Josiane Berrebi à Grégory Gobron, Claudine Cordes à Marcus M'Boudou, Sylvie Deforges à Aurélie Monfils, Omar Abbazi à Gil Melin, Sonia Schaeffer à Serge Mercieca, Dounia Lebik à Véronique Gauthier, Nejla Toptas à Souad Medani, Laurent Stillen à Claude Stillen

Absente :

Loubna Ziani

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 décembre 2022

Figure, en annexe du dossier, le procès-verbal du Conseil municipal du 14 décembre 2022.

S.RAFFALLI :

Nous commençons comme à chaque séance par l'approbation du procès-verbal des conseils municipaux antérieurs, cette fois un seul conseil municipal vous a été transmis, celui du 14 décembre 2022.

Je ne sais pas s'il y a des remarques sur ce procès-verbal ? Pas de difficulté ? Approbation du conseil. Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 14 décembre 2022.

2. Délégation de pouvoirs : décisions du Maire prises au titre de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises en application de la délégation de compétence donnée par le Conseil municipal.

Le tableau joint au dossier récapitule les décisions intervenues au cours de la période du 1^{er} janvier au 28 février 2023.

S.RAFFALLI :

Nous passons ensuite à une délibération également habituelle avec l'examen du tableau des décisions prises en vertu du Code général des collectivités territoriales sur la période du 1^{er} janvier au 28 février 2023. La liste de l'ensemble des décisions a été jointe à l'ordre du jour.

Y-a-t-il des demandes de précisions, des remarques, des interrogations ?

C.STILLEN :

Je vois qu'en termes de budget pour la communication, l'image de la ville est si abimée que ça pour que l'on mette autant de budget dans la communication ? Entre Beaver films et le suivant, on est à plus de 400.000 euros de budget. Je remarque par ailleurs, si on faisait un comparatif avec des villes voisines, qu'une ville qui a 37 000 habitants ne met pas autant de budget en communication dans son propre budget, cela se limite à 200 000 € soit moitié moins. Je me pose donc la question de savoir si c'est pour votre promotion à vous ou si c'est pour celle de la ville.

Je repréciserai autre chose, et sans vouloir remettre en question le mode de communication, et notamment l'enregistrement du conseil municipal – c'est une réflexion qui m'est remontée assez souvent – c'est que le conseil est filmé de telle façon que c'est vous qui tenez la vedette, c'est un grand plan sur Monsieur le Maire alors que dans d'autres communes c'est un grand plan sur l'ensemble des élus. C'est une réflexion qui m'est souvent remontée, du coup ça désintéresse beaucoup de gens à regarder un conseil municipal.

S.RAFFALLI :

Si on circonscrit votre propos à l'objet de nos débats, c'est à dire à l'examen des décisions prises au cours de la période que j'indiquais, vous faites référence à des montants qui ne sont pas les montants dépensés, ce sont des montants maximum qui n'ont pas fait l'objet de dépenses. C'est peut-être la question que vous n'avez pas posée, on pourrait, sur la base des contrats que vous pointez, vous donner précisément cette information. Je ne l'ai pas mais elle peut vous être transmise sur les montants qui ont été précisément dépensés. Je vous invite à des propos moins péremptoires puisque si vous aviez été plus précautionneux, vous auriez posé une question sur l'exécution de ces contrats plutôt que de partir dans les tours tel que vous le faites. Ce sont des dépenses qui sont somme toute assez raisonnables, ce ne sont pas les montants qui sont indiqués.

C.STILLEN :

Pour autant il s'agit d'un budget ouvert donc de l'argent disponible. On peut dépenser jusqu'à concurrence de...

S.RAFFALLI :

Oui mais ce n'est pas le cas en l'espèce.

C.STILLEN :

D'accord mais je vous le dis parce qu'il y a d'autres communes où les budgets sont ouverts pour des montants qui ne sont pas aussi importants, c'est le sens de ma réflexion.

S.RAFFALLI :

Vous m'expliquerez comment les budgets communication des autres communes sont gérés mais on pourra vous préciser – d'ailleurs on le fera – les montants qui ont été réellement dépensés sur les décisions que vous nous indiquez.

C.STILLEN :

Pour autant cela ne règle pas la question posée à savoir le mode d'enregistrement, par rapport à ce conseil par exemple, où on fait des gros plans systématiques sur Monsieur le Maire et pas sur l'ensemble des élus de la commune. Cela n'est pas le cas dans les autres villes où c'est un grand plan et tout le monde est filmé donc chacun prend la parole et on peut voir tous les acteurs alors que là c'est vraiment cantonné à votre personne donc on se demande si c'est pour votre promotion ou non, tout simplement, c'est une question de bon sens.

S.RAFFALLI :

Ça fait très longtemps que vous n'avez pas siégé parmi nous donc on a beaucoup de plaisir à vous retrouver mais ce qui est important c'est que la personne qui est filmée est celle qui parle. Je crois que l'on ne déroge pas à cette règle au sein du conseil municipal. Il est possible qu'en temps de parole le Maire s'exprime un peu plus que les autres mais la parole est ici totalement libre et chaque conseiller municipal qui souhaite prendre la parole est invité à le faire. Il n'y a pas de restrictions à ce point de vue donc l'image est associée à la parole. D'ailleurs si vous reprenez la parole, vous allez voir que vous allez être filmé, vous adorez ça.

C.STILLEN :

Juste une réflexion de bon sens par rapport à ce que vous dites : l'image est associée à la parole, ce qui n'est pas le cas des autres conseils municipaux dans les autres villes, c'est ce que vous êtes en train de dire ?

S.RAFFALLI :

Chacun appréciera mais on filme celui qui parle, ça me paraît être de bon sens.

Sur les délibérations ?

C-A.HENNI :

À propos de la délibération 2023-16, reportage photographique, je souhaiterais avoir des explications.

S.RAFFALLI :

C'est le coût de la retransmission. Souvenez-vous on s'est beaucoup posé la question parce que pendant un temps notre conseil municipal n'a pas été retransmis. La question du coût était un sujet mais la démocratie c'est forcément des frais donc toute la logistique qui est déployée ce soir, et celle que l'on déploie habituellement, a un coût et ce sont les chiffres qui sont indiqués dans le document que vous avez devant les yeux.

C-A.HENNI :

Vous avez répondu, la question c'était si ces sommes correspondaient à ce que l'on vient de dire, ce n'est pas un projet ?

S.RAFFALLI :

Sur les trois il y a peut-être aussi tout le travail photographique sur les différents événements de la ville et il y en a beaucoup.

C-A.HENNI :

D'accord.

S.RAFFALLI :

D'ailleurs sur cet aspect, on n'est même pas en capacité de satisfaire le besoin avec une seule équipe, le service communication a plusieurs prestataires possibles, d'abord des prestataires internes mais on ne peut pas mobiliser nos agents municipaux, notamment le week-end et le soir, c'est compliqué, et puis on a des prestataires extérieurs et c'est en jouant sur la partition que l'on arrive à couvrir quelques événements communaux. On ne les couvre pas tous, il y en a beaucoup mais tous ceux qui ont une importance particulière.

Y-a-t-il d'autres remarques, d'autres demandes de précisions, d'autres observations ? Il n'y a pas besoin de vote, on peut passer à la délibération suivante.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de la communication du Maire sur les décisions n°2023/001 à n°2023/060, répertoriées dans le tableau annexé à la présente délibération conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

3. Renouvellement des Conseillers municipaux siégeant au conseil d'administration du CCAS

Suite à l'élection municipale partielle intégrale du 2 mai 2021, le Conseil municipal en date du 7 mai 2021 a fixé le nombre d'administrateurs et a désigné les Conseillers municipaux appelés à siéger au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

La liste « Ensemble » a proposé la candidature de Madame Isabelle FLANDIN afin de siéger au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale. Cette dernière a été élue en qualité d'Administrateur de cette instance.

Madame Isabelle FLANDIN a présenté sa démission du Conseil municipal le 3 novembre 2022. De ce fait, sa démission s'opère au sein de toutes les instances pour lesquelles elle avait été désignée. Aussi, il appartient au Conseil municipal de revoir la composition du Conseil d'Administration du CCAS.

L'article R 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit en effet :

« Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.

Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section. »

Il s'avère que la liste « Ensemble » lors de la séance d'installation n'a proposé qu'un nom sur sa liste.

Par ailleurs, la liste « Ris pour tous » ne comportait que cinq noms. Aussi, il n'est pas possible de pourvoir à la vacance du siège à partir de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Ce renouvellement est effectué selon les modalités de désignation de l'article R 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, selon le scrutin secret.

S.RAFFALLI :

Cette délibération concerne le renouvellement de nos instances et en particulier du centre communal d'action sociale. Après la démission de Madame Flandin, il vous est proposé de recomposer la représentation des conseillers municipaux au sein de cette association qui, comme vous le savez, gère l'ensemble des prestations à la fois légales et facultatives en termes de solidarité. Elle est présidée de droit par le Maire et en principe, comme il est d'usage, animée par le maire adjoint en charge des solidarités. Elle est composée également de 5 élus titulaires et d'un suppléant donc il vous est proposé ce soir de renouveler cette instance. Je ne sais pas si les différents groupes ont préparé des listes, je n'ai pas d'informations à ce stade. Ris pour tous ?

G.GOBRON :

La liste proposée est composée de Josiane Berrebi, Denise Poezevara, Siegfried Van Waerbeke, Marcus M'Boudou, Serge Mercieca et Gilles Melin.

S.RAFFALLI :

Gilles Melin comme suppléant ?

G.GOBRON :

Oui.

S.RAFFALLI :

Y-a-t-il d'autres candidatures ? Vous souhaiteriez être candidat ? Très bien. Y-a-t-il d'autres colistiers où est-ce une candidature unique ?

S.DJANARTHANY :

Une candidature unique.

S.RAFFALLI :

Unique ? Je consulte notre président de groupe : est-ce que vous accepteriez, pour qu'il y ait une large majorité au sein du conseil, de substituer le membre du groupe Ensemble à l'un des membres du groupe Ris pour tous et nous dire lequel ?

G.GOBRON :

Sur le principe aucune difficulté. Peut-être pourrions-nous, s'il en était d'accord, le substituer à Serge Mercieca ?

S.MERCIECA :

Avec plaisir.

S.RAFFALLI :

Nous vous proposons une liste que l'on ne nommera pas mais il faut quand même un vote. Nous avons besoin d'un bulletin secret ? Obligatoirement. On rappelle la liste et on se prépare.

G.GOBRON :

La liste proposée est composée de Josiane Berrebi, Denise Poezevara, Siegfried Van Waerbeke, Marcus M'Boudou, Sandanakichenin Djanarthany et comme suppléant Monsieur Gilles Melin.

S.RAFFALLI :

Vous mettez « la liste », ça suffit.

Il est procédé au vote à bulletin secret et au dépouillement.

J.KAWOUK :

31 « la liste », un blanc, deux non.

S.RAFFALLI :

Très bien, ce sera inscrit au procès-verbal. Donc siègeront au sein de notre CCAS : Marcus M'Boudou, Denise Poezevara, Josiane Berrebi, Siegfried Van Waerbeke et Sandanakichenin Djanarthany.

Généralement c'est une réunion une fois par mois, c'est une périodicité mensuelle. On arrive à tenir ce rythme.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PROCEDE, conformément à l'article R123-9 du Code de l'action sociale et des familles au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus,

PRECISE que cette désignation s'effectue au scrutin secret, et à la représentation proportionnelle au plus fort reste des conseillers municipaux élus pour siéger au conseil d'administration du CCAS.

SONT ELUS sur la base d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, conformément aux modalités prévues à l'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles :

- Pour la liste « Ris pour tous » : Josiane BERREBI, Denise POEZEVARA, Siegfried VAN WAERBEKE, Marcus M'BOUDOU et Gilles MELIN.
- Pour la liste « Ensemble » : Sandanakichenin DJANARTHANY.
- Pour la liste « Ris en avant » :
- (31 bulletins trouvés dans l'urne dont 2 bulletins nuls, 1 bulletin blanc)

4. Modification de la composition des commissions municipales

Lors de la séance du 7 mai 2021, le Conseil municipal a décidé de créer 5 commissions municipales et d'en arrêter la composition, dans le respect de la représentation proportionnelle au regard de l'élection municipale partielle intégrale du 2 mai 2021.

Afin de permettre l'expression pluraliste permettant de tenir compte de la composition de l'assemblée délibérante, le Conseil municipal a décidé que les commissions comprendraient aux côtés de Monsieur le Maire, Président de droit, 11 membres à savoir :

- 8 sièges dévolus à la liste « Ris pour tous, un avenir pour chacun »,
- 2 sièges pour la liste « Ensemble »,
- 1 siège pour la liste « Ris en avant ».

Madame Isabelle FLANDIN, Conseillère municipale de la liste « Ensemble » a présenté sa démission du Conseil municipal le 3 novembre 2022. En application de l'article L270 du Code électoral, Monsieur Elorn Pierre PECORARI, suivant de liste, a été désigné pour la remplacer au sein du Conseil municipal. À son tour démissionnaire à l'issue du Conseil municipal du 30 novembre 2022, ce dernier a été remplacé au sein du Conseil municipal par Madame Natacha DA CUNHA de la liste « Ensemble ». Cette dernière a également présenté sa démission. Il en est résulté l'installation de Monsieur Sandanakichenin DJANARTHANY, lors du conseil municipal du 13 février dernier.

Madame Isabelle FLANDIN était membre de plusieurs commissions municipales instaurées en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir au sein des commissions suivantes :

- Vie Associative, Culturelle et Sportive,
- Solidarités et Modernisation du service public,
- Aménagement, Cadre de vie et écologie.

Afin que les commissions restent un lieu d'expression de la représentation proportionnelle des différentes tendances, il convient donc de modifier la composition des commissions municipales et de pourvoir à la vacance du siège concernant la liste Ensemble.

Cette modification concerne uniquement les commissions instaurées par délibération du 7 mai 2021, instances consultatives qui ont pour objet d'étudier les questions qui lui sont soumises, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

En effet, le Conseil municipal ne saurait modifier la composition des commissions telles que le jury de concours, la commission d'appel d'offres s'agissant d'instance de décision ayant un caractère permanent.

L'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ne précise pas que la désignation des membres des commissions municipales doit s'effectuer au scrutin secret. Si le Conseil municipal le décide à l'unanimité, il peut donc être procédé à un vote à main levée.

Il est donc proposé au Conseil municipal de modifier la composition des commissions municipales et de pourvoir à la vacance du siège résultant de la démission de Madame Isabelle FLANDIN.

S.RAFFALLI :

Il s'agit de la composition des commissions municipales. Je vous propose que Monsieur Djanarthany se substitue à Madame Flandin dans toutes ses fonctions. Madame Flandin siégeait dans les commissions vie associative, culturelle et sportive, solidarité, modernisation du service public et aménagement, cadre de vie, écologie. Au prochain conseil, qui aura lieu en principe le 28 juin, je vous propose que l'on remette à jour notre organisation des commissions. Chaque groupe peut faire remonter dans l'intervalle ses intentions, ses volontés, pour essayer de renouveler nos instances. À mi-mandat, cela me paraît sain et il y a beaucoup de d'actualité au sein de nos différents groupes, ce qui permet d'ajuster l'organisation de ces instances qui sont très importantes puisqu'elles préparent les conseils municipaux et elles permettent aussi d'avoir des débats beaucoup plus approfondis sur l'ensemble des sujets traités par notre collectivité. On se donne donc ce temps pour que le 28 juin on puisse recomposer l'ensemble de nos commissions.

Pas de difficulté ? On doit voter cette fois pour la composition des commissions circonscrites à l'objet que je viens d'indiquer, c'est-à-dire la substitution de Monsieur Djanarthany dans les fonctions de Madame Flandin. Pas de difficulté ? Unanimité du conseil ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

DECIDE de modifier la composition des commissions municipales suivantes :

- Vie Associative, Culturelle et Sportive,
- Solidarités et Modernisation du service public,
- Aménagement, Cadre de vie et Écologie.

PRECISE qu'est annexé à la présente délibération un récapitulatif de la composition des commissions municipales modifiée.

5. Procédure de révision générale du RLP – Approbation du Règlement Local de Publicité de Ris-Orangis

Le cadre juridique lié à la réglementation de la publicité et des enseignes ayant beaucoup évolué depuis 2012, la ville a prescrit, par délibération en date du 4 avril 2019, le lancement de la procédure de révision générale de son Règlement Local de Publicité (RLP).

Le projet de RLP, tel qu'il a été élaboré, préserve les équilibres tels que définis à l'article L. 101-2 du Code de l'Urbanisme. Il respecte le porter à connaissance de l'État et répond aux grands objectifs fixés par la Loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 et la Loi Climat Résilience du 22 août 2021.

Les objectifs de la révision du Règlement Local de Publicité sont principalement :

- Actualiser le Règlement Local de Publicité,
- Améliorer la qualité du cadre de vie,
- Favoriser la mise en valeur du paysage et du patrimoine,
- Participer aux efforts d'économie d'énergie.

Suite au lancement de la procédure de révision du RLP en 2019, les membres du Conseil municipal ont débattu, lors de la séance du 30 juin 2021, sur les 8 orientations du projet. À partir de ces orientations, la ville a défini son règlement afin de poursuivre son objectif de maîtrise des dispositifs publicitaires et enseignes, tout en respectant le cadre de vie de ses habitants et l'intérêt du territoire auprès des acteurs économiques.

Durant toute la procédure, une concertation a été organisée par des réunions publiques avec les personnes publiques associées, les associations et les professionnels de l'affichage. Le bilan de la concertation ainsi que l'arrêt du projet ont été présentés au Conseil municipal du 21 octobre 2021.

Conformément aux articles L.581-14-1 du Code de l'environnement et L.153-16 et L153-17 du Code de l'urbanisme, le dossier de RLP arrêté a été transmis aux personnes publiques associées, aux communes limitrophes ainsi qu'à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) pour avis. Les avis reçus ont été favorables au projet.

Le projet a ensuite été soumis à enquête publique durant une période d'un mois. Monsieur Jean Levilly a été désigné Commissaire enquêteur par décision du tribunal Administratif du 3 mars 2022 et l'enquête publique s'est déroulée du lundi 30 mai 2022 au vendredi 1er juillet 2022 inclus.

Les modalités de l'enquête publique ont été précisées dans des articles de la presse locale, sur le site internet de la ville et par voie d'affichage.

Seuls les professionnels de l'affichage ont émis des observations notamment l'Union pour la Publicité Extérieure (UPE) et l'annonceur JC DECAUX. Toutes les observations et propositions ont reçu une réponse de la part de la ville et le projet de RLP a été modifié, pour certains points, en conséquence. Il est précisé que seules les modifications ne remettant pas en cause substantiellement l'économie générale du projet du RLP ont pu être intégrées au dossier.

Le Commissaire enquêteur, lors de ses conclusions, puis le Tribunal administratif, ont émis un avis favorable au projet de RLP.

Le RLP étant un document annexé au PLU, ce dernier fera l'objet d'une mise à jour.

Au regard des éléments ci-dessus, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver le dossier du Règlement Local de Publicité.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure.

S.RAFFALLI :

Cette délibération concerne la procédure de révision générale du règlement de publicité et d'enseignes avec l'approbation, après une longue procédure, de ce document qui aura des effets très positifs sur notre espace public.

G.GOBRON :

Cette délibération vient clôturer une procédure ancienne puisqu'elle a débuté en juin 2021. C'est Françoise Surrault – que nous saluons, que l'on sait toujours très attentive aux affaires de la commune – qui avait entamé le portage de ce dossier à la demande de Monsieur le Maire. C'est une démarche très complexe, très cadrée, c'est aussi complexe et aussi structuré qu'une révision du plan local d'urbanisme, et elle vise à définir les règles relatives aux enseignes (les panneaux sur les boutiques), aux panneaux publicitaires (ces grands panneaux que l'on voit dans notre espace urbain) et les mobilier urbains d'annonces, notamment des manifestations municipales mais pas seulement, vous avez aussi par exemple dans les abribus un certain nombre de publicités.

C'est un débat très intéressant sur la philosophie générale de cette procédure, on a évoqué cela au cours du mandat en cours, avec le souci de cadrer et d'aller au maximum de ce que l'on pouvait faire. Il nous fallait donc réussir cet exercice visant à la fois à nettement diminuer la pollution visuelle que représentent ces mobilier sans pour autant porter atteinte au dynamisme du commerce et de l'artisanat de notre ville, et ce pour répondre aux aspirations locales en matière d'amélioration du cadre de vie. Il fallait que l'on réussisse à le faire sans remettre en cause notre capacité à bien communiquer, c'est très important de donner de l'information aux habitants de notre commune sur ce qui se passe tout le long des week-ends ou des prestations municipales qui sont fournies, ou encore de concilier nos volontés politiques, militantes – on était un peu radicaux presque sur le sujet – mais il a fallu rentrer dans le cadre légal réglementaire qui s'impose à nous. À tout cela sont venus s'ajouter un certain nombre de difficultés, évidemment la crise Covid qui a stoppé notre travail, et comme nous étions accompagnés d'un cabinet extérieur, le confinement n'a pas aidé et nous a fait prendre un peu de retard. Et puis surtout durant cette procédure vous l'avez sans doute vu,

le contexte législatif a beaucoup évolué, notamment avec l'adoption de la loi climat et résilience, cette loi issue – je ne vais pas entrer dans les détails – de la procédure de la convention citoyenne qui portait un certain nombre de revendications sur le sujet. Avant même la publication des décrets d'application, qui ont mis beaucoup de temps d'ailleurs à être publiés, nous avions décidé de revoir la première version du document, qui était prête à être présentée en conseil municipal. Nous souhaitions également réinterroger notre règlement local de publicité pour y intégrer les articles de loi, avant même le cadre réglementaire, et même d'aller plus loin puisque notre volonté était d'intégrer la quasi-totalité des propositions de la convention citoyenne pour le climat que nous avions reçues et nous avaient convaincus, notamment à ce moment-là, à Ris-Orangis lors d'une conférence au centre culturel Robert-Desnos.

Voilà l'équation que nous avions à résoudre collectivement et à laquelle nous ajoutions au fur et à mesure de nouvelles inconnues. Nous avons pris du temps mais c'était un temps utile pour bien faire, pour bien concerter, pour articuler les différentes préoccupations des élus, des acteurs économiques et puis des habitants de notre commune. Commerce, développement économique, aménagement, développement durable, service technique ou encore service de la Police municipale, tous ces services étaient à nos côtés pour travailler ce dossier, c'est pour vous dire la complexité, la difficulté qui s'était présentée à nous dans cette procédure. Je peux vous dire que grâce au règlement que nous vous proposons d'adopter ce soir, nous libérerons nos rues, nos places, nos trottoirs de très nombreux mobilier publicitaires disgracieux, gênants et qui bien souvent son porteurs de valeurs qui ne sont pas les nôtres. À titre d'exemple nous interdisons les enseignes lumineuses, il y a une espèce de frénésie de vouloir utiliser des écrans, des ampoules dans tous les sens pour faire prétendument une meilleure communication, ce sera interdit en façade comme sur les panneaux. Nous n'autoriserons plus que les supports sur les grands axes structurants, nous libérerons les zones pavillonnaires et résidentielles de ce fléau de la publicité, bref nous réduisons de manière très significative le nombre de panneaux. Si je dois donner des chiffres, sur les 129 supports grand format que nous connaissons aujourd'hui, 67 seront supprimés et 40 passeront d'une taille de 12 m² à 8 m² donc une réduction de plus de 30% de leur surface. On préférerait supprimer les 129 mais il se trouve que l'on est contraint par le cadre réglementaire donc on va vraiment au bout de ce que l'on peut faire. Dès l'été une quarantaine de panneaux pourront être traités puisqu'ils sont d'ores et déjà illégaux et à l'issue d'une procédure – qui est un peu longue, c'est une procédure qui dure jusqu'à deux années pour se mettre en conformité – ce sont bien les chiffres : 67 supports supprimés. C'est cela le travail qui a été fourni.

Il faut le dire, nous avons donné beaucoup de mal à notre cabinet et aux services qui ont travaillé sur ce sujet parce qu'on a été très innovant et je crois dire, sans aucune flagornerie, que l'on a sans aucun doute le règlement local de publicité qui intègre le plus la réglementation, la loi en vigueur. Nous sommes la première ville à minima d'Île-de-France à intégrer l'ensemble des normes issues de la loi climat et résilience, il faudra être vigilant dans la mise en œuvre de ce plan mais là aussi je sais compter sur chacune et chacun pour y travailler.

S.RAFFALLI :

Y-a-t-il des remarques sur cette délibération très importante ?

C-A.HENNI :

Bien évidemment nous sommes pour. Je me permets de faire une toute petite digression sur la question des panneaux, c'est déjà un sujet qui avait eu lieu d'autres fois. Je sais que ça n'a rien à voir parce que le sujet que vous évoquez porte simplement sur les panneaux lumineux, sur l'espace publicitaire et autres, néanmoins je pense que notre ville manque de panneaux d'expression pour les associations et autres. Avant il y en avait plusieurs, aujourd'hui il n'y en a plus que 9 de mémoire, je digresse un peu mais il me semble

important de le dire dans le cadre du débat. C'est l'occasion qui m'est donnée donc je me livre.

S.RAFFALLI :

Y-a-t-il d'autres remarques ? Pas d'autres prises de parole ?

G.MELIN :

On peut se féliciter de ce plan, auquel j'ai participé activement, principalement sur l'ancien mandat. C'est sur la fin, comme Grégory Gobron vient de le dire, que nous sommes entrés dans une démarche où il ne nous faut non pas que de la résilience mais il nous faut prévoir l'avenir, on le sent bien. Un certain nombre de villes sont passées aux panneaux à LED qui bouffent une quantité énorme d'énergie, on a aussi à conserver notre patrimoine visuel de manière importante et je me félicite que ce plan voie le jour, même si, malheureusement, il faudra du temps puisque dans la réglementation on a des délais à respecter. Voilà ce que je voulais dire. C'est important et c'est rigolo, ne serait-ce que pour avoir les trois fleurs de ce label de ville fleurie qui manifeste aussi son intérêt pour que la publicité en ville disparaîsse.

S.RAFFALLI :

Grégory Gobron rappelait les effets à terme que pourra produire la règle que nous allons décider ce soir, c'est considérable, il y aura des changements très significatifs dans le paysage urbain de notre commune. Je voulais remercier Grégory Gobron, les services de la ville ainsi que notre prestataire extérieur pour avoir mené rondement cette lourde procédure. D'ailleurs on découvrait le droit positif puisque jamais à Ris-Orangis nous n'avions initié une telle procédure. Je voulais dire aussi à Monsieur Amar Henni que c'est une demande ancienne, celle qu'il a formulée encore ce soir, mais que nous aurons un espace libéré et que l'on pourrait substituer de l'information citoyenne ou politique à de l'information consumériste, qui renvoie à la société de consommation. C'est bien ce signal qu'il nous faut envoyer politiquement et donc on peut imaginer que dans les prochains mois – il y aura beaucoup de temps pour la mise en œuvre, ça ne sera pas simple, parfois on viendra heurter quelques intérêts qu'il faudra dépasser – on peut d'ores et déjà mettre en place un groupe de travail qui nous permettrait de constituer des panneaux d'affichage sur notre vie communale. C'est une proposition, chacun peut s'en saisir.

Y-a-t-il d'autres prises de parole sur ce sujet ? On peut clore le débat sur cette délibération et passer au vote : qui s'abstient ? Qui est contre ? Unanimité du conseil. Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

DECIDE d'approuver le Règlement Local de Publicité tel qu'il est annexé à la présente délibération.

PRECISE que conformément à l'article L153-22 du Code de l'urbanisme, le Règlement Local de Publicité est tenu à la disposition du public en mairie.

PRECISE que conformément à l'article R 153-20 et R 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie pendant un mois,
- d'une mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département,

PRECISE que le Règlement Local de Publicité sera rendu exécutoire dans un délai d'un mois à compter de la transmission du dossier au Préfet de l'Essonne.

PRECISE que la présente délibération, accompagnée de l'avis du commissaire enquêteur qui lui est annexé, sera exécutoire de plein droit.

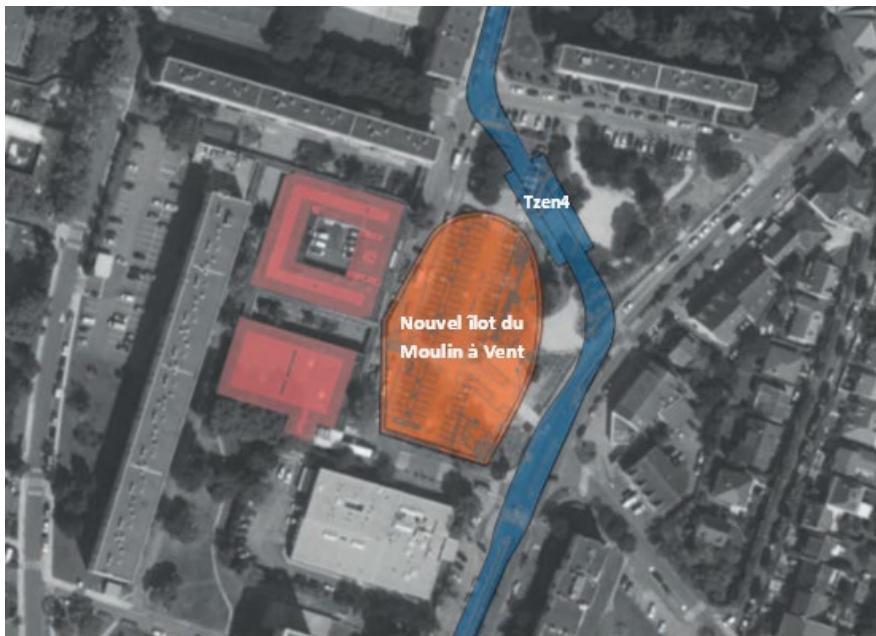
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure.

6. Nouveau Projet de Renouvellement Urbain du Plateau (NPRU) - Désaffectation et déclassement futurs des parcelles appartenant au domaine public communal sises place du Moulin à Vent et square Salvador Allende à Ris-Orangis, cadastrées AX99, AX100 et AX102, et cession à la société Essonne Habitat

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la promesse synallagmatique de vente ainsi que tout document y afférent

Le premier Programme de Rénovation Urbaine (PRU) de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) a permis l'engagement de la transformation du Plateau. Celle-ci se poursuit aujourd'hui dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), sur le secteur du Moulin à Vent, dans la perspective de redynamiser le cœur de ville du Plateau, avec notamment le repositionnement du centre commercial du Moulin à Vent au niveau du parking du Moulin à Vent et du square Salvador Allende.

Cette relocalisation permettra d'offrir une façade commerciale attractive le long de la rue Pierre Brossolette.



Source : schéma BLP

L'offre de stationnement du parking du Moulin à Vent, qui existe actuellement en aérien, sera reconstituée au R+1 de l'immeuble à bâtrir par le bailleur social Essonne Habitat, maître d'ouvrage du programme immobilier, au-dessus des cellules commerciales.

Une requalification profonde des espaces publics, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, accompagnera cette mutation.

L'opération de renouvellement urbain prend place dans un contexte de modernisation de la ligne 402 en Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), le Tzen4, dont la majeure partie du tracé est en site propre.

Après une première phase de travaux qui s'est déroulée de 2021 à fin 2022, correspondant au dévoiement des réseaux par les concessionnaires sur l'ensemble du tracé du Tzen4, une seconde phase de travaux, sous maîtrise d'ouvrage d'Ile-de-France Mobilités, a démarré en fin d'année 2022 pour la réalisation de la plateforme du Transport en Commun en Site Propre (TCSP). Dans le but de réduire l'impact des travaux sur les circulations, ceux-ci seront menés par tronçons, tout au long de l'année 2023.

À partir de 2024, seront effectués les essais du matériel roulant et des réseaux d'informations permettant le fonctionnement du Tzen4.

Comme on peut déjà le constater sur certains secteurs, la réalisation du Tzen4 modifie le profil et le gabarit des voies qu'il emprunte, notamment sur la rue Pierre Brossolette et la route de Grigny, et redessine les espaces publics attenants. Ainsi, en traversant le square Salvador Allende, les

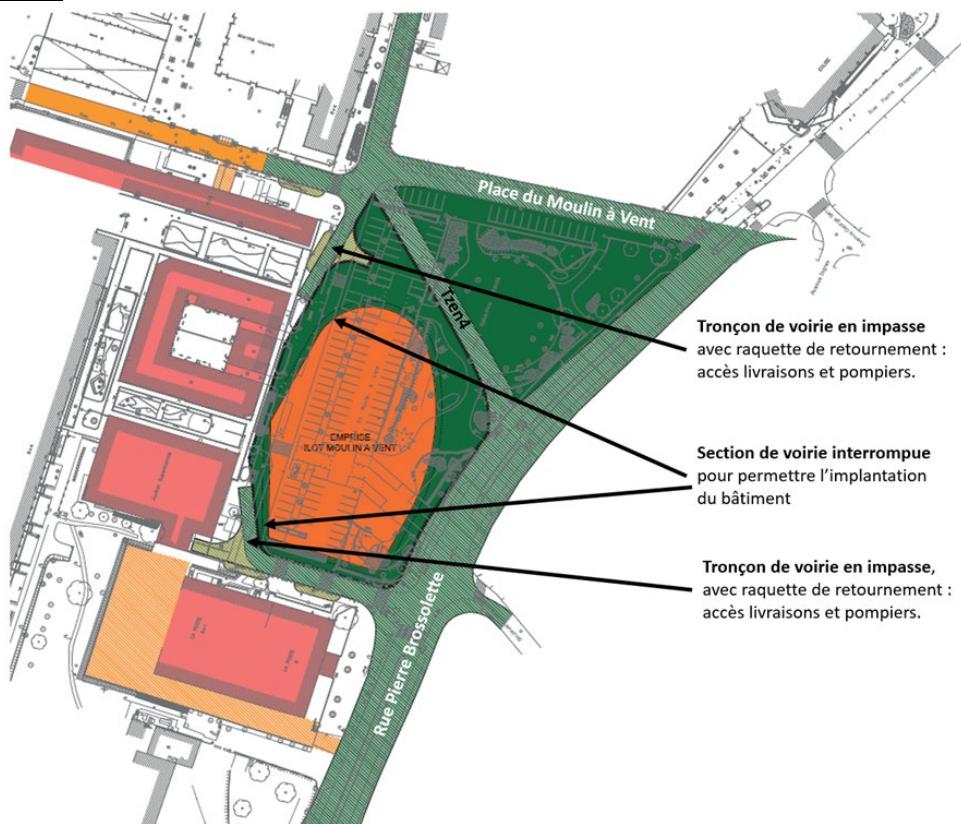
emprises du TCSP délimitent un nouvel îlot qui recevra l'opération d'Essonne Habitat, face à la future station « Moulin à Vent » du Tzen4.



Au niveau du square Salvador Allende, afin d'éviter la coactivité des chantiers du Tzen4 et du NPRU, les interventions des différentes maîtrises d'ouvrage se succéderont.

Ainsi, sur ce secteur, les travaux en cours d'Ile-de-France Mobilités devraient laisser la place, avant l'été 2023, à l'intervention de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart pour dévooyer les réseaux présents sur le terrain d'assiette du projet d'Essonne Habitat. Par ailleurs, au niveau du centre commercial seront aménagés des tronçons de voirie en impasse, avec raquette de retournement, visant à maintenir les accès livraisons et pompiers durant les travaux de construction du programme immobilier d'Essonne Habitat. En effet, l'implantation du nouveau bâtiment mobilisant un tronçon de la voie, la circulation sur la place du Moulin à Vent devra être interrompue durant le chantier de l'opération d'Essonne Habitat. Seule la branche nord de la voie (section allant de la rue Pierre Brossolette à la rue du Moulin à Vent) restera ouverte à la circulation générale.

Schéma des aménagements de voirie, place du Moulin à Vent, durant les travaux d'Essonne Habitat



Source : schéma BLP

La pose de la première pierre de la construction d'Essonne Habitat devrait avoir lieu en début d'année 2024.

L'activité du centre commercial actuel sera maintenue jusqu'au déménagement des commerçants dans les nouvelles cellules commerciales. La démolition du centre commercial interviendra dans un second temps.

Après démolition du centre commercial, afin de desservir le bâtiment d'Essonne Habitat et de rétablir la circulation sur la place du Moulin à Vent, la voie sera réaménagée en s'adaptant à la géométrie du nouveau bâtiment. Une portion de voirie sera ainsi déportée sur le terrain d'assiette du centre commercial qui aura été démolie. Ce foncier appartenant à Essonne Habitat, il est convenu que les emprises nécessaires à la desserte du programme immobilier et à la reconstitution de la voie soient rétrocédées par Essonne Habitat au profit de la Ville.

Essonne Habitat a déposé son dossier de demande de permis de construire le 21 décembre 2022, conformément à l'autorisation donnée par le Conseil municipal, lors de la séance du 18 mai 2022. Le dossier est enregistré sous le n° PC : 091 521 22 10025. Il comprend également le dossier de demande d'autorisation d'exploitation commerciale (CDAC).

Pour mémoire, le programme immobilier prévoit une programmation mixte, organisée sous forme de strates superposées les unes aux autres :

- En R-1 : un parking privé de 99 places dédiées notamment aux logements et aux commerçants ;
- En RDC : 2 660 m² commerces et leurs annexes (surface similaire à celle existante) ;
- En R+1 : un parking à vocation publique de 110 places, largement ouvert sur l'extérieur ;
- De R+2 à R+4 : 33 logements, répartis en 3 bâtiments prenant assise sur un jardin suspendu.



Source : BLP, perspective non contractuelle

- **Cession foncière à Essonne Habitat**

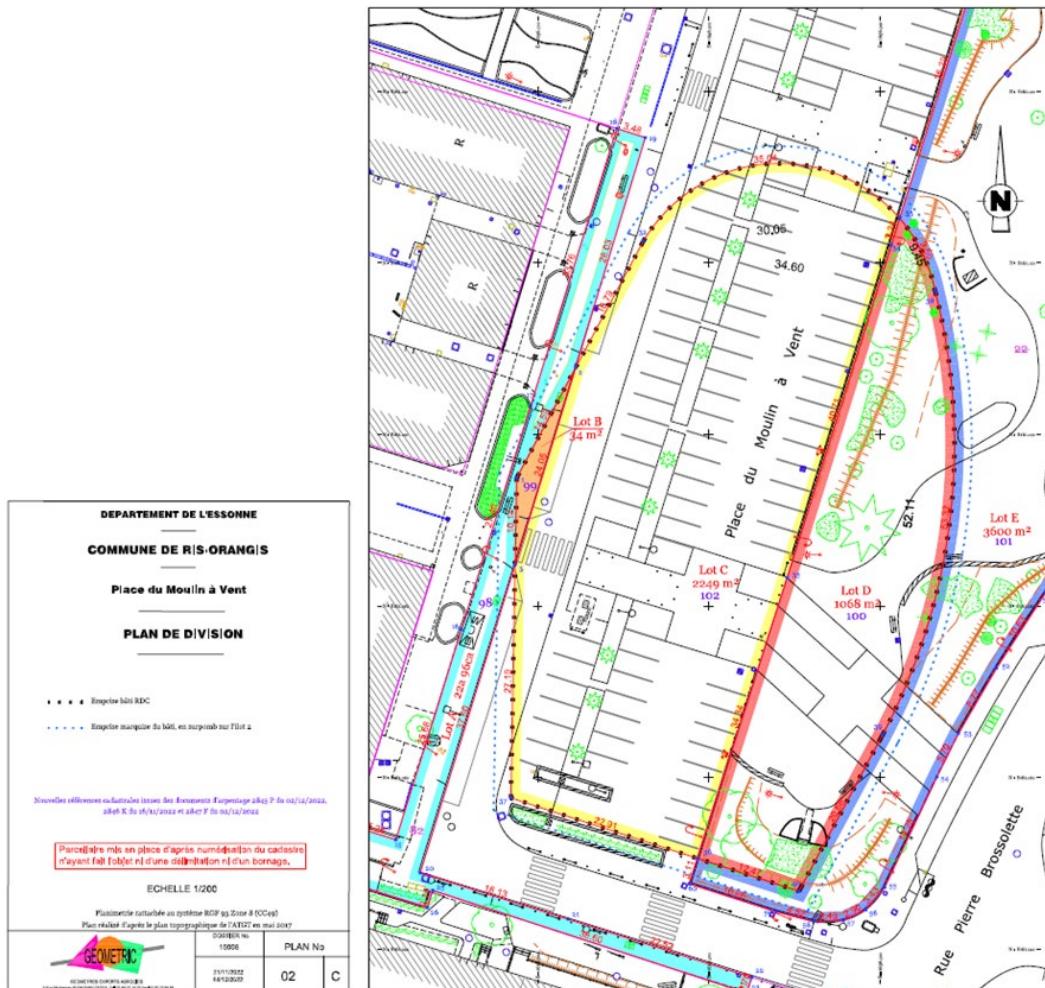
Tel que cela a été envisagé dans le cadre de la convention ANRU, il est convenu qu'Essonne Habitat acquière auprès de la Ville l'assiette foncière de son projet ; lequel représente une superficie de 3 351 m².

- **Emprises cédées**

Pour individualiser l'assiette foncière à céder du reste des emprises publiques, une division foncière a été effectuée dans le cadre d'une déclaration préalable (DP) de division (dite DP de lotissement), selon un plan de division effectué le 2 mai 2022 par le cabinet de géomètres-experts GEOMETRIC, qui a donné lieu à la création de trois parcelles contigües :

- Parcelle AX99, d'une superficie de 34 m², espace public situé devant le centre commercial du Moulin à Vent,

- Parcelle AX100, d'une superficie de 1 068 m², affectée aujourd'hui au square Salvador Allende,
- Parcelle AX102, d'une superficie de 2 249 m², affectée aujourd'hui au parking public et à une portion de voie devant le centre commercial.



Source : Cabinet de géomètres experts GEOMETRIC, plan de division, place du Moulin à Vent

L'ensemble de ces emprises appartenant au domaine public communal, la cession est conditionnée à leur désaffectation et déclassement.

La cession s'effectuera en deux temps : signature d'une promesse synallagmatique de vente, puis signature de l'acte authentique de vente.

- **Enquête publique préalable au déclassement des emprises à céder, et désaffectation et déclassement**

Les biens cédés (square parking, portion de voirie) constituant une dépendance du domaine public routier communal. Leur déclassement sera soumis, conformément au Code de la voirie routière, à une enquête publique d'une durée minimale de 15 jours, dans le but d'informer le public du déclassement des emprises.

La tenue de cette enquête publique est prévue du mercredi 7 juin au lundi 26 juin inclus.

Après enquête publique, et préalablement à la signature de l'acte de vente, la Ville prévoit de procéder à un déclassement par anticipation tel que prévu par l'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques. Cette décision de déclassement résultera d'une délibération du Conseil municipal, au cours d'une séance donnant lieu à la présentation des conclusions du commissaire-enquêteur.

La promesse de vente évoquera ainsi un déclassement à prononcer par le Conseil municipal, au plus tard le 31 octobre prochain ; la désaffectation interviendra ultérieurement afin de maintenir le plus longtemps possible l'offre de stationnement public constituée par le parking du Moulin à Vent. Le délai de cette désaffectation sera précisé dans la promesse de vente. Ce délai pourrait

être, à titre d'exemple, dans un délai maximum de 7 jours préalablement à l'acte de vente, étant entendu que l'objectif est de conclure la vente au plus tard le 31 décembre 2023.
Il s'agit d'une condition essentielle et déterminante de la promesse de vente.

- **Prix de vente**

Lors de l'établissement de la maquette financière pour le dépôt du dossier de financement du NRU du Plateau devant l'ANRU, en 2018, il avait été convenu avec Essonne Habitat, un prix de vente défini comme suit :

- 100 € par m² de surface de plancher (SDP) de commerces, soit 266 000 euros pour la partie commerce (2 660 m² de SDP),
- 200 € par m² de surface de plancher de logements, soit 450 360 euros pour la partie logement et parking privé (2 251,80 m² SDP).

Soit un prix de vente total de 716 360 euros net vendeur.

La valeur vénale de ce foncier a été estimée par le service du Domaine, par avis en date du 16 février 2023, à 1 040 000 € hors taxes et hors droits. Ce montant est assorti d'une marge d'appréciation de 10%.

Cette estimation est supérieure au montant convenu dans le cadre de la convention ANRU. Il est néanmoins proposé de retenir le prix de vente au montant initialement prévu de 716 360 euros net vendeur. Ce maintien du prix se justifie par le fait que cette opération de reconstruction-démolition du centre commercial est structurante pour l'ensemble du quartier du Plateau, car au cœur du projet de renouvellement urbain.

Par ailleurs, l'opération d'Essonne Habitat proposera une offre locative complémentaire en faveur des habitants, dans le cœur de ville, à proximité immédiate du Tzen4, des commerces, et de certains services publics (Mairie annexe, service des retraités...).

Aussi, afin de ne pas préjudicier la faisabilité de ce projet de rénovation urbaine, initié depuis de longues années dans un secteur identifié prioritaire au titre de la Politique de la Ville, il est dans l'intérêt de tous de maintenir le prix de cession convenu lors de l'élaboration du dossier de renouvellement urbain, au regard de l'intérêt général que représente ce projet.

- **Les conditions de la vente**

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider du principe de désaffection et de déclassement ultérieurs des parcelles cadastrées AX99 (34 m²), AX100 (1 068 m²) et AX102 (2 249 m²) représentant une superficie totale de 3 351 m², sis place du Moulin à Vent et square Salvador Allende à Ris-Orangis, et relevant du domaine public routier communal, en vue de leur cession à la société Essonne Habitat ;
- De préciser que la cession à Essonne Habitat s'effectuera en deux temps : promesse synallagmatique de vente et acte authentique de vente ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse synallagmatique de vente et tout document y afférent, ainsi que tout avenant éventuel, portant sur les parcelles AX99, AX100 et AX102 en vue d'une cession au prix de 716 360 € net vendeur à la société Essonne Habitat dont le siège social est situé 2 allée Eugène Mouchot, BP 79, à Ris-Orangis cedex (91131), représentée par son Directeur Général Madame Céline DOURDAN ;
- De préciser que la promesse de vente évoquera un déclassement à prononcer par le Conseil municipal, au plus tard le 31 octobre 2023 ; la désaffection intervenant ultérieurement afin de maintenir le plus longtemps possible l'offre de stationnement public constituée par le parking du Moulin à Vent ;
- De préciser que le délai de cette désaffection, lié à la date de signature de l'acte de vente avec Essonne Habitat, sera précisé dans la promesse de vente ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à préciser les clauses de la promesse de vente, notamment le délai de désaffection susmentionné ;
- De préciser que la promesse de vente est assortie de conditions essentielles et déterminantes, c'est-à-dire les conditions devant être réunies pour conclure la vente, à savoir notamment :
 - La désaffection et le déclassement des emprises concernées à l'issue d'une enquête publique ;

- De préciser que la promesse de vente comportera notamment, les conditions suspensives suivantes :
 - Obtention du permis de construire valant autorisation commerciale purgé de tous recours,
 - Signature de la convention ANRU portant sur le projet de renouvellement urbain du Plateau,
 - Obtention par Essonne Habitat des différents financements, prêts, subventions sollicités pour la réalisation de son opération portant aussi bien sur les logements que sur les commerces et parkings,
 - Obtention par Essonne Habitat de la garantie des emprunts par la ou les Collectivité(s),
 - Obtention de la signature de la totalité des protocoles et évictions ;
 - Nature du sous-sol : que l'état du sous-sol ne comporte pas, au vu des prélevements, études, analyses et sondages, de sujétions particulières nécessitant des fondations spéciales (pieux, radiers, etc...), ni des ouvrages de protection contre l'eau (cuvelage), et ne révèle pas de pollution particulière nécessitant des travaux spécifiques compte tenu des normes et de l'utilisation envisagées, plus onéreux que les préconisations émises, le cas échéant, dans le rapport géotechnique G2 et diagnostic de pollution des sols déjà réalisés,
 - Dévoiement des réseaux existants au droit du terrain cédé, avant la signature de l'acte authentique,
 - Aménagement par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart des espaces publics des accès provisoires pour l'accès au projet de construction,
 - Désaffection et déclassement des emprises publiques,
 - Signature au profit de la Ville de la promesse d'un bail emphytéotique de 99 ans portant sur le parking public intégré dans l'opération d'Essonne Habitat moyennant le paiement d'une redevance envisagée à l'euro symbolique ;
- De préciser qu'une nouvelle délibération intervient pour autoriser la signature de l'acte de cession à l'issue du déclassement qui sera prononcé après enquête publique.

S.RAFFALLI :

Ce dossier concerne le projet de renouvellement urbain sur le Plateau, appelé plus communément à Ris-Orangis le projet cœur de ville, il y a une actualité importante dont nous devons délibérer ce soir.

G.GOBRON :

Après la création rue Jean-Moulin de notre poste de police, du centre de sûreté urbaine de vidéo-protection, après l'ouverture dans cette même rue du centre de santé avec ses quatre médecins généralistes et ses trois infirmières, après l'installation de notre si structurant et important service des retraités et du temps libre dans les vastes locaux de la route de Grigny, après la modernisation de notre service Ris emploi qui, chaque année, accueille 1373 personnes dont 613 jeunes (la moitié des personnes suivies et accompagnées sont des jeunes Rissois), la modernisation de notre service vie des quartiers et de la mairie annexe également rue de la Fontaine, après les travaux d'amélioration de notre essentielle halle du marché (dalle extérieure, éclairage, assainissement, création d'une zone bleue sur le parking et la reprise du sol cet été qui conduira à quelques jours de fermeture en accord avec les commerçants), après la rénovation complète du groupe scolaire du Moulin à vent, après la création du city stade football, basketball et cardio-training allée Rose-Valland, après l'extension du réseau de géothermie vers le secteur équipement public (Gilles en parlera tout à l'heure), après la signature du permis de construire pour le nouveau centre de protection maternelle et Infantile (la PMI) avec le Conseil départemental, après toutes ces actions débutées et engagées, nous constatons toutes et tous deux autres chantiers : d'une part la création de la ligne du Tzen 4 sur la route de Grigny, la rue Pierre-Brossolette et la place du Moulin à vent (bus à haut niveau de service 100% électrique qui reliera Viry-Châtillon à Corbeil-Essonnes, un bus extrêmement moderne). Ce chantier s'accompagne de

la restructuration de la reprise complète des espaces extérieurs sur ces trois axes (la voirie, les trottoirs, les pistes cyclables), c'est donc un dossier très important. Au total ce sont 180 M € d'investis – pas seulement à Ris, bien sûr – pour restructurer cette ligne en forte fréquentation, la plus fréquentée d'Île-de-France d'ailleurs.

D'autre part, et c'est l'objet de la présente délibération, c'est le dossier du nouveau centre commercial du Moulin à vent qui avance. Le permis de construire a été déposé le 21 décembre de l'année dernière et la commission nationale pour le commerce a validé le programme le 27 mai dernier. Dans quelques mois, après un chantier important, les nouvelles cellules commerciales, les deux parkings en sous-sol ou en premier étage de plus de 100 places chacun, les logements en duplex avec les jardins intérieurs et l'ensemble des espaces publics attenants verront jour conformément à notre engagement. C'est par de tels projets, je le crois, que l'on mesure combien l'action publique s'inscrit dans le temps long : plusieurs années que les équipes successives travaillent à ce dossier. On mesure aussi combien il faut faire preuve de détermination et de sérieux pour convaincre nos partenaires et financeurs, combien il faut être crédible pour que s'alignent les planètes et que les choses se passent de bonne manière, combien l'action, le professionnalisme et l'adhésion au projet municipal de nos agents a été là aussi déterminant pour que réussisse ce dossier, combien la capacité de l'équipe municipale à définir un projet, à articuler les différentes délégations, les différentes propositions, les différentes missions que l'on porte. Je pense aux questions environnementales, aux services publics, à la sécurité, à la santé, aux transports, à la culture, au commerce, aux solidarités, à l'éducation, au sport : ce sont toutes ces délégations, toutes ces compétences municipales qui ont été mises en mouvement pour réussir ce projet et combien tout cela a été déterminant pour la réussite du cœur de ville. Il y a encore beaucoup de travail, je suis content que les choses avancent. Il faut garder cette même énergie, garder cette même force de conviction et de crédibilité pour que dans quelques mois maintenant, en début d'année 2026, nous inaugurons ensemble ce nouveau bâtiment, ce nouveau centre au cœur de notre ville.

Je dois aussi à ce stade saluer la patience, presque la sérénité des Rissoises et des Rissois face à ces vastes et inédits chantiers qui bouleversent considérablement nos quotidiens, qui viennent changer des habitudes. J'y vois là aussi l'adhésion citoyenne aux projets que nous mettons en œuvre, à ce beau cœur de ville qui se dessine petit à petit, pierre après pierre. Au marché, lors d'animations, pendant les nombreuses réunions publiques, chacune et chacun fait part évidemment des difficultés que cela provoque mais comprend bien l'intérêt collectif d'un tel chantier.

Ce soir il est proposé au conseil municipal de céder à Essonne habitat – porteur et propriétaire du nouveau centre du Moulin à vent – pour qu'il puisse acquérir le terrain d'assiette pour ce projet pour un prix de 716 000 €. On pourrait s'étonner que cette vente n'arrive que maintenant, le chantier n'a pas débuté, c'est celui du Tzen qui a débuté sur le cœur de ville, mais en réalité c'est la démonstration d'une parfaite confiance entre ces deux acteurs et surtout cela témoigne de notre volonté de bien déterminer le tempo, de bien veiller à ce que tout s'articule et d'être ville, maître et chef d'orchestre de ce très compliqué projet. Voilà la décision qu'il est proposé d'adopter ce soir, elle sera suivie probablement fin septembre par l'acte certifiant le déclassement de la parcelle à l'issue d'une enquête publique qui a débuté pour quelques jours, elle se terminera le 26 juin à 17h30 en mairie pour celles et ceux qui voudraient y contribuer.

C-A.HENNI :

Bien que j'aie fait des remarques sur la question du centre de santé, de l'insertion, etc., je partage, il y a du travail et je ne reviens pas dessus. De tous les documents que vous avez présentés ce soir c'est celui qui m'interroge le plus, je m'explique : si je comprends bien – à moins que je me sois trompé, dans ce cas vous me corrigerez – vous parlez d'une somme de 770 000 € de mémoire pour la parcelle or le prix des Domaines est de plus d'un million d'euros donc je m'interroge. On laisse à Essonne habitat 300 000 € – vous savez toute la sympathie que j'ai pour Essonne habitat – et je me dis que 300 000 € c'est plein d'autres choses que cette ville pourrait faire. Non seulement je les trouve très en-dessous de ce qu'ils

devraient faire, concernant entre autres la TFPB par exemple, il y a plein d'autres choses dont on pourrait parler (des parkings payants, par exemple) et là j'ai le sentiment qu'on leur fait un cadeau de 300 000 €, vous comprendrez donc nos interrogations sur cette question. Vous avez raison de défendre le projet, vous avez raison, ce n'est pas ce que je dis mais cette somme cédée à Essonne habitat, honnêtement ça me reste en travers de la gorge. Je l'ai dit simplement, un peu vulgairement, peut-être un peu trivialement mais c'est ce que je pense.

S.RAFFALLI :

C'est une question très importante que vous posez. Vous savez que les dossiers dits de l'agence nationale de rénovation urbaine sont des dossiers qui font appel à une multitude de financeurs, l'agence nationale de rénovation urbaine n'étant que le déclencheur et pas le principal financeur d'une opération comme celle-ci. Il faut additionner les forces et mettre tout le monde en ligne sur la base d'un projet. À un moment, la ville a été très fortement sollicitée de la part des autres financeurs de l'opération pour mettre au pot – j'ose cette expression – le terrain dont on parle à zéro euro, comme une forme de financement en nature pour participer à cet investissement qui est de l'ordre de 50 millions d'euros si on cumule l'ensemble des investissements qui vont constituer le cœur de ville. Je n'ai pas cédé, il y a un terrain de la ville qui va être cédé à un maître d'ouvrage pour que celui-ci reconstitue une galerie marchande et quelques appartements, il était normal que la ville retrouve du numéraire en cédant ce bien. Avant toute estimation par les Domaines, et dans le cadre de l'accord ANRU, nous nous étions mis d'accord sur le prix qui est proposé aujourd'hui. Lorsqu'on a découvert le prix du Domaine on était en-dessous – c'est une donnée objective qui n'est pas contestable – mais en fait c'est une participation de la ville de Ris au projet d'ensemble. C'est comme cela qu'il faut le comprendre, ce différentiel n'est pas un cadeau fait à Essonne habitat, d'ailleurs l'État lui-même, qui est le garant de l'honnêteté, de l'intégrité des transactions entre les différents acteurs, n'a pas empêché cette transaction au prix indiqué. C'est à ce prix que nous avons réussi à trouver l'accord, on peut toujours trouver que c'est une mauvaise négociation mais on parlait il y a quelques instants d'un investissement en hauteur de 8 à 9 M €, voilà l'une des sources de financement du centre technique municipal. Pour dire les choses encore plus directement, on n'avait pas perçu qu'on pouvait vendre ce terrain parce qu'on avait complètement oublié qu'on était nous-mêmes propriétaires. En fait Essonne habitat pensait être propriétaire du terrain au début et c'est à l'occasion des recherches en archives qu'on s'est rendu compte qu'en réalité ce n'était pas Essonne habitat mais la municipalité qui avait les titres de propriété sur cet espace. Cette espèce de duo permanent entre Essonne habitat et la ville est un duo que l'on retrouve partout : souvenez-vous, lorsqu'on a cédé à Essonne habitat les terrains d'assiette de l'immeuble d'entrée de ville du côté de la Marie blanche, je vous assure qu'il a fallu sortir les actes notariés pour leur rappeler que ce terrain n'était pas à eux mais à la ville. C'est l'histoire de cette commune : il y a une imbrication des propriétés entre le bailleur social et la municipalité donc parfois on fait des concessions, parfois ce sont eux qui font des concessions et on arrive bon an mal an à trouver les accords qui nous permettent de trouver une dynamique communale, comme l'a très bien expliqué Grégory Gobron avec l'ensemble du dossier que l'on met en œuvre en ce moment et qui va durer encore quelque temps.

C-A.HENNI :

J'ai entendu votre argumentaire. Dans la même dynamique, si je me souviens bien, il me semblait qu'il y avait aussi une cession pour un parking c'est à dire que la ville va devoir acheter un terrain pour le parking. Cela veut-il dire que le parking qu'il y aura là – à moins que ce soit plus bas mais ça fait partie du même projet – sera payant, cela veut-il dire que les habitants vont devoir payer le parking à l'intérieur ? Vous comprenez ce que je veux dire ? Si dans ce projet on parle de 300 000 € et qu'en plus il y a un parking qu'Essonne habitat rétrocède à la ville ou décide de le vendre, ce parking qui était normalement public va-t-il devenir payant ? Encore une fois cela m'interroge dans la question de cette

négociation avec Essonne habitat. J'ai entendu comment vous l'argumentez, je ne partage pas mais j'ai entendu l'argument que vous utilisez.

S.RAFFALLI :

On instruit le dossier, on pourrait le faire en commission mais c'est bien aussi qu'on le fasse en conseil municipal : le parking en super structure au premier étage, celui au-dessus des commerces, des boutiques, sera un parking propriété municipale et on ne l'achète pas, celui-ci. On va l'aménager, ce qui nous permettra de garantir la gratuité pour les usagers, notamment pour les clients des commerces, à la fois des boutiques mais aussi du marché. Cette gratuité sera temporaire, elle sera circonscrite à une ou deux heures, il faudra que l'on détermine précisément le temps de cette gratuité puis ensuite ce sera du parking payant, ce qui permettra de la rotation. Cette nappe de parking est destinée à la commercialité du site donc c'est l'une des contreparties de la décote sur le prix du terrain d'assiette du projet, l'une des contreparties. La maquette ANRU est un temps de négociation très long donc on a abouti à cet équilibre, je pense que c'est quand même de l'intérêt communal qu'on l'a trouvé avec ces caractéristiques. On va donc être propriétaire de cette nappe de parking, ce sera un bail emphytéotique plus exactement, de 99 ans. Pourquoi fait-on un bail emphytéotique ? Pour qu'Essonne habitat reste vraiment propriétaire de l'entièreté de l'immeuble et que l'on n'ait pas des lots de volume, etc., ce qui complexifie la gestion. On aura la pleine jouissance, on organisera le parking tel qu'on le souhaite avec sa gratuité mais on sera titulaire d'un bail emphytéotique qui est un droit réel. Ce n'est pas un droit de propriété au sens juridique du terme mais c'est tout de même un droit réel qui nous donne une certaine souveraineté sur l'utilisation de ces espaces.

Y-a-t-il d'autres remarques ? Des observations ?

C.STILLEN :

Le projet du cœur de ville va prendre combien de temps, il sera terminé pour quelle année ?

S.RAFFALLI :

C'est très difficile de fixer un calendrier pour l'ensemble des investissements projetés puisque ce dont on parle ce soir – Grégory Gobron a eu raison de limiter son propos à ce qui se réalise à court-moyen terme – pour l'instant on travaille le Tzen 4 avec ses cinq gares à Ris-Orangis dont une sur les terrains dont on parle. Concomitamment on est en train d'organiser le chantier pour la création de l'immeuble Essonne habitat avec toute cette fonctionnalité (commerces en priorité). Ce chantier devrait physiquement être visible par les habitants et par nous à la fin de l'année 2023. En réalité il a déjà commencé parce qu'un certain nombre de préalables ont été réalisés. Aujourd'hui on pourra construire l'immeuble, tous les problèmes auront été levés, mais souvenez-vous que le projet du cœur de ville c'est bien d'autres choses encore : c'est la réalisation d'un parc paysager de plus de deux hectares autour de cette nouvelle centralité, c'est aussi la réalisation de deux équipements publics majeurs avec le déménagement de notre médiathèque et du conservatoire. On peut le dire aussi, cela comprend un redéploiement des activités de notre mairie annexe et de ses démembrements (on pense à l'atelier Santé ville, on pense à la section sport-santé, bref il y a un certain nombre d'augmentations du service public local qui trouveront place aussi dans cette géographie). Où précisément ? Les choses ne sont pas encore arbitrées mais il y aura aussi cette intervention publique. Essonne habitat a aussi des projets : on est en pourparlers assez avancés avec la Fédération française de judo pour créer un tiers-lieux dans le cadre du Programme national 1000 dojo qui pourrait trouver place aussi dans notre cœur de ville. Bref, c'est un faisceau d'interventions qui se dérouleront sur du temps long mais pour ne pas échapper à votre question le Tzen 4, ses gares et la galerie marchande seront livrés – il y aura sans doute une inauguration – aux alentours de la fin 2025-début 2026, c'est à peu près la temporalité. En effet, quand aura commencé le chantier de la galerie, il nous faudra attendre 18-24 mois pour que l'immeuble soit livré, c'est à peu près le temps de réalisation

d'un immeuble de cette nature. On travaillera concomitamment au dessin du parc paysager et, dans le cadre sans doute d'un concours, à la programmation, à l'architecture, au positionnement urbain de la médiathèque et du conservatoire qui doubleront quasiment chacun leur surface.

C-A.HENNI :

Une dernière chose qui va paraître dérisoire par rapport à ce qui vient d'être dit : de mémoire j'ai cru lire aussi qu'avec le tracé du Tzen, dans ce qui est amené à être mis en place, des arbres allaient être détruits à nouveau, une quinzaine d'arbres de ce que j'ai cru comprendre. Je me trompe ? Je me suis trompé, c'est possible, je ne reviens pas dessus. Cela me permet de rebondir parce que ça n'était pas le sujet essentiel de mon propos : l'autre chose que je voulais évoquer c'est la question des enquêtes publiques. J'ai vu qu'il y avait des enquêtes publiques, on est tous d'accord pour dire qu'aujourd'hui il y a un désintérêt de la chose publique par l'ensemble des habitants, des citoyens, bien sûr la loi est respectée, tout est respecté, mais je trouvais que l'on pourrait peut-être envisager de réfléchir sur d'autres modes pour inviter les gens à se mobiliser. Sur un enjeu comme celui-là, comme vous le dites vous-même il va dessiner les 50 prochaines années, comment fait-on participer les habitants, les Rissois sur cette question ? L'enquête publique est aussi un moyen important donc pourquoi ne pas utiliser la Gazette pour inviter, quelque chose qui permette de mobiliser davantage, même si le droit est respecté, comment fait-on pour investir davantage la question des Rissois sur un sujet aussi important qui est développé sur la ville ?

S.RAFFALLI :

C'est du temps long, ça a été rappelé, ce sont beaucoup d'années de travail. Il est vrai qu'il y a eu une intensité de la concertation sur le sujet avant sa programmation, vous vous souvenez, il y a eu beaucoup de moments d'échanges avec les Rissois, beaucoup de documentation pour leur permettre d'avoir un avis éclairé sur le sujet. Là on est plutôt passé à une phase d'exécution, néanmoins je suis d'accord avec vous : pour que la greffe se réalise il faut sans doute améliorer notre communication sur les grandes étapes de réalisation. D'ailleurs la question du chantier n'est pas une question secondaire, cela crée des désagréments, cela crée des troubles, cela crée des dysfonctionnements sur le Plateau, il faut prendre cela en considération. Comme vous le dites, il n'y a pas de procédure préétablie pour concerter sur un projet comme celui-ci, il n'y a pas un mode d'emploi de concertation citoyenne sur un sujet comme celui-ci donc il nous faudra être inventif, comme on sait l'être d'ailleurs à Ris-Orangis quand il s'agit de recoller la vie des habitants, mais on va mettre les bouchées doubles avant le chantier de la galerie marchande. D'ailleurs c'est un scoop que l'on peut livrer sans être trop précis : on ouvrira dans l'ancien centre commercial, qui a vocation à être déconstruit, d'une manière très symbolique, la maison du cœur de ville que l'on avait proposée aux Rissois quelque temps avant les principaux arbitrages. Souvenez-vous, c'était en 2018-2019, donc il y a sans doute l'une des cellules commerciales du centre actuel qui servira à cette information et à ce lieu de concertation.

C-A.HENNI :

C'est pour ça que je parlais de quand il y a une enquête : c'est un outil parmi d'autres. Avec celui-là vous avez raison : avec l'enquête comment on mobilise ? Je pense, comme vous l'avez dit, que c'est un tout, c'est comment réfléchit.

S.RAFFALLI :

On devrait pouvoir éditer avant le mois de juillet, c'est-à-dire courant de la deuxième quinzaine de juin, un document relatif à ce projet. Il est en cours d'écriture, je pense que l'on sera en mesure de le diffuser avant les vacances d'été.

Il nous faut voter. Y-a-t-il des abstentions sur ce sujet ?

Sur les arbres je ne crois pas que d'autres arbres soient affectés.

G.MELIN :

Sur la partie dont on parle des arbres vont sauter. Sur le square Allende, la construction du bâtiment va faire en sorte qu'un certain nombre d'arbres vont disparaître. Pour ce qui est du Tzen, on s'est engagé à ce que chaque arbre qui sera abattu soit remplacé. Certes, comme toujours, le remplacement ne se fait pas à l'identique et on ne pourra pas retrouver immédiatement les gros arbres qui ont été abattus à la Brianière. On s'est battu avec le TIF, ça a vraiment été un vrai combat là-dessus, sur la taille des fosses et ainsi de suite sur l'ensemble de cet itinéraire. Il est vrai que le faciès de la rue Pierre-Brossolette a changé, sur la route de Grigny les arbres étaient moins évidents parce qu'ils ont été plantés il y a moins longtemps, ils n'ont pas été plantés dans des conditions tout à fait idéales donc cela a eu moins d'impact visuel, il est clair que sur la rue Pierre-Brossolette cela a un impact. Sur le centre il y a quelques pins maritimes qui vont forcément dégager.

J.PERES :

On parlait des arbres qui sont face à la pharmacie, face au centre commercial. Cela représente une douzaine de pins, je crois qu'il y en a déjà 4-5 qui ont été retirés et on parlait de ceux qui sont face à la pharmacie, il y a une douzaine de pins, c'étaie,t ceux-là plus précisément.

G.MELIN :

Je n'ai pas vraiment en tête l'environnement, des pins ont sauté par rapport au Tzen, des pins ont sauté par rapport aux travaux de dévoiement de toutes les canalisations qu'il fallait mettre de côté. Comme le disait le Maire tout à l'heure, une partie des travaux ont à la fois servi au Tzen et vont servir au futur bâtiment puisqu'il fallait qu'en sous-sol ce soit d'une tranquillité absolue. Pour tous les grands travaux que l'on a vus, à la fois le long de la rue Pierre-Brossolette, où de nombreux arbres ont été dégagés pour le Tzen et ceux qui ont été dégagés pour la gare du Tzen, je ne m'engage pas là-dessus. Je me bats pour tout conserver avec l'aide des habitants. Ce n'est pas toujours facile mais avec l'aide des habitants, de ceux qui se sont engagés, par exemple sur Quanim et ainsi de suite, on a pu sauver les chênes centenaires qui avaient été référencés, on s'est encore battu avec la SEER pour que l'alimentation du bâtiment Quanim par la géothermie ne vienne pas en rajouter et on se bat sur le chemin des Glaises pour que la remontée des canalisations de géothermie qui vont relier le bas de la ville à la chufferie de Grigny ait le moins d'impact possible sur la zone arborée. C'est sûr que des arbres dégagent et à chaque fois qu'il y a un arbre qui meurt, c'est un coup de poignard que l'on me met aussi mais je sais ouvrir un peu ma bouche quand il faut en parler. On fera au mieux et après je pense que le travail que l'on aura à faire quand les travaux seront finis sera de requalifier, avec Essonne habitat et avec la copropriété de la Ferme du temple, comment on peut retrouver ces espaces de verdure qui sont autant d'îlots de fraîcheur et par les temps qui courent on sent bien l'importance qu'il y a à conserver les arbres.

S.RAFFALLI :

L'histoire du dossier du Tzen 4 c'est l'histoire d'un dossier qui a été longtemps suspendu par la volonté des élus de Ris-Orangis face aux autorités de transport qui auraient souhaité tracer un site propre sans tenir compte du tissu urbain existant, notamment dans sa dimension naturelle. Souvenez-vous de tous les débats que l'on a eus avec Île-de-France mobilités pour travailler au meilleur tracé donc ce à quoi il faut veiller c'est que la règle que nous nous sommes fixée soit respectée. Il faut donc recenser très précisément tous les arbres qui auront été endommagés ou supprimés dans le cadre de ces travaux pour que le principe du 1 pour 2 soit respecté, même si ce ne sont pas des arbres de même âge, de même taille, il y a tout de même cette volonté politique en termes de nombre d'arbres disponibles sur notre cadastre de respecter cette règle. Il faut vraiment ne pas prendre cela à

la légère, faire les comptes très précisément et être sûr de ce qu'on de ce qu'on présentera comme bilan final aux habitants sur ce sujet qui n'est pas un sujet secondaire. Travaillons à cela.

Par ailleurs, avec le paysagiste qui sera désigné – qui l'est déjà d'ailleurs – pour les espaces extérieurs, pour ces 2-3 hectares qui ceintureront les équipements dont on parle, il y a tout un travail de renaturation d'un certain nombre d'espaces imperméabilisés (je pense notamment au parking d'Essonne habitat, ces nappes de parkings qui ne sont pas si loin de la future galerie marchande). Il faut que l'on ait un travail très fin pour retrouver de la pleine terre, de la nature, sur tout le secteur. Un niveau d'exigence doit être rappelé à l'occasion de ce futur investissement donc il faut garder la boussole sur cet objectif.

G.MELIN :

Sur les aspects de démocratie participative, on est aussi en train de travailler ensemble et ce qu'il est intéressant de voir c'est l'exemple de la Theuillerie. Comme l'a dit le Maire, le projet du cœur de ville est lancé depuis longtemps donc on n'avait peut-être pas tout à fait la même culture nous-mêmes du savoir partager, cet aspect démocratique. Je pense que le travail qui a été fait sur l'aménagement du parc de la Theuillerie sur l'année qui vient de s'écouler, complété par les séances participatives qui se mettent en place sur les arbres remarquables de la ville, sur Sauvages de ma rue et compagnie, font que les gens et nous-mêmes, et les services, on s'apprend à mieux discuter et à mieux travailler, à la fois au sein de la ville mais également avec les services de l'agglomération qui eux aussi ont des compétences sur un certain nombre de terrains. Le Maire m'a confié cette démocratie participative et j'essaie d'avoir à cœur de faire en sorte que l'on puisse non seulement avoir travaillé sur cet exemple mais « définir » ou « se servir » de la ou des méthodes que nous venons de vivre pour d'autres projets. Je pense que sur le cœur de ville il y aura plein de choses encore à partager et à écrire avec l'ensemble des citoyens de la ville. C'est vraiment ce qui me tient à cœur : comment transformer progressivement ce bout d'essai que l'on a fait sur le parc de la Theuillerie et les séances participatives sur d'autres chantiers mais entre autres celui-ci.

S.RAFFALLI :

Peut-on passer au vote ? A-t-on épuisé nos échanges sur ce sujet ? Je vois qu'il y a une petite hésitation sur le choix du vote pour un certain nombre d'entre vous, peut-on passer au vote ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie. On peut toujours motiver son vote.

C-A.HENNI :

Avec la réserve...

S.RAFFALLI :

... sur le prix ?

C-A.HENNI :

Oui. Même si j'ai entendu l'argumentaire, cela reste quand même quelque chose de discutable. L'idée d'engager quelque chose de sérieux on est d'accord, j'y mets cette réserve parce que je voulais le dire mais on soutient. J'ai entendu ce que vous dites mais c'est la même conversation que l'on a eue pour d'autres projets, urbanistes ou autres, en disant « Il faut savoir composer avec un ensemble d'acteurs, si on veut gagner un peu ou beaucoup il faut savoir composer ». Il y a des choses que je ne sais pas faire, il y a des choses avec lesquelles je n'ai pas envie de composer en réalité, notamment avec Essonne habitat. Comme vous l'avez dit très justement, cela s'inscrit dans un autre projet et pas simplement vis-à-vis d'Essonne habitat, il faut le voir dans sa globalité et non dans un rapport dualiste avec le bailleur social. J'ai entendu ce que vous avez dit.

S.RAFFALLI :

La relation avec Essonne habitat est une relation éternelle, c'est une espèce de mariage de raison entre une municipalité et un bailleur social qui a son siège ici, qui a la majorité de son parc ici et vous allez voir que dans un futur très proche on va retrouver Essonne habitat pour des négociations foncières. En effet, on aura à déterminer ce que l'on fait du terrain d'assiette de l'actuel centre commercial, où on implante précisément la médiathèque et le conservatoire donc selon qu'on tombe sur un terrain ville ou sur un terrain Essonne habitat, cela donnera lieu à des échanges, à des négociations et, j'en suis certain, inéluctablement à un accord. C'est l'histoire éternelle de cette ville, c'est d'ailleurs l'une des clés de compréhension du fonctionnement de Ris-Orangis : on est en permanence en dialogue avec cette institution, ce qui n'empêche pas d'être exigeant.

C-A.HENNI :

On aura l'occasion de débattre de cela dans un autre temps, un autre lieu.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

DECIDE du principe de désaffectation et de déclassement ultérieurs des parcelles cadastrées AX99 (34 m²), AX100 (1 068 m²) et AX102 (2 249 m²), représentant une superficie totale de 3 351 m², situées place du Moulin à Vent et square Salvador Allende à Ris-Orangis, et relevant du domaine public routier communal, en vue de leur cession à la société Essonne Habitat.

PRECISE que la cession à Essonne Habitat s'effectuera en deux temps : promesse synallagmatique de vente et acte authentique de vente.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse synallagmatique de vente - et tout document y afférent, ainsi que tout avenir éventuel - portant sur les parcelles AX99, AX 100 et AX 102 en vue d'une cession au prix de 716 360 euros net vendeur à la société ESSONNE HABITAT dont le siège social est situé 2 allée Eugène Mouchot, BP 79, à Ris-Orangis cedex (91131).

PRECISE que la promesse de vente évoquera un déclassement à prononcer par le Conseil municipal, au plus tard le 31 octobre 2023 ; la désaffectation intervenant ultérieurement afin de maintenir le plus longtemps possible l'offre de stationnement public constituée par le parking du Moulin à Vent.

PRECISE que le délai de cette désaffectation, lié à la date de signature de l'acte de vente avec d'Essonne Habitat, sera précisé dans la promesse de vente.

AUTORISE Monsieur le Maire à préciser les clauses de la promesse de vente, notamment le délai de désaffectation susmentionné.

PRECISE que la promesse de vente est assortie de conditions essentielles et déterminantes, telles que notamment :

- La désaffectation et le déclassement des emprises concernées à l'issue d'une enquête publique.

PRECISE que la promesse de vente comportera notamment, les conditions suspensives suivantes :

- L'obtention par Essonne Habitat du permis de construire valant autorisation commerciale purgé de tout recours ;
- La signature de la convention ANRU portant sur l'opération de renouvellement urbain du Plateau - Moulin à Vent ;

- L'obtention par Essonne Habitat des différents financements, prêts, subventions sollicités pour la réalisation de son opération portant aussi bien sur les logements que sur les commerces et parkings ;
- L'obtention par Essonne Habitat de la garantie des emprunts par la ou les Collectivité(s) ;
- La signature des protocoles d'éviction ou de transfert,
- La nature du sous-sol : que l'état du sol ne comporte pas, au vu des prélèvements, études, analyses et sondages, de sujétions particulières nécessitant des fondations spéciales (pieux, radiers, etc...), ni des ouvrages de protection contre l'eau (cuvelage), et ne révèle pas de pollution particulière nécessitant des travaux spécifiques compte tenu des normes et de l'utilisation envisagées, plus onéreux que les préconisations émises, le cas échéant, dans le rapport géotechnique G2 et diagnostic de pollution des sols déjà réalisés ;
- L'aménagement par la Communauté Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart des espaces publics et des accès provisoires pour l'accès au projet de construction ;
- L'avancement des études de maîtrise d'œuvre des espaces publics conduites par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, en lien avec l'avancement des phases d'études du Projet de construction ;
- La signature au profit de la Ville de la promesse d'un bail emphytéotique de 99 ans portant sur le parking public intégré dans l'opération d'Essonne Habitat moyennant le paiement d'une redevance envisagée à l'euro symbolique ;

PRECISE qu'une nouvelle délibération interviendra pour autoriser la signature de l'acte de cession à l'issue du déclassement prononcé après enquête publique.

PRECISE qu'à l'issue des travaux, il sera procédé à la rétrocession par Essonne Habitat des emprises nécessaires à la desserte du programme immobilier et à la reconstitution de la voie soient rétrocédées par Essonne Habitat au profit de la Ville.

7. Nouveau Centre Technique Municipal

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à l'acquisition d'un ensemble immobilier situé sur les parcelles AW 13 et 14 situé à l'angle de la rue du Clos Langlet et de la rue Copernic à Ris-Orangis

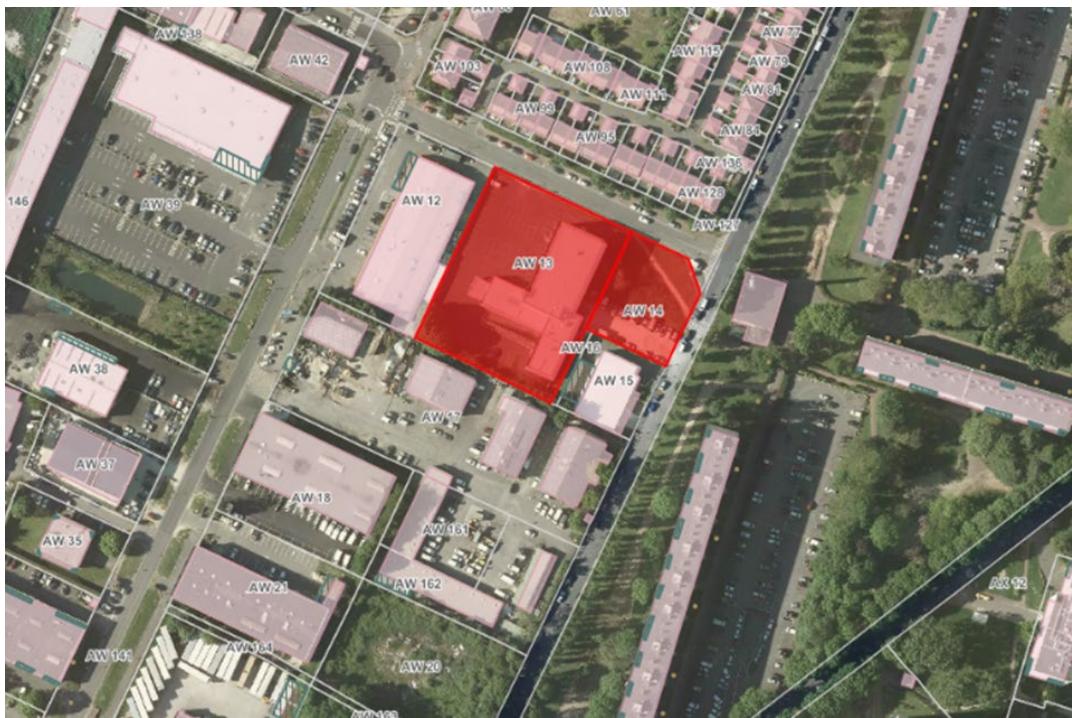
Abrogation des délibérations des 16 décembre 2021 et 15 février 2022

La Ville projette depuis plusieurs années la construction d'un nouveau Centre Technique Municipal (CTM) qui répond aux besoins et enjeux de demain, tant humains qu'environnementaux et permette la mise en œuvre d'une organisation modernisée, plus efficiente.

C'est la raison pour laquelle elle entend saisir l'opportunité de la disponibilité à venir d'un bâtiment aux abords immédiats de l'actuel Centre Technique Municipal.

En effet, la Ville de Ris-Orangis accueille depuis de nombreuses années, au sein de la zone d'activité des Terres Saint Lazare, un DATA CENTER, historiquement propriété PTT et ex-France TELECOM. Celui-ci est abrité dans un bâtiment, divisé en volumes, implanté sur les parcelles AW 13 et AW 14 à l'angle de la rue du Clos Langlet et de la rue Copernic jouxtant les locaux du Centre Technique Municipal.

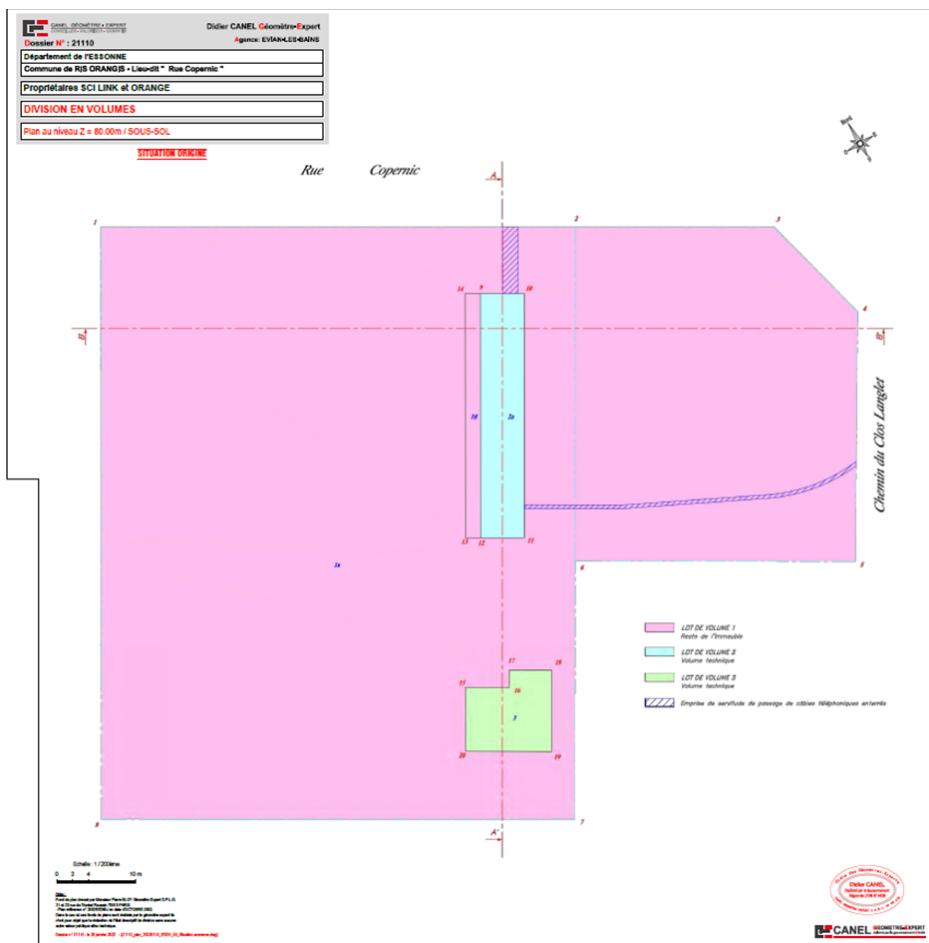
Cet immeuble construit en 1969 comprend 3 niveaux dont un en sous-sol. Il est aujourd'hui affecté à des usages de data center et de bureaux pour le compte d'ORANGE.



Une partie du site a été divisée en volumes en date du 31 janvier 2003.

Puis en 2017, une vente est intervenue au profit de la SCI LINK. De ce fait, la SCI LINK est aujourd’hui propriétaire de la majeure partie du bâtiment (macro lot), ORANGE détient le reste du bâtiment (micro lot).

La répartition des volumes entre la SCI LINK et ORANGE, tel qu'il existe selon l'état descriptif de division en volumes susmentionné, est matérialisée sur le plan ci-dessous ; étant précisé que les volumes concernent tant le bâtiment que le foncier non bâti des parcelles AW 13 et AW 14.



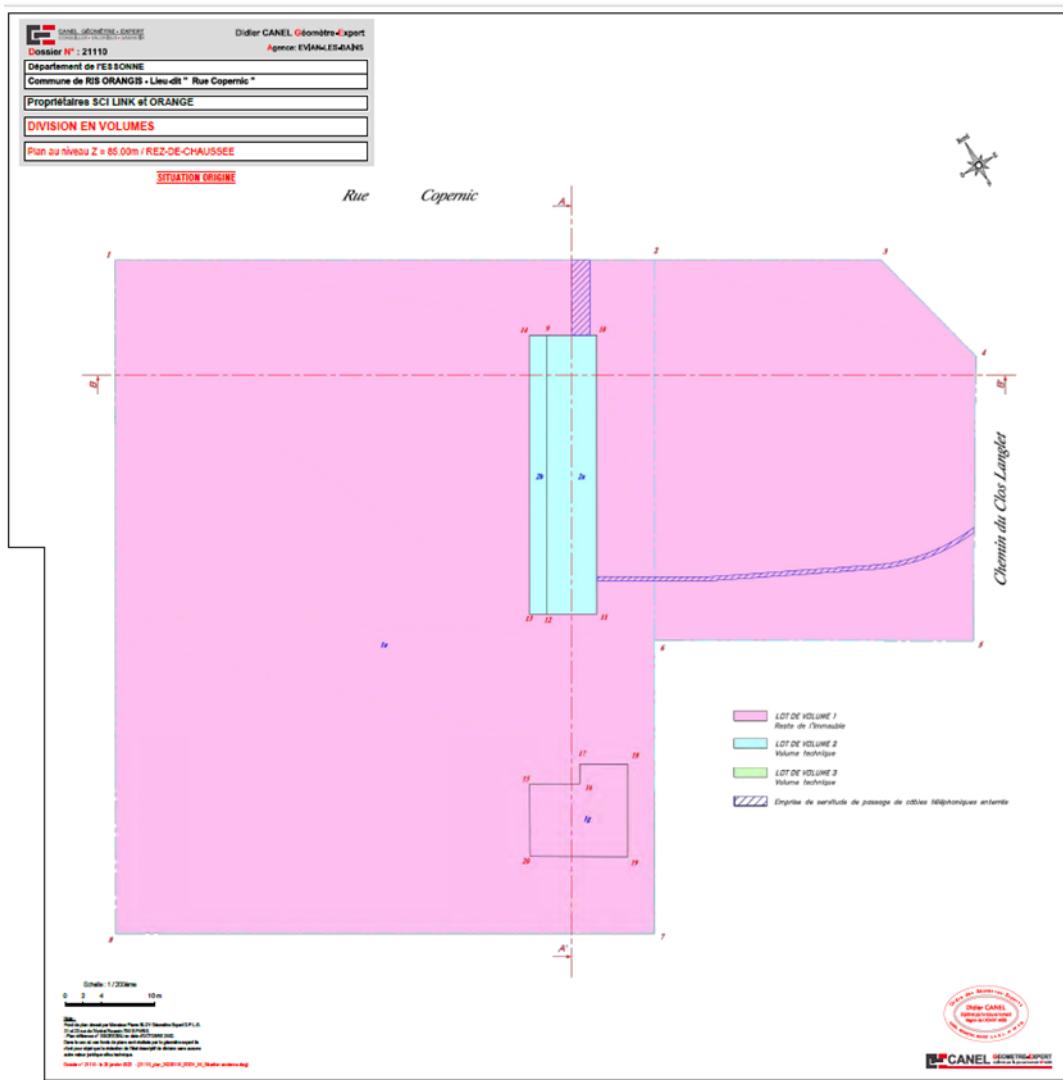
Il est à noter qu'ORANGE occupe actuellement une partie du macro lot appartenant à la SCI LINK dans le cadre d'un bail conclu en date du 17 mars 2021. ORANGE est locataire de la SCI LINK jusqu'au 31 décembre 2023.

Compte tenu des évolutions technologiques (le réseau cuivre de téléphonie a subi une profonde mutation au profit du déploiement de la fibre optique) les besoins d'ORANGE en termes de surface pour son exploitation se réduisent fortement.

De ce fait, ORANGE procède à des travaux en vue de la libération de la majeure partie des locaux qu'elle loue à la SCI LINK.

À compter du 1er janvier 2024, ORANGE occupera uniquement au sein du bâtiment une partie du sous-sol et rez-de-chaussée, dont elle sera propriétaire, à la suite d'échanges fonciers au sein du bâtiment entre la SCI LINK et ORANGE.

Cette occupation sera à nouveau régie par un nouvel état descriptif de division à intervenir. La répartition envisagée est la suivante :



La SCI LINK, propriétaire s'est ainsi rapprochée de la Ville pour lui faire part de sa volonté de vendre les volumes restants et devenant inoccupés du macro lot, à savoir :

- Des locaux en sous-sol d'une surface de 777m² environ,
 - D'un rez-de-chaussée comprenant 2 espaces représentant des superficies de 820 m² et 225 m² environ,
 - D'un étage constitué d'espace de bureaux cloisonnés par des cloisons modulaires et deux anciens logements de fonction, représentant une superficie de 592 m² environ.

La surface totale du macro lot est de 2 415 m² environ, auquel s'ajoute le foncier non bâti relevant des parcelles AW 13 et 14. Les surfaces précises résulteront du nouvel état descriptif de division.

La Ville, engagée depuis plusieurs décennies sur des choix d'urbanisation respectueux des prérogatives de développement durable fondés sur une politique d'aménagement de

renouvellement urbain et sur une stratégie de résorption des friches industrielles, a spontanément perçu l'opportunité d'acquérir ledit site pour y implanter son Centre Technique Municipal (CTM) modernisé, tout en permettant de repenser et d'améliorer les conditions de travail des agents des services techniques.

En effet, l'acquisition du site par la Ville s'inscrit pleinement dans une logique de transition écologique en :

- Confortant le projet d'expérimentation ZAN « Zéro Artificialisation Nette » porté par la Ville, et lauréate de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Objectif ZAN » de l'ADEME,
- Maintenant une implantation du CTM sur le secteur du Plateau,
- Réhabilitant un bâti existant présentant des atouts patrimoniaux et écologiques.

La SCI LINK a proposé l'acquisition de cet ensemble immobilier au prix de 5 300 000 €.

Dans ce cadre, la Ville a saisi le service des domaines afin d'obtenir une évaluation dudit foncier et le montant a été fixé au prix de 3 330 000 € hors droits et taxes assorti d'une marge de négociation de 10%, soit un montant maximum de 3 630 000 € hors droits et taxes.

Des négociations sont ainsi intervenues entre la SCI LINK et la Ville pour acquérir le bien.

La Ville, a rappelé à la SCI LINK que dans le cadre des opérations d'acquisitions, et conformément aux articles L 1311-9 et L1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune était tenue de prendre en compte les estimations des services des domaines.

Par ailleurs, la ville a fait observer qu'il convenait également de prendre en compte les contraintes résultant de la co-occupation au sein du bâtiment, avec un autre opérateur chargé de missions de service public.

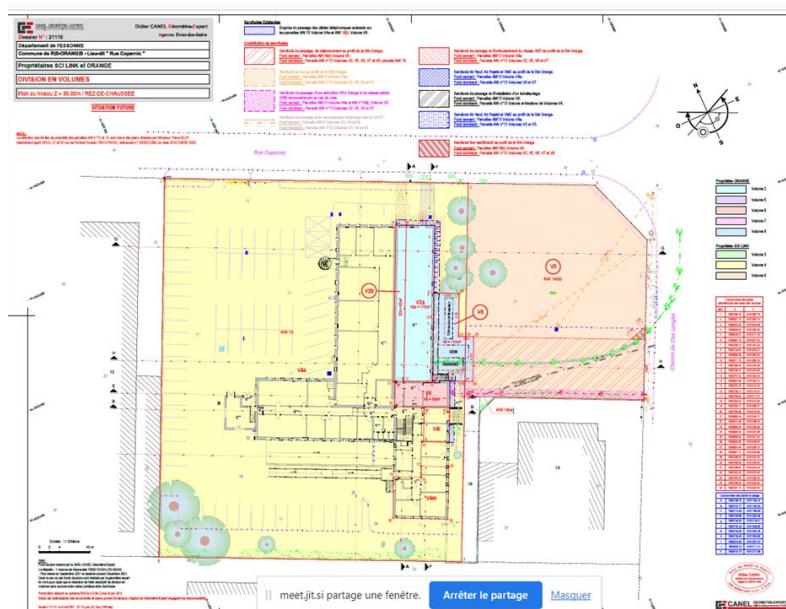
En effet, si les conditions d'occupation ont vocation à être rendues autonomes par la constitution d'un accès individualisé pour chaque entité, par des cloisons garantissant les règles d'isolation aux tiers, il n'en demeure pas moins que certaines contraintes s'imposeront à la Ville qui restent pleinement compatibles avec la destination envisagée par la Ville pour y implanter son nouveau CTM.

À titre d'exemple, ORANGE doit être en mesure de garantir la continuité de service et être en mesure d'accéder 7 jours/7 et 24heures/24 sur le site. À cet effet, elle doit bénéficier d'un espace réservé pour le stationnement d'un véhicule et pour l'implantation, si besoin est, d'un groupe électrogène mobile, permettant d'éviter toute rupture d'alimentation. De même, il nécessaire pour Orange de disposer d'un espace permettant d'installer des condenseurs qui ne peuvent être implantés à l'intérieur.

Une proposition de localisation a été ainsi faite par ORANGE auprès de la SCI LINK pour ces espaces de stationnement et d'installations techniques.

La Ville en a pris acte tout en faisant observer aussi bien à la SCI LINK qu'à ORANGE qu'il était important que la Ville dispose de la maîtrise foncière maximale sur la parcelle AW 14, et que cette dernière soit dépourvue de toute volumétrie, seule une toute petite partie sera alors concernée par ladite volumétrie.

La répartition des espaces, telle qu'envisagée est la suivante :



N.B la partie matérialisée sous le sigle V9 est acquise en parcelle et non pas en volume

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il a été proposé d'acquérir le site au montant de 3 485 000 € Toutes Taxes Comprises, montant accepté par la SCI LINK.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de :

- *Décider de l'acquisition au prix de 3 485 000 € Toutes Taxes Comprises de l'ensemble immobilier situé sur les parcelles AW 13 et AW14 ; auprès de la SCI LINK dont le siège social est situé 35 rue Fortuny-75017 PARIS,*
- *Préciser que pour la parcelle AW 13 et partie d'AW 14 l'acquisition porte sur les volumes tels que mentionnés dans le plan annexé à la présente délibération,*
- *Préciser que le paiement des frais, droits et émoluments de l'acte authentique de vente est à la charge de l'acquéreur.*
- *Préciser que les autres conditions liées à cette vente sont les suivantes :*
 - o *la société LINK conservera les loyers perçus semestriellement et d'avance qui auront été versés par le locataire ORANGE pour la période courant du jour de la vente au 31 décembre 2023.*
 - o *Régime fiscal de la vente : reprise de l'engagement de construire pris par la société SCI LINK le 6 avril 2023.*
 - o *L'entrée en jouissance aura lieu le jour de la signature de l'acte authentique de vente.*
 - o *L'acquéreur prendra le bien en l'état sans aucune garantie de la part de la société SCI LINK à l'exception des garanties légales.*
- *Autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents afférents à cette acquisition (et, acte de cession, ...)*
- *Rappelle que la présente acquisition sera annexée au bilan des opérations foncières de l'année d'exécution.*

Par ailleurs, compte tenu de l'acquisition envisagée dans le cadre de la présente délibération sur le secteur des Terres Saint Lazare, il est proposé au Conseil municipal d'abroger les délibérations en date du 16 décembre 2021 et 15 février 2022.

S.RAFFALLI :

Autre délibération déterminante pour notre commune : l'achat du foncier nécessaire à l'implantation de notre nouveau centre technique municipal. Nous avons eu à de multiples reprises l'occasion de parler de ce dossier et il s'agit aujourd'hui de passer à l'acte puisque la délibération qui vous est présentée nous permettrait d'acheter ledit terrain, ledit bâtiment, pour planter ce service essentiel à notre collectivité.

G.GOBRON :

Depuis de nombreuses années nos services techniques municipaux sont installés sur un terrain situé à l'angle de la rue du Clos Langlet, à l'entrée de la zone d'activité des terres Saint-Lazare, et de la rue Copernic, dans ce secteur entre Langevin et Clos Langlet. Cela fait même si longtemps que les agents qui ont débuté leur carrière sont aujourd'hui à la retraite, c'est pour vous dire combien ce site est ancré dans les mémoires, combien il est identifié par les Rissoises et les Rissois. Le bâtiment principal, d'une facture architecturale pour le moins perfectible – je pense même d'ailleurs dès sa conception – la cour aujourd'hui est parfaitement inadaptée aux besoins de nos agents et à la pratique de leur métier, et aux règles environnementales qui ont beaucoup évolué depuis tout ce temps. Le site a par ailleurs accueilli des modulaires pour étendre les services à mesure que nos services publics se renforçaient (accueil, véhicules). Bref nous mesurons combien le site n'est aujourd'hui pas du tout adapté aux usages des professionnels qui travaillent avec beaucoup de dévouement, ni compatible avec les politiques publiques portées par la municipalité, ni en adéquation avec les attentes des usagers, ni disons-le clairement – Monsieur le Maire a eu l'occasion de le dire à plusieurs reprises – avec la dignité nécessaire pour les agents qui y travaillent. Aussi, et en concertation avec les agents, cherchons-nous depuis plusieurs mois, plusieurs années même, les moyens de créer un nouveau centre technique municipal. Il faut élaborer un projet et il faut des moyens pour le réaliser, j'y reviendrai. À force de recherches et d'une grande vigilance, d'une grande attention aux mouvements fonciers dans notre commune, nous vous proposons ce soir de saisir l'opportunité qui nous est tendue pour acquérir un terrain sur les parcelles dites AW13 et AW14. Ces références cadastrales ne

disent rien à personne, c'est tout à fait normal, on parle ici d'un terrain qui est pourtant bien connu des Rissoises et des Rissois, il s'agit de l'ancien site des PTT (devenues France Télécom puis Orange au fur et à mesure que c'était libéralisé). Il se situe à l'angle de la rue du Clos Langlet et de la rue Copernic, ce grand bâtiment blanc clôturé, c'est presque un monolithe urbain posé à l'entrée des terres Saint-Lazare, bien visible et bien connu. Cet imposant bâtiment blanc abritait autrefois les terminaux téléphoniques de notre ville et, à mesure des progrès technologiques, seule une petite partie de l'immeuble (580 m²) reste utile et utilisée par la société Orange. Il reste donc presque 2 500 m² (2415 exactement) qui sont proposés à la vente. Le bâtiment que nous vous proposons d'acquérir dispose de notre point de vue de nombreux atouts, d'abord sa localisation : construit en 1969 il est immédiatement limitrophe de l'actuel centre technique municipal, cette géographie permet aux agents de conserver des habitudes de travail, des habitudes de vie, mais aussi de ne pas bouleverser les habitudes des Rissoises et des Rissois qui sont nombreux à s'y rendre quotidiennement. Porte d'entrée nord-est de la zone des terres Saint-Lazare, sa réactivation marque une poursuite du programme Europan qu'avait initié Gilles Melin dès 2017 à la demande du Maire, dans le cadre d'un travail mené à la fois sur Ris-Orangis et sur Grigny pour dessiner la ville productive. Grâce au travail de jeunes paysagistes, architectes et urbanistes – des professionnels de toute l'Europe – nous avions travaillé à l'idée d'une ville productive. À la demande du Maire, notre collègue Gilles Melin orchestrerait cette émulation de connaissances et de savoir pour tenter de tisser un lien entre les territoires et de servir cette économie locale pour créer un quartier mixte et de qualité. Après la reprise des commerces (le Lidl notamment, très fréquenté par les habitants de notre commune et de la commune voisine de Grigny), après la reconquête d'une partie d'un terrain ex-CTM par le programme Quanim, après le développement du réseau de géothermie (qui passe au cœur de cette zone dans le cadre de la connexion entre les puits historiques d'Essonne habitat et du puits nouvellement créé par la SEER), après le travail engagé dans le parc de la Theuillerie, nous nous attaquons aujourd'hui à ce grand bâtiment emblématique du quartier.

Autre atout pour ce site : sa desserte. Le site constitue la limite en épaisseur des deux principales villes de notre agglomération, et du département d'ailleurs, et il se situe à l'articulation d'axes routiers structurant (l'autoroute A6 la Francilienne et la Nationale 7 via la R310 très rapidement), mais aussi d'un certain nombre de réseaux de transport, évidemment la gare de Grigny centre, la nouvelle station du Tzen devant Albert-Camus qui est en cours de construction pour ce bus 100% électrique, et puis demain tester les rames du T12 qui passe pas très loin sur la commune voisine. Bref, une desserte qui est essentielle pour celles et ceux qui y travaillent mais aussi qui est très utile pour les livraisons : mettre un centre technique en plein centre-ville n'est pas très malin donc là vous êtes en limite de la ville avec des axes routiers, pour les livraisons des matériels et des matériaux c'est évidemment un atout considérable.

Autre atout : sa conception. C'est un bâtiment qui a été expertisé, il comprend trois niveaux dont un en sous-sol, c'est une structure en poteaux béton, extrêmement simple à moduler et à aménager. Il y a toujours des aléas, en tout cas c'est une structure qui paraît la plus simple, le programme architectural a d'ailleurs déjà été bien travaillé, ils ont bien avancé leurs ateliers menés en concertation avec l'ensemble des agents municipaux qui travaillent et travailleront demain sur ce site. Le programme a d'ailleurs été validé à l'unanimité par le comité technique lors de la présentation le 26 mai dernier.

Un autre bénéfice de ce bâtiment : sa flexibilité. C'est là aussi essentiel, nous pouvons facilement concevoir un service technique qui réponde parfaitement aux aspirations de celles et ceux qui y travaillent, d'améliorer les conditions d'exercice de nos nombreuses fonctions mais aussi de toujours mieux répondre aux attentes et aux demandes de nos concitoyens. Dans nos rues, nos parcs, nos aires de jeux, en bord de Seine, dans nos écoles, dans nos gymnases, dans nos bâtiments administratifs ou culturels, ce sont 80 900 m² qui sont propriétés de la ville donc entretenus par nos agents municipaux. C'est beaucoup de travail et les attentes de nos concitoyens sont importantes sur ce secteur. En un mot nous tentons de dessiner – même si un quart de siècle est déjà passé – le centre technique du XXI^{ème} siècle pour des conditions de travail améliorées et un service public renforcé.

Enfin, pour ne pas être trop long, citons comme autre atout que ce bâtiment nous permet de poursuivre notre ambition en matière de transition écologique. En effet, l'acquisition par la ville d'un bâtiment déjà existant mais quasi sans affectation, s'inscrit pleinement dans une logique de développement durable, dans ce cas il conforte notre processus d'expérimentation du ZAN (pas d'artificialisation des sols nouveaux puisque les sols sont déjà artificialisés) et puis vous êtes dans la reconquête d'une friche d'un bâtiment quasi sans affectation. Par ailleurs elle vient compléter différentes briques sur le commerce : renforcement du commerce, renforcement du service public, renforcement des transports, du logement et de l'activité qui sont déjà développées dans ce secteur. La ville productive avance dans ce secteur avec certitude. Je pense aussi que cette intervention est utile pour la requalification du secteur : il ne faut pas oublier que, certes il y a des investissements publics très importants route de Grigny, très lourds, mais il y a aussi un travail et un investissement très important qui est en cours à l'initiative des copropriétaires de la résidence du Plateau. De mémoire ce sont 1 085 lots qui font l'objet d'une rénovation thermique et seront reliés à la géothermie – nous y travaillons – si les copropriétaires décidaient qu'il en soit ainsi. Il nous paraissait donc utile, au-delà de l'aide financière du million d'euros obtenu pour accompagner cette copropriété, pour que leur environnement direct, notamment cette cour et ces bâtiments disgracieux, soient retirés de leurs fenêtres et que la friche du bâtiment Orange soit requalifiée, pour que toutes celles et tous ceux dont les balcons et les fenêtres donnent sur ces espaces aient une vue qui soit digne de l'effort qu'eux-mêmes produisent sur leur patrimoine.

Voilà Monsieur le Maire, chers collègues, en quelques mots – peut-être longs – ce que je voulais vous dire sur ce sujet. Il m'est apparu d'être précis parce que c'est un moment très important, d'abord pour nos agents, pour leurs conditions de travail, je le redis, pour qu'ils puissent poursuivre et amplifier leur mission de service public. Nous avions durant plus de 10 ans – je suis convaincu que c'était la bonne méthode – privilégié nos écoles, nos centres de loisirs, les équipements sportifs, les espaces naturels, le lac, la Coulée verte, la Seine, la Theuillerie, etc., mais là je pense que le travail d'investissement sur la réalisation d'un nouveau centre technique est tout à fait important. C'est important sur le plan budgétaire parce que si cette acquisition témoigne du dynamisme de notre politique foncière, elle est aussi un acte budgétaire à considérer avec sérieux. Un prix de départ avait été fixé 5,3 M € par le propriétaire, les négociations nous ont permis de le diminuer de manière très significative – là aussi je salue ce travail – pour l'acquisition à plus de 3 485 000 €. Le budget 2023, comme tous les autres d'ailleurs, a été élaboré avec rigueur et de manière saine, c'est donc une saine gestion de nos deniers publics et ce – c'est notre triptyque habituel – sans aucune hausse de la part rissoise des impôts, en maintenant le haut niveau de service public et l'aide au tissu associatif de notre commune.

Enfin, c'est très important pour les Rissoises et les Rissois, je ne reviendrai pas sur les innombrables missions qui relèvent de nos services publics. Un centre technique bien conçu, rationnel, qui permet des relations humaines et professionnelles est la clé d'un service public renforcé. Patrimoine de ceux qui n'en ont pas, chacune et chacun, ici et au-delà de ces murs, sait combien nous sommes attachés au service public. C'est pour toutes ces raisons que je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'acquisition de ce foncier du bâtiment, du foncier attenant et de poursuivre ce travail engagé il y a quelques mois collectivement.

S.RAFFALLI :

Merci beaucoup de cette présentation qui nous permet d'avoir une information exhaustive sur l'état d'avancement de ce dossier, que nous avons évoqué à plusieurs reprises ici.

Y-a-t-il des demandes de précision ? Pour être précis sur l'objet de la délibération, c'est d'autoriser le Maire à acheter le foncier dont on parle mais c'est aussi l'abrogation des délibérations que nous avions prises sur le même sujet à un autre endroit. Vous vous souvenez, c'est l'une des péripéties de ce long dossier, que nous avions projeté l'acquisition de terrains en bord de Seine sauf que la transaction n'a pas pu être réalisée puisque notre interlocuteur nous a fait faux bond alors même que nous avions un accord à la fois sur la

chose et sur le prix. Très rapidement nous avons donc changé notre stratégie pour acheter le terrain dont on parle ce soir. La délibération a ce double objet. Ce que l'on peut aussi préciser à cet instant c'est que le foncier, l'immeuble en l'état, devra faire l'objet d'une intervention lourde de notre part : une fois propriétaire il nous faudra nous transformer en maître d'ouvrage pour métamorphoser complètement ce site et l'adapter aux besoins du service qui y trouvera place. Cela se fera dans la durée, d'ores et déjà la Direction des services techniques, en lien avec l'ensemble des agents de cet important service de plus de 80 personnes qui y travaillent, est en train de finaliser une programmation et un phasage de chantier nous permettant une soutenabilité budgétaire de ce type d'investissement. En effet, si on dit les choses très directement, le prix d'achat a été annoncé, ce qui est tout à fait normal, et nous aurons besoin d'un complément pour réaliser la transformation de l'immeuble. C'est un investissement qui devrait se situer aux alentours de 8,5-9 M € tout compris, ce qui le classe dans les investissements les plus importants que nous avons réalisés ces dernières décennies, il vient tout juste après l'investissement sur l'école Jacques-Derrida. C'était là aussi un effort très soutenu de la part de notre collectivité, pour le service technique c'est cette dépense que nous aurons réalisée d'ici 2-3 ans.

C-A.HENNI :

En réalité vous avez répondu, je voulais être sarcastique vis-à-vis de Monsieur Gobron. Je ne reviens pas sur le projet, c'est l'idée avec les arguments que vous avez utilisés. Comme Monsieur Raffalli vient de l'expliquer, je pense qu'il aurait fallu commencer par expliquer pourquoi il n'a pas pu avoir lieu sur le terrain à côté de Blédina. Comme je vous voyais argumenter habilement avec plein de choses très constructives, je me souvenais des débats que l'on avait eus avec Isabelle Flandin sur cette question. des arguments qui avaient été utilisés. Maintenant que vous avez donné la réponse, mon sarcasme n'a plus lieu d'être, en tout cas je partage l'idée de construire un bâtiment de ce type et je ne m'oppose pas à cela.

S.RAFFALLI :

Peut-être peut-on indiquer, sans toutefois anticiper sur le résultat de cette initiative, que nous avons saisi l'État dans le cadre du fonds friches pour tenter d'obtenir des financements de la solidarité nationale. Je trouve, comme l'a indiqué Grégory Gobron, que c'est un dossier extrêmement vertueux : on améliore la qualité du service public local, on résorbe une friche, on relie l'équipement à un puits de géothermie, bref on a un certain nombre d'arguments assez efficaces me semble-t-il pour convaincre l'État de nous financer dans le cadre des différents fonds qui existent, notamment du fonds friches. Je ne sais pas à cette heure si nous y parviendrons, on devrait avoir des réponses d'ici quelques semaines, mais nous avons bon espoir tout de même que l'État remarque la qualité du dossier présenté par les services de la ville.

C-A.HENNI :

Vous parlez de 8 M €, ce qui est un chiffre important, dans le plan de financement on sait à quelle hauteur la ville va participer ? À 30% sur la totalité ou... ? Comment avez-vous imaginé les 8 M € ? J'ai entendu que sur la question de l'État vous espérez une aide mais juste par curiosité, comment peut-on imaginer un plan de financement sur 8 M € ? C'est un gros chiffre quand même.

S.RAFFALLI :

Comme vous le savez, depuis une dizaine d'années maintenant on arrive à dégager des marges d'investissement à hauteur de 8 M € par an à peu près donc on pense que sur une durée de 3 à 4 années on serait en capacité d'absorber, quand bien même on n'aurait pas droit à la solidarité nationale que j'évoquais. Évidemment si on pouvait diminuer cette somme, ce serait une bonne chose, mais on n'a pas de certitude à cette heure. En tout cas ce qui est sûr c'est qu'en toute hypothèse cela reste un dossier prioritaire de notre plan

pluriannuel d'investissement. On achète l'immeuble, on rénovera l'immeuble nous permettant le déménagement de l'ensemble de nos agents pour qu'ils soient installés le plus confortablement possible et ensuite on procédera à des aménagements et à la rénovation thermique complète du bâtiment dans les mois qui suivent. Les choses se feront par phases, il y a toute une stratégie de montée en charge de ce chantier que l'on suivra. Elle dépendra aussi des sources de financement disponibles.

Autre information : on devrait désigner à l'automne – je pense courant septembre – les équipes de maîtrise d'œuvre qui vont nous accompagner pour finaliser le programme qui sera réalisé. Une fois cet assistant à maîtrise d'ouvrage à nos côtés, on pourra reprendre un dialogue avec les agents nous permettant vraiment d'aller au fond des choses sur chacun des détails. D'ailleurs ce ne sont pas des détails puisque les sujets qui restent à arbitrer sont très importants pour la vie de ce service mais on a encore un petit travail de finalisation de ce qui sera réalisé à terme.

C.STILLEN :

Le projet de réappropriation des bords de Seine était en soi un projet ambitieux et beaucoup plus intéressant de notre point de vue pour les Rissois. Quelle est la raison de l'échec des négociations sur les bords de Seine ?

S.RAFFALLI :

En fait il y a une petite confusion : le projet de renaturation des berges de Seine est un projet qui n'est pas abandonné, au contraire il suit son rythme comme on le souhaite, on est en cours de procédure pour la réalisation de ce projet. Le projet dont on parle c'était le rachat des terrains Blédina, qui sont des terrains privés, qui sont aujourd'hui en friche avec des bâtiments industriels très visibles depuis la départementale et le pont de Draveil. Rappelez-vous, nous avions proposé au conseil municipal – on avait même délibéré en conseil municipal – l'achat de ces terrains pour implanter le service technique. Il se trouve que notre interlocuteur, le propriétaire de ce foncier, alors même que nous avions délibéré, n'a pas donné suite et n'a pas donné mandat à son notaire pour signer les actes, alors même que nous avions un accord non formalisé mais un accord de principe avec lui. Nous avons donc pris acte de ce défaut et avons immédiatement travaillé d'autres hypothèses dont celle dont on parle ce soir. L'abandon du projet de centre technique municipal sur les terrains Blédina n'a pas pour conséquence que l'on abandonne le projet de renaturation de nos berges de Seine.

C.STILLEN :

Je parlais bien de ce périmètre.

S.RAFFALLI :

Peut-on passer au vote après ces différents éclairages ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Trois abstentions.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

PAR 31 VOIX POUR

ET 3 ABSTENTIONS

(C. Tisserand, C. Stillen et L. Stillen)

DECIDE de l'acquisition au prix de 3 485 000 € Toutes Taxes Comprises de l'ensemble immobilier situé sur les parcelles AW 13 et AW14 ; auprès de la SCI LINK dont le siège social est situé 35 rue Fortuny-75017 PARIS.

PRECISE que pour la parcelle AW 13 et partie d'AW 14 l'acquisition porte sur les volumes tels que mentionnés dans le plan annexé à la présente délibération.

PRECISE que le paiement des frais, droits et émoluments de l'acte authentique de vente est à la charge de l'acquéreur.

PRECISE que les autres conditions liées à cette vente sont les suivantes :

- La société LINK conservera les loyers perçus semestriellement et d'avance qui auront été versés par le locataire ORANGE pour la période courant du jour de la vente au 31 décembre 2023.
- Régime fiscal de la vente : reprise de l'engagement de construire pris par la société SCI LINK le 6 avril 2023.
- L'entrée en jouissance aura lieu le jour de la signature de l'acte authentique de vente.
- L'acquéreur prendra le bien en l'état sans aucune garantie de la part de la société SCI LINK à l'exception des garanties légales.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents afférents à cette acquisition (et, acte de cession, ...)

RAPPELLE que la présente acquisition sera annexée au bilan des opérations foncières de l'année d'exécution.

8. Modification de l'emplacement de la stèle « Pierre Brossolette » sur la rue Pierre Brossolette

Dans le cadre de la restructuration de la ligne de bus 402, aujourd'hui saturée, Ile-de-France Mobilités porte le projet du TZEN 4 en cours d'aménagement.

Une stèle commémorant Pierre Brossolette localisée rue Pierre Brossolette est située sur le nouveau tracé de l'opération TZEN 4.

Il est proposé de déplacer cette stèle en conservant le même site mais avec un recul de 2 mètres.



Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure.

G.GOBRON :

Vous vous en souvenez sans doute, lors d'une précédente séance de conseil nous avions eu à délibérer sur le déplacement de deux stèles qui sont aujourd'hui installées dans le square Allende dont on vient de parler. D'ailleurs sur votre interpellation nous avions veillé à la parfaite intégrité des deux éléments qui constituent ce patrimoine de mémoire donc les

choses avaient été corrigées dès le lendemain de votre interpellation dont je vous remercie. La stèle du Vel' d'hiv va également déménager dans quelques jours, c'est un gros chantier. Un autre sujet était apparu en séance, sur interpellation de Monsieur le Maire : le déplacement de la stèle Pierre Brossolette qui se trouve à quelques mètres du rond-point du 19 mars 62, dans le secteur de la station Esso (juste au feu pour aller à la station Esso quand on est sur la rue Pierre Brossolette en direction de la sortie de ville). On ne la voit presque plus, d'ailleurs un travail de reprise va être engagé et nous allons la reculer de deux mètres pour un principe de précaution. En principe il n'y a pas de difficulté mais comme nous sommes très soucieux de ces monuments, nous voulons veiller à ce qu'il n'y ait aucun risque d'altération donc c'est l'objet de cette délibération : reculer de deux mètres cette stèle que l'on pourra mieux aménager, mieux fleurir, mieux paysager, une fois le déplacement réalisé. On pourrait faire cela dès l'automne avec Gilles et Valérie.

S.RAFFALLI :

Pas de difficulté sur ce déplacement de la stèle ? Unanimité du conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

DECIDE de déplacer la stèle « Pierre Brossolette » en conservant le même site avec un recul de 2 mètres.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette procédure.

9. Autorisation de signature des avenants à la convention de mise à disposition de la chaufferie du Groupe scolaire du Moulin à Vent et aux polices d'abonnement au réseau de chaleur privé de la société Énergie Nouvelle de Ris-Orangis (ENRIS)

En 2003, la commune de Ris-Orangis a signé pour 10 ans avec le groupe Coriance, via une entité juridique : R.E.S. Énergie Services (R.E.S.) dont la durée de son existence correspond obligatoirement à la durée de l'accord, deux polices d'abonnement « R002 » et « R003 » concernant respectivement et le groupe scolaire du Moulin-Vent et la Halle multisports (2 400m³) pour fournir à des établissements publics de la chaleur issue du procédé écologie de géothermie. Cette convention est arrivée à échéance le 31 juillet 2013.

À l'origine, étaient concernés aussi la piscine et le centre culturel Robert-Desnos mais en 2008, la police d'abonnement a été amendé pour sortir ces deux équipements. Une nouvelle police d'abonnement a été signée entre le groupe Coriance et la communauté d'agglomération d'Évry Centre Essonne.

Par délibération du Conseil municipal au 25 septembre 2014, l'autorisation a été donnée à Monsieur le Maire de signer le renouvellement pour 12 ans des deux polices d'abonnement de fourniture d'énergie géothermique, au Réseau de chaleur privé de la société Ris Énergie Nouvelles (R.E.N.), pour le Groupe scolaire du Moulin à Vent et la Halle Jeunesse/ Gymnase du Moulin à Vent, ainsi que la convention de mise à disposition de la chaufferie située dans le Groupe scolaire Moulin à Vent.

Aujourd'hui, il est nécessaire de revoir à la baisse la puissance des 2 sites raccordés à la géothermie. En effet, cette révision fait suite aux travaux de rénovation énergétique engagés par la Ville. Les abonnements passent ainsi de 455 KW à 399 KW pour le Groupe scolaire Moulin à Vent, et de 292 KW à 201 KW pour la Halle Jeunesse/Gymnase du Moulin à Vent à partir du 1er juin 2023.

Est présentée, ci-dessous, l'estimation du gain engendré pour chacun de deux sites grâce aux travaux de rénovation. La révision de la puissance souscrite est calculée à partir des éléments de facturation de 2022 :

- Gain annuel de l'ordre de 9,2 K€HT pour le Groupe scolaire Moulin à vent,
- Gain annuel de l'ordre de 15 K€HT pour la Halle jeunesse/Gymnase du Moulin à Vent.

De plus, la société Énergie Nouvelle de Ris-Orangis (ENRIS) confirme, qu'étant désormais en capacité d'assurer l'intégralité des besoins, à partir du réseau de chaleur actuel, le maintien de la chaufferie gaz en appont n'est plus nécessaire. L'avenant n°1 met un terme à la convention de mise à disposition des installations de chaufferie du Groupe scolaire du Moulin à Vent à compter du 1er juin 2023.

Il s'agit pour la Ville de donner son accord sur l'avenant à la convention de mise à disposition de la chaufferie du Groupe scolaire du Moulin à Vent et aussi sur les avenants des Polices d'abonnement avec ENRIS. En effet, les polices d'abonnement déterminent les conditions d'abonnement concernant les puissances souscrites nécessaires pour le bon chauffage des bâtiments en fonction de leur spécificité et de la température extérieure.

Le cadre de cet accord répond aux engagements de la Municipalité pour favoriser le développement et l'utilisation d'énergies renouvelables.

Il est proposé au Conseil municipal :

- *D'approuver les termes des avenants aux contrats de concession du Réseau de chaleur privé du Plateau de Ris-Orangis ci-dessous :*
 - *Avenant n°1 - R003 Police d'abonnement concernant la Halle Jeunesse et le Gymnase du Moulin à Vent,*
 - *Avenant n°1 - R002 Police d'abonnement concernant le Groupe scolaire Moulin à Vent,*
 - *Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de la chaufferie du Groupe scolaire du Moulin à Vent.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits avenants susmentionnés, ainsi que tous documents subséquents.*

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

G.MELIN :

Je voudrais dire encore une fois tout l'intérêt que l'on a pu avoir à collaborer avec Essonne habitat sur la mise en place du premier puits de géothermie qui nous avait permis de raccorder des équipements publics en temps et en heure puisque dans un premier temps notre école du Moulin à vent, le gymnase du même nom ainsi que la piscine et Desnos avaient été raccordés à ce puits de géothermie. Desnos et la piscine ont d'abord été retirés de notre compétence donc les contrats ont été modifiés, puis l'an dernier nous avons pu, grâce au plan de relance, assurer complètement la réfection de l'école du Moulin à vent d'un point de vue isolation thermique. Il convient donc de renégocier les conventions qui nous lient aux fournisseurs sur les fournitures puisque les économies sont considérables. Nous avons trois avenants qui sont des polices d'abonnement qui nous permettent de renégocier à la baisse ces polices d'environ 24 000 € d'économies annuelles si on conditionne les deux premières. C'est loin d'être négligeable et on voit l'importance de ce que la géothermie et la rénovation thermique ont pu apporter. Un autre avenant concerne la convention de la mise à disposition de la chaufferie du groupe scolaire du Moulin à vent puisqu'il y avait une chaufferie complémentaire qui devait intervenir en cas de plus grand froid. C'est une autorisation qu'il nous faut donner à Monsieur le Maire pour signer ces avenants ainsi que les documents afférents.

Encore une fois c'est une expérience que l'on a pu conduire grâce à nos aînés, qui ont accepté ce puits de géothermie, et on voit que l'évolution va nécessairement dans le sens que nous avions lancé. En effet, ces forages ont été démultipliés et font de notre territoire un territoire d'exception puisque grâce à ces trois puits de géothermie, qui vont être dans la proximité de notre environnement, c'est un ensemble de contamination positive qui va s'exercer puisque d'autres villes (Viry-Châtillon, Fleury-Mérogis et peut-être même Sainte-Geneviève-des-Bois) pourront bénéficier de ce travail. Là aussi encore une fois, peut-être modestement, nous avons un petit poil d'avance qui fait que notre ville est capable d'être peut-être plus résiliente. C'est un terme peut-être galvaudé mais on a une bifurcation possible grâce à l'ensemble du travail qui est fait par les équipes de la ville et à notre capacité à rebondir à la fois sur les appels à manifestation d'intérêt et en s'associant avec des gens de hautes compétences. Ce sont trois petits avenants qui apportent un bénéfice important de 24 000 € et qui sont des argumentaires possibles pour convaincre d'autres acteurs, qu'ils soient publics ou privés.

S.RAFFALLI :

Dans le cadre de notre plan Climat air énergie, que nous menons depuis quelques mois avec l'agence de l'énergie et de l'environnement, l'ADEME, il faudra sans doute quantifier très précisément l'avantage territorial qui est évoqué ce soir. Intuitivement nous savons que nous avons une avance quand nous nous comparons avec les territoires voisins mais il faudra mettre des chiffres très précis sur l'avantage proposé aux habitants de notre territoire avec les développements historiques et récents, notamment en matière de géothermie. J'ai assisté il y a quelques jours à une réunion en Préfecture présidée par le Préfet lui-même et le Président du département. On a pu avoir accès à des chiffres qui sont très éclairants et qui nous permettent d'avoir des références pour nous situer sur ces sujets fondamentaux. Aujourd'hui en Essonne les besoins en énergies renouvelables sont satisfaits à hauteur de 6%, aujourd'hui la loi oblige l'ensemble du territoire national à atteindre 33 % à échéance 2030, portés à connaissance de l'État. Quand bien même l'Essonne arriverait à mobiliser 5 Mds €, privés, publics, quel que soit le mode de financement, et en utilisant l'ensemble du panel disponible en énergie renouvelable (la méthanisation, le solaire, l'éolien, toutes les énergies disponibles in situ sur ce département de seconde couronne) on serait en capacité d'atteindre tout juste 20%, c'est-à-dire très loin de l'exigence légale. C'est en ayant ces références en tête que l'on pourra apprécier ou construire un argument que l'on pourra présenter comme un bienfait auprès des habitants de notre territoire. Si on devait à la louche quantifier nos capacités de fourniture d'énergies renouvelables sur notre territoire, on pourrait presque dire que nous serions en capacité à moyen, à court terme même, l'ensemble des besoins des constructions verticales sur notre commune (copropriétés, logements HLM, équipements publics). On a un petit angle mort pour les maisons individuelles, même si un certain nombre de copropriétés horizontales pourraient s'organiser pour bénéficier du même réseau, c'est-à-dire que l'on pourrait quasiment avoir 100% du territoire couvert. Évidemment chacun des acteurs qui sont libres de leur choix choisissent de se brancher à cette source disponible chez nous grâce à l'interconnexion des différents puits qui ont été rappelés à l'instant par Gilles Melin. C'est évidemment très important quand il s'agit de relocaliser, de créer la souveraineté en matière de fourniture énergétique et en même temps en nous permettant, grâce au caractère écologique de la ressource, d'amortir les prix. Ce n'est pas un petit sujet, d'ailleurs cela a une très forte résonance au sein de la population. Aujourd'hui ce que l'on ressent très fort c'est que toutes les résistances qui se sont exprimées ces dernières années autour de ces questions, notamment au sein des copropriétés, volent en éclat et aujourd'hui les copropriétés sont toutes demanderesses d'un calcul précis du droit à ce branchement au puits de géothermie. C'est vrai pour la copropriété du Plateau, la Ferme du temple, toutes les copropriétés qui étaient assez réfractaires il y a encore peu de temps.

Le puits de la Nationale 7 – je vais l'appeler comme ça – devrait être livré à la fin de l'année. Il irriguera les communes qui ont été citées sur l'agglomération de cœur d'Essonne : Fleury, Sainte-Geneviève-des-Bois Saint-Michel-sur-Orge, Morsang-sur-Orge, la prison de Fleury-Mérogis et puis des villes voisines (Grigny évidemment, mais aussi tout le bas de la ville de Ris). Nous sommes au début d'une histoire en Essonne sur ce sujet, d'ailleurs une société d'économie mixte sera créée pour traiter de ce sujet, ça a quasiment fait l'unanimité au sein de la collectivité Essonnienne au cours de la réunion à laquelle je faisais référence.

On peut passer au vote ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Là aussi unanimité du conseil. Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes des avenants à conclure avec la société Énergie Nouvelle de Ris-Orangis (ENRIS), à savoir :

- Avenant n°1 - R003 Police d'abonnement concernant la Halle Jeunesse et le Gymnase du Moulin à Vent,
- Avenant n°1 - R002 Police d'abonnement concernant le Groupe scolaire Moulin à Vent,

- Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de la chaufferie du Groupe scolaire du Moulin à Vent.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces avenants, ainsi que tous documents subséquents.

10. Autorisation de signature de la convention de superposition d'affectations avec Île-de-France Mobilités et Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart dans le cadre du projet TRAM T12

Dans le cadre d'une multi-maîtrise d'ouvrage (Île-de-France Mobilités, SNCF Réseau, SNCF Voyageurs) suivant une logique globale du périmètre géographique dont les compétences se superposent, Île-de-France Mobilités assure la maîtrise d'ouvrage de la réalisation d'une infrastructure de tram-train destinée au transport public de voyageurs par rame, entre Massy et Évry-Courcouronnes, dénommée le projet TRAM T12.

Pour la section urbaine sous maîtrise d'ouvrage Île-de-France Mobilités :

- Certains ouvrages de génie civil ont été réalisés par SNCF Réseau en raison de leurs interfaces avec les infrastructures ferroviaires existantes,
- La direction des routes d'Île-de-France (DiRIF) gestionnaire de l'A6 est un interlocuteur décisif en raison des trois ouvrages de franchissement prévus et des ouvrages de soutènement envisagés dans les talus de l'autoroute,
- L'ensemble des collectivités territoriales du secteur sont également concernées par le projet, tant pour les aménagements de voirie propres à l'opération que pour la coordination des opérations connexes identifiées.

Île-de-France Mobilités, en sa qualité d'autorité organisatrice des mobilités en Île-de-France, assure ou fait assurer l'exploitation du TRAM T12 et s'est, de ce fait, rapprochée des Collectivités en tant que propriétaires et/ou gestionnaires des emprises occupées par le tramway et les aménagements induits à l'insertion du tramway (voirie, espaces verts...).

La présente convention, conclue entre les Collectivités et Île-de-France Mobilités, définit :

- Les conditions de superposition d'affectations des domaines publics respectifs des parties dans le cadre du projet TRAM T12,
- Les modalités de gestion, d'entretien et de maintenance s'appliquant à chaque affectataire,
- Les modalités financières de cette superposition d'affectations.

La présente convention vise à préciser :

- Les modalités et les conditions dans lesquelles le domaine public appartenant à Île-de-France Mobilités, nécessaires à l'exploitation et à la maintenance du TRAM T12 et tout autre équipement nécessaire au fonctionnement du système de transport, et le domaine public appartenant aux Collectivités qui coexistent.

Conformément aux articles L.2123-7 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la présente convention, conclut que :

- La propriété des personnes publiques, n'emporte pas mutation domaniale et n'est pas constitutive de droits réels au profit du bénéficiaire,
- Les Collectivités conservent la pleine propriété des emprises faisant partie de leur domaine public.

Cette convention précise également les obligations d'Île-de-France Mobilités et des Collectivités en matière de surveillance, d'entretien et de maintenance des ouvrages et équipements implantés sur les domaines publics respectifs.

Cette convention prendra effet au jour de la notification, par Île-de-France Mobilités par recommandé avec accusé de réception des originaux signés à l'ensemble des parties.

Elle est conclue pour toute la durée d'exploitation du TRAM T12 sous l'autorité d'Île-de-France Mobilités.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de superposition d'affectations avec Île-de-France Mobilités et Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart dans le cadre du projet TRAM T12.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

S.YAPO :

Le TRAM T12 permettra de réaliser le trajet Massy-Évry en 39 minutes environ sans correspondance. Il traversera 13 communes, desservira 16 stations dont 11 nouvelles. Il circulera à la fois sur le réseau ferroviaire national existant et rencontrera les voies du RER C et sur des voies urbaines nouvellement créées. Ce projet offrira des correspondances avec toutes les gares de RER, le TGV à Massy, il permettra aussi l'accès aux pôles d'emploi du territoire. Une gare sera située sur le territoire de Ris-Orangis au bord de l'autoroute A6, en effet le TRAM T12 s'arrêtera à la station Bois de Saint-Eutrope, à proximité de l'ancien hippodrome. Pour permettre le passage du tram au-dessus de l'autoroute A6, trois ponts ont été construits. En ce qui concerne Ris-Orangis il y a eu la construction d'un pont de 97 m² le long à proximité de l'ancien hippodrome. Tous ces travaux ont été réalisés et sont réalisés dans le cadre d'une multi-maîtrise d'ouvrages entre Île-de-France mobilités, SNCF réseau et SNCF mobilité. Île-de-France mobilités assure la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de cette infrastructure Tram-train. Des mandats de maîtrise d'ouvrage et des lots de maîtrise d'œuvre ont été confiés à certaines entreprises, à des mandataires. L'ensemble des collectivités territoriales du secteur sont aussi concernées par le projet, tant pour les aménagements de voiries propres à l'opération que pour la coordination des opérations connexes identifiées. Par collectivité j'entends collectivité en tant que propriétaire ou gestionnaire des entreprises occupées par le tram et des aménagements induits à une section du tramway (voiries, espaces verts).

Compte tenu de la superposition des compétences mais aussi des questions financières et des questions de responsabilité, il est proposé une convention de superposition d'affectation des domaines publics respectifs entre les autorités responsables des affectations qui se chevauchent dans le cadre du projet TRAM T12. La présente convention entre les collectivités et Île-de-France mobilités définit les conditions de superposition d'affectation des domaines publics respectifs des parties dans le cadre du projet T12 ; les modalités de gestion, d'entretien et de maintenance s'appliquant à chaque affectataire ; les modalités financières de cette superposition d'affectations. Cette convention est conclue pour toute la durée d'exploitation du TRAM 12 et précise les obligations d'Île-de-France mobilités et des collectivités en matière de surveillance, de transport, de maintenance des ouvrages et équipements implantés dans les domaines publics respectifs.

Ce soir il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de superposition d'affectations avec Île-de-France mobilités et Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart dans le cadre du projet TRAM T12.

S.RAFFALLI :

Monsieur Yapo a eu raison, à l'occasion de cette délibération technique, de rappeler l'importance de ce nouveau mode de transport de banlieue à banlieue qui nous permettra de relier les deux principaux pôles à la fois économiques, universitaires, de recherche du département de l'Essonne en passant par chez nous avec une gare sur la géographie qui vient d'être rappelée c'est à dire entre l'hippodrome et les terrains de l'ex-usine Lu-Danone.

En principe inauguration le 10 décembre. Les autorités de transport présentes il y a quelques jours pour les essais à la gare d'Évry-Courcouronnes nous ont certifié que nous pourrons utiliser ce tram à partir de la fin de l'année 2023. Ça a été l'occasion aussi de rappeler que c'était une longue histoire, près de 50 ans de débats publics, de négociation politique, administrative, budgétaire, technique, un condensé d'hyper-technologie pour arriver à ce résultat. C'est un investissement de plus de 650 M € et ce sont plusieurs générations d'élus qui ont été à la manœuvre pour ce résultat.

Pas de question particulière sur l'actualité du TRAM 12 ? Chacun suit cela avec intérêt. Unanimité du conseil ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de superposition d'affectations avec Île-de-France Mobilités et Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart dans le cadre du projet TRAM T12, ainsi si que tout document subséquent.

11. Autorisation de signature de la convention relative à la réalisation des travaux du T ZEN 4 sur le territoire intercommunal et à la remise des ouvrages à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart et aux villes de Corbeil-Essonnes, Évry-Courcouronnes, Ris-Orangis et Grigny

Le projet de T ZEN 4 s'étend sur 14,3 km à travers cinq communes de l'Essonne : Viry-Châtillon, Grigny, Ris-Orangis, Évry-Courcouronnes et Corbeil-Essonnes. Il relie le quartier de la Grande Borne à la gare RER D de Corbeil-Essonnes.

La ligne T ZEN 4 vient en substitution du tronçon central de la ligne de bus 402 et emprunte une infrastructure existante (site propre historique), des infrastructures créées en avance de phase (Grande Borne et Montagne des Glaises) et une infrastructure nouvelle à créer (principalement sur Ris-Orangis et RN7).

La présente convention est la première d'une série de deux comprenant :

- *La convention relative à la réalisation des travaux et à la remise des ouvrages, objet des présentes,*
- *La convention de transfert de gestion et/ou de superposition d'affectations, de maintenance et d'entretien, à établir avant la mise en service du T ZEN 4.*

La convention a pour objet de définir :

- *Les conditions d'occupation par Île-de-France Mobilités du domaine public, (voirie, stationnement...) nécessaires à la réalisation des aménagements susvisés ;*
- *Les modalités de réalisation des aménagements routiers, voirie, stationnement, aménagements paysagers, constituant des opérations d'accompagnement du projet T ZEN 4 visé dans l'exposé préalable ;*
- *Les modalités d'exercice de la maîtrise d'ouvrage par Île-de-France Mobilités sur le domaine communal ou communautaire ;*
- *Les modalités de remise par Île-de-France Mobilités aux Villes et à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, des aménagements routiers, voirie, stationnement, aménagements paysagers, réalisés dans le cadre du projet T ZEN 4 et des transferts fonciers éventuels qui s'y rattachent.*

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la réalisation des travaux du T ZEN 4 sur le territoire intercommunal et à la remise des ouvrages à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart et aux villes de Corbeil-Essonnes, Évry-Courcouronnes, Ris-Orangis et Grigny.

S.RAFFALLI :

On parle à nouveau du Tzen 4, de l'ex ligne 402, après qu'on l'ait abordé dans le dossier de rénovation urbaine.

S.YAPO :

Le Tzen 4 circulera sur une voie dédiée de 14 km entre Viry-Châtillon et la gare de Corbeil-Essonnes. Je rappelle qu'il desservira six communes : Viry-Châtillon, Grigny, Ris-Orangis, Évry-Courcouronnes et Corbeil-Essonnes. Le tracé défini reprend en partie le tracé de l'actuel ligne 402 qu'il remplacera à terme. Le projet répond au désenclavement des quartiers, notamment de la Grande Bonne, Pyramide et des Tarterêts à Évry et il offrira des correspondances avec de nombreuses gares dont le RER D et le futur T12 dans j'ai parlé tout à l'heure. Grâce à ces caractéristiques, semblables à celles d'un tramway, c'est-à-dire voies réservées, priorité aux feux, fréquence, accessibilité, des travaux de dévoiement ont été réalisés et actuellement des travaux d'infrastructures sont en cours. Une nouvelle infrastructure est également à créer, principalement sur la ville de Ris : il s'agira de construire de nouvelles voies dédiées aux bus, de réaménager les voies existantes, de moderniser les stations, les rendre accessibles à tous ou encore réaliser des aménagements pour les piétons et les vélos.

L'objet de cette délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la réalisation des travaux et à la remise des ouvrages.

S.RAFFALLI :

Pour la mise en service on a moins de certitudes, en principe fin du premier semestre 2024, c'est à peu près ça l'échéance, dans un an. Pas de difficulté sur cette délibération pour le transport intra-muros, intra centre-Essonne ?

C-A.HENNI :

Sur la question de l'enclavement, ce n'est pas parce qu'on permet à des gens de prendre un bus ou un Tzen que l'enclavement est résolu. Ce sont les termes qui sont utilisés régulièrement mais en réalité l'enclavement est bien autre que la simple question de la mobilité, à mon sens. On ne peut pas en parler là parce que ce n'est pas le sujet mais je trouve que les rapports de l'État avec les gens sont compliqués, ce n'est pas aussi simple que ça, il y a aussi la questions de la maîtrise des populations, il y a aussi la question du travail, plein de choses entrent en ligne de compte. L'enclavement à mon avis c'est bien plus qu'une question de mobilité. Je rebondissais sur ça, on ne va pas débattre ici, c'était juste une remarque comme ça.

S.RAFFALLI :

La question de la liaison de nos territoires de banlieue avec les autres territoires de la région capitale est quand même fondamentale si on veut désenclaver – je reprends le terme – les populations. Aujourd'hui, si vous résumez les choses telles qu'elles se vivent, vous ne pouvez pas vous déplacer : si vous prenez votre voiture pour aller au travail le matin toutes les routes sont encombrées, sont saturées, c'est la thrombose permanente, et si vous voulez prendre le train vous n'êtes pas sûr d'arriver à l'heure parce qu'il y a un tel dysfonctionnement que vous vous sentez enfermé. Il y a aussi tout de même la question des mobilités pour permettre le dépaysement mais évidemment il y a bien d'autres freins : la question culturelle, familiale, psychologique est déterminante également et il faut y travailler de la même façon.

Pas de difficulté sur cette délibération ? Unanimité à nouveau.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la réalisation des travaux du T ZEN 4 sur le territoire intercommunal et à la remise des ouvrages à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart et aux villes de Corbeil-Essonnes, Évry-Courcouronnes, Ris-Orangis et Grigny.

12. Approbation du Règlement des terrasses et étalages de Ris-Orangis

Dans le cadre de sa politique en faveur du commerce local et de la tranquillité publique, la ville a souhaité porter son effort sur l'amélioration de la qualité esthétique des terrasses situées sur le domaine public en proposant un règlement spécifique.

Celui-ci s'inscrit d'une part dans la continuité des opérations de mise en valeur de l'espace urbain dont l'objectif est d'améliorer la qualité des terrasses afin de les rendre plus attractives et participer à l'image d'une ville dynamique et agréable.

D'autre part, ce règlement s'attache aussi à organiser de façon optimale l'occupation du domaine public en tenant compte :

- des contraintes de sécurité de la réglementation concernant les personnes à mobilité réduite et à limiter un encombrement préjudiciable aux piétons,*
- des obligations afin de réduire les troubles de voisinages.*

Le règlement encadre également un ensemble de prescriptions qualitatives concernant les matériaux, les couleurs ou les formes des mobiliers.

Toute occupation du domaine public devra faire l'objet d'une autorisation d'occupation du domaine public qui sera délivrée à titre précaire et révocable. Elle demeure personnelle et ne pourra être cédée ou louée. Cette occupation sera délivrée sous forme d'arrêté individuel après avis d'une commission d'attribution dont le rôle et le fonctionnement est précisé dans le règlement.

Cette autorisation donnera lieu au versement d'une redevance à la ville dont les montants sont fixés par décision chaque année. Le montant est actuellement fixé à 15€/m²/an.

Outre la redevance annuelle pour l'occupation du domaine public, toute occupation du domaine public nécessitera un état des lieux préalable à l'ouverture de la terrasse par un agent de la Ville et donnera lieu à un cloutage aux frais de l'exploitant. En cas de fin de l'occupation, un nouveau constat contradictoire sera réalisé.

Les terrasses et les étalages feront l'objet de contrôles réguliers par la Ville et en cas de non-respect du règlement, celui-ci prévoit un régime de sanction.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver le règlement relatif aux terrasses et aux étalages.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

S.RAFFALLI :

Cette délibération concerne l'approbation de notre règlement pour les terrasses et les étalages, dossier qui est aussi travaillé depuis de nombreux mois sous l'autorité de d'Annabelle Mallet et de Fabrice Deraedt

A.MALLET :

Dans le cadre de sa politique en faveur du commerce local et de la tranquillité publique, la ville a souhaité porter son effort sur l'amélioration de la qualité esthétique des terrasses situées sur le domaine public en proposant un règlement spécifique. Celui-ci s'inscrit d'une part dans la continuité des opérations de mise en valeur de l'espace urbain dont l'objectif est d'améliorer la qualité des terrasses afin de les rendre plus attractives et participer à l'image d'une ville dynamique et agréable ; d'autre part ce règlement s'attache à organiser de façon optimale l'occupation du domaine public en tenant compte des contraintes de sécurité de la réglementation concernant les personnes à mobilité réduite et à limiter un encombrement préjudiciable aux piétons ; en tenant compte également des obligations afin de réduire les troubles de voisinage. Le règlement encadre également un ensemble de prescriptions qualitatives concernant les matériaux, les couleurs ou les formes des mobiliers.

Toute occupation du domaine public devra faire l'objet d'une autorisation d'occupation du domaine public qui sera délivrée à titre précaire et révocable. Elle demeure personnelle et ne pourra être cédée ou louée. Cette occupation sera délivrée sous forme d'arrêté individuel après avis d'une commission d'attribution dont le rôle et le fonctionnement est précisé dans le règlement. Cette autorisation donnera lieu au versement d'une redevance à la ville dont les montants sont fixés par décision chaque année. Le montant est actuellement fixé à 15€/m²/an. Outre la redevance annuelle pour l'occupation du domaine public, toute occupation du domaine public nécessitera un état des lieux préalable à l'ouverture de la terrasse par un agent de la ville et donnera lieu à un cloutage aux frais de l'exploitant. En cas de fin de l'occupation, un nouveau constat contradictoire sera réalisé. Les terrasses et les étalages feront l'objet de contrôles réguliers par la ville et en cas de non-respect du règlement, celui-ci prévoit un régime de sanction.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver le règlement relatif aux terrasses et aux étalages. Il appartient au conseil municipal d'en délibérer.

S.RAFFALLI :

C'est aussi l'objet de cette délibération : on crée une commission pour nous permettre un suivi de ce nouveau cadre concernant les terrasses et les étalages.

C-A.HENNI :

Je m'interrogeais : ok pour la réglementation, je pense que c'est un outil qui nous permet de mais si je comprends bien il y a des débordements, notamment au travers de certains cafés, les gens s'étaisent sur la voie publique. N'a-t-on pas d'autres moyens de les empêcher de faire ça ? C'est impressionnant quand même que les gens prennent tout comme ça. Je suppose que l'on fait intervenir avec la police extérieure en fonction de la réglementation mais je ne vois pas pourquoi on n'a pas pu intervenir avant. J'ai du mal à comprendre comment ces gens se permettent de prendre tout l'espace public, j'ai du mal à saisir que nous devions faire un règlement pour ça.

S.RAFFALLI :

Il est proposé une réglementation sur l'espace public mais indistinctement sur les espaces extérieurs vous avez aussi des espaces privés où vous avez beaucoup moins de prise. Les outils réglementaires, juridiques, pour vous permettre d'user des pouvoirs de police, au sens administratif du terme, sont extrêmement limités, cela nécessite d'ailleurs une technicité très particulière, c'est l'une des raisons pour lesquelles on a travaillé très longtemps sur ces sujets parce qu'il n'y avait pas l'agilité, la connaissance des moyens dont on pouvait disposer. Il y a des troubles à l'ordre public où l'intervention est facile mais ce n'est pas ce dont on parle, c'est quelque chose de beaucoup plus diffus parce qu'on va même jusqu'à parler d'esthétique donc ce sont des notions extrêmement subjectives. Il y a une frontière qui, malgré le règlement, restera à définir c'est pour ça que je pense qu'il y aura des débats au sein de la commission pour rendre les arbitrages définitifs car il y a le cadre et puis comment on applique le cadre. Cela nécessite un suivi et on n'aura pas tout réglé en posant les règles proposées ce soir, il y a encore à mon sens beaucoup de travail mais c'est le signal politique que l'on veut envoyer avec cette délibération : on ne veut pas des choses sans règles, on veut dire aux exploitants de ces commerces « Ayez un minimum de civilité dans l'exploitation de votre fonds de commerce ». L'espace extérieur, qu'il soit privé ou public, est un espace de partage qui nécessite qu'il n'y ait pas d'appropriation excessive. Vous voyez, on fait déjà du droit, mais que met-on derrière ces notions ? C'est cela qu'il faut qu'on arrive à traiter. parce qu'il y a même des salissures, de la saleté, des ordures. Quand vous avez des mégots par terre et qu'ils ne sont jamais ramassés ce n'est pas normal, c'est ce qui est le plus visible. Quand une terrasse va au-delà de la limite permise parce qu'elle empêche de passer les poussentes, les piétons, les personnes âgées, les personnes handicapées, ça aussi on le voit sur un certain nombre de commerces et ce n'est pas normal. Bref, il y a une multitude de cas où il nous faudra de la sagacité mais aussi le débat contradictoire pour essayer de traiter ce sujet très délicat. Ce sujet fait a priori l'unanimité sur la ville, il n'y a pas une personne qui nous dit « C'est génial les terrasses telles qu'elles sont aujourd'hui occupées », personne.

C.STILLEN :

Pour autant, que fait-on contre ça aujourd'hui ? On est en train de mettre en place des règlements, etc., mais c'est quand même des incivilités qui perdurent depuis des années. On avait un cas bien précis avec un monsieur qui s'était cassé la figure devant un commerce alors qu'il y avait des tables et des chaises installées et la personne n'avait pas le droit de mettre ses chaises et ses tables. Cela remonte à 2015 ou 2016 déjà donc je ne comprends pas pourquoi on attend aussi longtemps pour agir. Et qu'en est-il des sanctions ? On pense notamment à la rue du Clos où c'est le folklore, les gens s'installent comme ils veulent, ils mettent des chaises, des tables, et ça gêne les passants.

S.RAFFALLI :

Rue du Clos on est sur de l'espace privé parce que c'est une copropriété – c'est la copropriété du Parc – et on n'a quasiment aucun moyen d'action directe sauf à être dans la

conviction auprès de la copropriété elle-même. D'ailleurs Grégory Gobron, le premier adjoint, a eu un rendez-vous très récent, ce matin, avec les responsables du conseil syndical en leur renvoyant la responsabilité : qu'est-ce que vous faites ? C'est chez vous ! Encore une fois il y a une multitude de cas : rue du Clos, on n'a pas attendu vos interventions en conseil municipal pour agir, j'ai même fermé administrativement un des commerces dont on parle il y a quelques jours. Ce n'est pas une décision facile à prendre de fermer un fonds de commerce mais compte tenu de toutes les contraventions aux règles constatées dans l'exploitation de ce commerce on n'a pas hésité, on n'a pas tremblé. Je n'ai pas toujours les fondements pour nous permettre d'être aussi efficaces, encore une fois il faut travailler in concreto sur chacun des cas et regarder très précisément nos moyens d'action. Ce n'est pas simplement pour faire des effets tribune et dire « On agit », non, il faut être efficace dans l'action pour que les difficultés cessent, c'est cela l'intérêt. Je pense que la méthode qui est proposée par Annabelle Mallet et Fabrice Deraedt est la bonne ; il faut d'abord définir un cadre. Si vous n'avez pas de cadre de référence, ça ne fonctionne pas, au-delà des pouvoirs de police habituels qui existent et qui sont préalables à ce règlement.

F.DERAEDT :

Je souhaitais porter à votre attention les éléments suivants : nous mettrons aussi à disposition de l'ensemble des copropriétés qui sont sur la commune, la possibilité d'avoir et d'obtenir le fameux règlement. Cela pourra les aider aussi parce que pour certaines elles n'ont malheureusement ni le temps, ni pour certaines autres les moyens, de pouvoir préparer ce travail de réglementation. Je pense que cela pourra aussi cadrer directement sur la propriété privée et donner une arme en plus aux bailleurs de façon à pouvoir faire en sorte que ces endroits, qui sont censés être des endroits de partage et d'amitiés en tous genres puissent être réglementés.

G.GOBRON :

Cette précision est très importante car c'est très compliqué, Monsieur le Maire faisait état de mon rendez-vous avec la copropriété du Parc ce matin et puis il y a eu d'autres faits, pas simplement sur les terrasses mais également sur la gestion des commerces en eux-mêmes donc c'est très compliqué pour une copropriété de traiter ce sujet. Sur des propriétaires de murs qui bien souvent touchent leurs loyers, n'habitent pas à proximité immédiate du fonds donc qui ne subissent pas les nuisances, pour eux tout va bien dans le meilleur des mondes, ils ont leurs loyers, ça rentre dans leurs poches, ça fait des années que c'est une rente donc ils ne se posent pas de questions. Il faut donc accompagner les copropriétés qui sont souvent démunies et de manière très concrète nous allons leur envoyer dès demain le règlement que l'on vote. Ils mettront leur logo à la place de celui de la ville, ils adapteront en fonction de leur singularité et ils pourront adopter eux-mêmes cette réglementation. Ce que je voulais préciser c'est que ce sujet de la réglementation des terrasses, de l'encadrement, de l'esthétique, etc., n'altère pas que l'on agisse déjà quand il y a des troubles à l'ordre public, des nuisances sonores, des stationnements anarchiques, etc. On n'a pas attendu ce règlement pour que la police applique le code de la route, les troubles de voisinage, etc. C'est un travail là aussi très important qui est effectué par nos services, qui s'accompagne aussi d'aménagements urbains qui vont avoir lieu, notamment dans le secteur que vous évoquez Monsieur Stillen. Pendant un an et demi, avec les habitants, nous avons travaillé à un nouveau plan de circulation pour empêcher les entrées dans les rues, pour éviter les stationnements aux abords immédiats des commerces dont on parlait. Ce plan va être mis en œuvre physiquement à la rentrée, après les interventions Tzen. Donc aménagements, mesures de police sur les troubles, c'est tout ce package qu'il faut poursuivre de mettre en œuvre Il faut être très vigilant, c'est très compliqué mais c'est une préoccupation majeure de la municipalité.

S.RAFFALLI :

Je citais le la fermeture récente d'un commerce rue du Clos, j'ai un autre exemple plus ancien mais qui illustre bien ce dont on parle : ce sont tous les troubles autour des commerces de la copropriété de la Gare où on a eu pendant des mois, voire des années, sur l'espace public ou privé immédiat, des commerces en face de la gare RER qui causaient des troubles conséquents avec un environnement pour les résidents de ladite copropriété et des habitants du parc HLM à proximité. C'était très compliqué, on a agi de concert avec la copropriété, avec les limites que l'on sait, mais on a été très loin dans le traitement de cette affaire, jusqu'à la descente de la police des douanes. On a sorti « l'artillerie lourde », après sommations, mais on a été jusque-là. J'ai demandé au chef de la police municipale, en lien avec ses collègues de la Police nationale et du commissariat d'Évry, d'organiser cette descente. Ça a eu quelques effets et aujourd'hui, il faut toujours être très prudent mais ce que l'on a connu à cet endroit précis a cessé, ça peut reprendre mais ça a cessé. C'est un effort constant mais on n'hésite pas, à Ris-Orangis, en tout cas la municipalité n'hésite pas à aller jusqu'à des interventions de police extrêmement lourdes pour traiter les sujets dont on parle parce qu'il faut parfois aller jusque-là. Je veux quand même rappeler que notre philosophie première c'est d'abord d'appeler à la civilité des gens, ce n'est pas de faire appel à la police immédiatement, c'est de renvoyer d'abord à la responsabilité individuelle de chacun. Grégory Gobron parlait d'un certain nombre de propriétaires qui n'ont pas beaucoup d'intérêt pour la vie de la commune, qui louent un bien pour obtenir un loyer sans se soucier de la qualité d'exploitation de ces locataires. Eux il faut leur rappeler qu'ils ont droit d'exploiter le bien dont ils sont propriétaires et d'en attendre du numéraire, un loyer, mais ils ont aussi une responsabilité en tant qu'acteurs de la ville. Tout ce travail doit être réalisé, parfois il faut des moyens coercitifs, parfois on y arrive par la simple négociation et le contact qu'on arrive à y nouer. Par principe – c'est sans doute une philosophie politique que l'on peut ne pas partager – je fais confiance aux gens et j'en appelle à leur civilité et à leur responsabilité individuelle. Je pense que c'est permettre à chacun de grandir, d'être dans l'altérité et dans le respect de l'autre, je pense que sur certaines personnes cela peut avoir des effets positifs et c'est le premier message que l'on doit collectivement adresser aux gens qui vivent ici, qui travaillent ici. En tout cas c'est comme ça que l'on agit, dans cet ordre-là.

Sur la commission nous la souhaiterions paritaire donc il est proposé qu'il y ait quatre membres de la majorité et deux membres des deux groupes d'opposition constitués, Ensemble et Ris en avant, ce qui nous permettrait d'avoir une unanimité immédiate sans passer par un vote secret. Cela pourrait-il vous convenir ? Oui. Cela permettra à chacun de participer à la résolution des problèmes dont on parle. Pour la majorité on aurait Annabelle Mallet, Fabrice Deraedt, Nourredine Siana, Sylvie Deforge. Madame Tisserand. Qui souhaite siéger pour Ensemble ? José Peres. Très bien.

C'est bon ? Pas de difficulté pour la délibération ? Unanimité du conseil. Pour la composition de la commission ? Elle sera présidée par Annabelle Mallet. Très bien. Unanimité du conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le règlement des terrasses et étalages tel qu'il est annexé à la présente délibération.

PRECISE que le règlement s'appliquera à l'ensemble des établissements recevant du public de la ville.

PRECISE que le règlement est tenu à la disposition du public à l'hôtel de ville.

13. Autorisation de signature de la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne et la ville de Ris-Orangis dans le cadre du dispositif « Aide aux Vacances Sociales »

La municipalité de Ris-Orangis en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne soutient et organise des départs en vacances en direction des familles Rissoises les plus fragilisées.

À cet effet, la municipalité s'inscrit dans le dispositif VACAF, mis en place par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), qui délivre un agrément à des centres de vacances et des campings, garantissant ainsi leur niveau de qualité.

Par ailleurs, dans le cadre de la convention d'objectif et de gestion 2018-2022, la CNAF a réaffirmé ses engagements en matière de temps libre afin de favoriser l'instauration et la qualité des liens familiaux au bénéfice des familles à bas revenus. Pour mettre en œuvre cette mission, la commission d'action sociale du 6 décembre 2022 a reconduit pour l'année 2023, l'aide aux vacances sociales (AVS) sur fonds locaux.

Ces orientations sont traduites, notamment, par le dispositif Aide aux Vacances Sociales (AVS), outils développés dans les territoires par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne depuis 2008, qui soutient les ménages les plus défavorisés en participant au financement d'un premier départ à hauteur de 90% de prise en charge du coût de l'hébergement, hors transport, sur 15 jours consécutifs.

Les séjours en pension complète sont financés sur 7 jours consécutifs, hors transport.

La municipalité de Ris-Orangis, notamment le service Vie des Quartiers, est le pilote et le coordonnateur de l'opération.

AIDE AUX VACANCES SOCIALES

Ce dispositif a pour objectif de favoriser :

- *Un premier départ en vacances familiales,*
- *Un départ lorsque la famille vient de connaître un changement de situation ou un problème rendant la cellule familiale plus vulnérable,*
- *Un départ en vue de poursuivre un travail déjà entrepris par un travailleur social dans le cadre d'un parcours d'insertion sociale ou professionnelle.*

Les bénéficiaires sont :

- *Les familles en situation de vulnérabilité sociale : familles modestes, familles nombreuses avec plus de trois enfants, familles monoparentales dès le premier enfant, familles avec un enfant handicapé,*
- *Les familles rencontrant des difficultés pour organiser seules leur séjour en raison d'un cumul de problématiques sociales : manque d'autonomie, appréhension, sentiment d'insécurité ou d'isolement, manque de relations vers l'extérieur, ...*

LES LIEUX D'HEBERGEMENTS

L'implication des familles dans le choix des destinations a été renforcée afin de leur permettre de s'approprier leurs vacances. Un travail a été engagé en amont pour déterminer les attentes, les besoins, mais également les contraintes telles que la mobilité et le budget.

Les séjours se dérouleront au cours des deux mois d'été.

LES FINANCEMENTS

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne s'engage à verser directement aux hébergeurs, 90 % du coût de l'hébergement par famille avec une aide plafonnée à 1 500 € sur la base d'une famille monoparentale.

Cette aide plafonnée est majorée de :

- *200 € par enfant à partir du 3^{ème} enfant (au sens des prestations familiales),*
- *200 € par enfant bénéficiaire de l'Aeeh (Allocation d'éducation de l'enfant handicapé),*
- *200 € pour le conjoint.*

Le montant prévisionnel maximum est de 19 440 € pour 12 familles.

Le Conseil départemental de l'Essonne, à travers la Maison Départementale des Solidarités, étudie les dossiers sur un mode personnalisé et verse une aide individuelle complémentaire, si la situation le nécessite.

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne peut également soutenir financièrement de façon complémentaire les familles monoparentales avec un enfant de moins de trois ans bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) inscrites dans le dispositif, si la situation le nécessite.

Les frais de transport relatifs aux voyages sont pris en charge par les familles elles-mêmes.

Les dépenses liées à ces vacances en familles sont préparées depuis le mois de février avec l'ensemble des ménages et l'épargne nécessaire intégrée dans une planification budgétaire réalisée avec l'appui des travailleurs sociaux.

Le projet de convention n°25-2023 joint, à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne, est établi afin de définir les engagements des parties.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention n°25-2023 ainsi que tous les documents subséquents.

J-P.MONTEIRO TEIXEIRA :

Comme vous le savez, la municipalité de Ris-Orangis, en partenariat avec la CAF, soutient et organise des départs en vacances en direction des familles rissoises les plus fragiles. Par ailleurs, dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022, la CNAF a réaffirmé ses engagements. Pour mettre en œuvre cette mission, la commission d'action sociale du 6 décembre 2022 a reconduit cette année l'aide aux vacances sociales. Ce dispositif d'aide aux vacances sociales est un outil développé par la Caisse d'allocations familiales de l'Essonne depuis 2018, il soutient les ménages les plus défavorisés en participant au financement d'un premier départ en vacances à hauteur de 90% des charges du coût de l'hébergement hors transports sur 15 jours consécutifs et si c'est en séjour pension complète, c'est financé sur 7 jours hors transports. C'est la municipalité, notamment le service Vie des quartiers, qui pilote et coordonne cette opération. Ce dispositif a pour objectif d'aider au premier départ en vacances familiales ou à un départ en famille quand il y a un changement de situation dans cette famille ou un problème rendant la cellule familiale plus vulnérable. Les bénéficiaires sont des familles en situation de vulnérabilité sociale donc des familles modestes, des familles nombreuses (avec plus de trois enfants), des familles monoparentales dès le premier enfant, des familles avec un enfant handicapé et toutes les familles qui peuvent rencontrer toutes sortes de problèmes (financiers, séparations, etc.).

Le financement est à hauteur de 90% et l'aide est plafonnée à 1 500 € sur la base d'une famille monoparentale. L'aide est majorée de 200 € par enfant à partir du 3e enfant, 200 € par enfant qui bénéficie de l'allocation d'éducation pour l'enfant handicapé et 200 € pour le conjoint, si bien sûr il y a conjoint. Le montant maximum est de 19 440 € pour 12 familles, il appartient au conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention n° 25-2023 ainsi que tous les documents.

S.RAFFALLI :

C'est le dispositif que l'on connaît sous une autre appellation, qui est cher à Michèle Laplaza, votre prédécesseure.

Pas de difficulté sur ce dispositif ? Unanimité du conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le projet de séjours « Vacances familles » 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention n°25-2023 entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne et la ville de Ris-Orangis ainsi que tous les documents subséquents.

14. Octroi d'une subvention pour le permis de conduire à 17 jeunes rissois dans le cadre du dispositif « Bourse aux projets jeunes »

La municipalité a mis en place un dispositif, appelé « Bourse aux projets jeunes », qui permet de soutenir et d'accompagner des jeunes Rissois vers l'autonomie et dans la réalisation de leurs projets individuels ou collectifs. Ce dispositif leur permet notamment d'être aidés financièrement pour le passage du permis de conduire.

Le montant forfaitaire de l'aide est fixé à 500 € pour l'examen du code ainsi que les 20 heures de conduite.

En contrepartie de ce soutien financier, les jeunes doivent effectuer 60 heures de bénévolat citoyen dans une association rissoise.

La commission d'attribution des bourses qui s'est réunie le 10 février 2023, a émis un avis favorable pour l'attribution de cette aide financière à :

- *FOFANA Lassana,*
- *IKONDO Jean-Marie,*
- *ZEGAOU Amine,*
- *SHEIKH Khizar-Ali,*
- *OHOYA Marie-Pierre*
- *BELHUMEUR-JAMEAU Tressy,*
- *BOUSSAID Riyad,*
- *RENAUX Leelou,*
- *NOEL Maelysse,*
- *KURTZ Bastien,*
- *KUZMYCH Karolina,*
- *LAKAS Dounia,*
- *MOUILAH Nedjm-Eddine,*
- *KELKOULA Nahel,*
- *BALUMBA Lievin,*
- *HANAFI Ilyes,*
- *MAGHAMES Giovanna.*

Dès lors, il est proposé de procéder au versement de ces aides financières à chacun des jeunes.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents subséquents.

S.MERCIECA :

Cette délibération concerne la bourse aux projets, elle revient régulièrement. La bourse aux projets permet d'accompagner des jeunes Rissois vers l'autonomie et dans la réalisation des projets individuels et collectifs. Ce dispositif permet notamment d'être aidé financièrement pour l'obtention du BAFA et du permis de conduire. La délibération de ce soir concerne une aide pour le permis de conduire pour 16 jeunes rissois dont les noms figurent dans la délibération. Pour rappel le montant forfaitaire de l'aide est fixé à 500 euros pour l'examen du code ainsi que les 20 heures de conduite, en contrepartie de ce soutien financier les jeunes doivent effectuer 60 heures de bénévolat citoyen dans une association rissoise. La commission d'attribution des bourses a émis un avis favorable pour l'attribution des aides financières, il vous est donc proposé de procéder au versement des aides financières à chacun des jeunes.

S.RAFFALLI :

Pas de difficulté pour les permis de conduire des 17 bénéficiaires ? Unanimité du conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

DECIDE de verser une aide financière de 500 € aux personnes citées en annexe de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents subséquents.

PRECISE que le mandatement de la subvention allouée s'effectuera sur les crédits inscrits au Budget de l'exercice 2023

15. Octroi d'une subvention au profit de l'association des Étudiants Volontaires pour l'Aide au Développement et aux Échanges Humains (EVADEH) dans le cadre du dispositif « Bourse aux projets »

Point reporté à la séance prochaine du Conseil municipal

16. Approbation d'un nouveau projet ludique « Le Baby Ludo » autour de la parentalité à la ludothèque des Oiseaux

Suite à une forte demande d'activité ludique de la part de parents d'enfants de moins de trois ans, il est proposé de mettre en place à la ludothèque des Oiseaux un nouveau projet ludique « Le Baby Ludo ».

Cette nouvelle activité, autour de la parentalité, a pour objectifs de favoriser le jeu partagé entre l'enfant et ses parents avec l'accompagnement de ludothécaires, de permettre l'accès à une variété de jeux de qualité, et de développer le lien social en facilitant la rencontre et les échanges réguliers entre les parents dans un espace chaleureux.

Depuis le 11 mai 2023, « Le Baby Ludo » se déroule le jeudi de 9h30 à 11h00 (sauf vacances scolaires et septembre), dans la salle Kapla réaménagée à cet effet. Il accueille, sur inscription préalable, 4 à 5 parents et 8 enfants au maximum, et est gratuit pour les participants. Cet effectif pourra être étendu à 10 parents si la séance est organisée en extérieur.

Le Baby Ludo est encadré par un à deux ludothécaires selon le nombre de parents participants. Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents subséquents.

S.LE QUEREC :

C'est un nouveau projet que l'on a souhaité vous présenter ce soir, un projet qui a été proposé par nos ludothèques, notamment celle des Oiseaux et celle du bas, qui organisent tout au long de l'année des activités ludiques pour les enfants prioritairement mais aussi pour les familles avec des soirées famille, des activités hors les murs dans les quartiers et qui ciblent les enfants âgés de 6 à 12 ans. Cette nouvelle activité cible les enfants de 0 à 3 ans et leurs parents qui ne fréquentent aucune structure collective de la ville et qui peuvent parfois souffrir d'isolement, l'enfant est tout seul avec l'un de ses parents, ne fréquente ni les crèches ni l'école. C'est une forte demande qui a émané directement des parents et nos ludothèques ont mis en place ce projet. Il s'agit de privatiser une salle au niveau de la ludothèque des Oiseaux une fois par semaine spécialement pour les activités enfants-parents de 9h30 à 11h30 toutes les semaines sur inscription. C'est une salle qui a été aménagée avec beaucoup de soin par nos encadrants, nos professionnels de la ludothèque, avec du matériel sensoriel, des jouets de très bonne qualité, principalement en bois, et ces séances de jeux seront encadrées par nos professionnels et pourront accueillir 4 à 5 parents et 8 enfants au maximum. Cette activité se fera sur inscriptions puisqu'on sera limité dans le nombre de participants mais sera totalement gratuite pour toutes les familles. C'était un projet que l'on souhaitait porter à votre attention, qui mérite d'être mis en valeur et qui répondra aux besoins de l'accueil des enfants de 0 à 3 ans.

S.RAFFALLI :

Pas de difficulté sur cette proposition ? Unanimité du conseil ?

C-A.HENNI :

Je trouve que c'est une excellente idée, c'est vraiment bien résumé, bien dit. Je trouve que c'est important parce qu'on a tendance à oublier ces personnes, comme elles ne parlent à

personne, elles ne disent rien, elles restent isolées, elles sont un peu les oubliées en réalité. Je trouve que c'est bien et je voulais vous le dire.

S.RAFFALLI :

Merci de ces encouragements mais je crois qu'ils sont unanimes au sein du conseil. Pas de difficulté ? Unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la mise en place à la médiathèque les Oiseaux d'une nouvelle activité hebdomadaire « Le Baby Ludo » en direction des parents d'enfants de moins de trois ans.

PRECISE que l'activité est gratuite pour les parents participants.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents subséquents.

17. Autorisation de signature de la convention fixant les modalités de réservation de logements liées à la garantie d'emprunt accordée par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart réalisés par la SCIC d'HLM Essonne Habitat dans le cadre de l'opération de réhabilitation énergétique de 80 logements

Résidence Les Oiseaux à Ris-Orangis

La Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart accordant, seule ou aux côtés des communes, sa garantie d'emprunt aux bailleurs sociaux du territoire au titre de ses compétences en matière d'équilibre social de l'habitat, il a été décidé d'élaborer une convention destinée à déterminer les conditions dans lesquelles la SCIC d'HLM Essonne Habitat réserve des logements à la Commune au titre du contingent dit « communal », incluant le contingent dévolu à la Communauté d'Agglomération.

Par délibération, la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart a décidé de garantir, à hauteur de 100 % les emprunts contractés par la SCIC d'HLM Essonne Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de l'opération de réhabilitation de la Résidence Les Oiseaux, située du 11 au 17 rue des Oiseaux, 91130 Ris-Orangis.

Pour réaliser cette opération, Essonne Habitat a obtenu de la Caisse des Dépôts et Consignations l'octroi de deux prêts aux conditions suivantes :

- Un prêt de type PAM d'une durée de 15 ans pour un montant de 678 659,00 €,*
- Un prêt de type ECO PRET d'une durée de 15 ans pour un montant de 1 000 000,00 €.*

Aussi, Essonne Habitat s'engage à réservier au profit de la Commune, dans le programme de réhabilitation de 80 logements de la Résidence les Oiseaux, situés du 11 au 17 rue des Oiseaux, 16 logements pour une durée de 15 années correspondant à la durée de garantie des emprunts consentie à la Société, incluant le contingent dévolu à la Communauté d'Agglomération.

Les logements seront réservés au titre de la présente convention.

Il est convenu que l'implantation des logements ainsi identifiés ne saurait être modifiée sans l'accord exprès de la Commune.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités de réservation de logements liées à la garantie d'emprunt accordée par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart réalisés par la SCIC d'HLM Essonne Habitat dans le cadre de l'opération de réhabilitation énergétique de 80 logements – Résidence Les Oiseaux.

S.RAFFALLI :

Cette délibération concerne la garantie d'emprunt pour la Résidence des Oiseaux, c'est un dossier déjà bien enclenché.

S.VAN WAERBEKE :

En résumé lors de la réalisation de programme ou encore de la rénovation de programme existant dans le parc social, dans le cadre de ses compétences visant le maintien et l'équilibre social de l'habitat, la communauté d'agglomération – à savoir GPS – peut seule ou avec les communes accorder des garanties d'emprunt aux bailleurs sociaux. En contrepartie de ces garanties d'emprunt, les conditions de réservation d'un certain nombre de logement concernés sont conventionnées sur la durée de ces emprunts. Nous concernant, dans le cadre de l'opération de réhabilitation de la Résidence Les Oiseaux, du 11 au 17 rue des Oiseaux à Ris-Orangis par le bailleur Essonne habitat, cette durée est de 15 années puisque les deux prêts obtenus par la Caisse des dépôts et consignations se répartissent comme suit

- Un prêt de type PAM d'une durée de 15 ans pour un montant de 678 659 €.
- Un prêt de type ECO PRET d'une durée de 15 ans pour un montant de 1 000 000 €.

Cette convention précise que le bailleur social doit nous réservé 16 logements sur les 80 réhabilités rue des Oiseaux pendant la durée de ces prêts, autrement dit nous allons bénéficier de 16 logements supplémentaires sur notre contingent de réservation pendant 15 ans. Un contingent qu'il est toujours intéressant de pouvoir renouveler puisqu'il s'épuise au fil des ans et si nous voulons pouvoir travailler efficacement, par exemple au regard des exigences de la conférence intercommunale du logement concernant la mixité sociale (pour laquelle Ris-Orangis est déjà à l'œuvre dans l'application de l'expérimentation), il nous faut de la matière, il nous faut être réservataire et nous le serons toujours trop peu pour valoriser la connaissance fine que nous avons de notre territoire au regard des objectifs intercommunaux et nationaux mais chaque fois qu'on l'est un peu plus, on soigne un peu mieux. Même si je m'éloigne un petit peu du sujet de la convention au regard des garanties d'emprunts, il est quand même important de rappeler que lorsque l'avis du Maire sur le peuplement de la ville est considéré, et le contingent de réservation le permet davantage, il peut travailler à son bien-être et à son juste équilibre car qui mieux qu'un Maire connaît les problématiques et les enjeux de sa commune ? En définitive, concernant le conventionnement de ces 16 logements, il appartient à présent au conseil d'en délibérer.

S.RAFFALLI :

Ce sont des garanties d'emprunts sur des travaux déjà réalisés, c'est toute la campagne de ravalement, d'isolation thermique, sur le secteur des Oiseaux.

Y-a-t-il des remarques sur cette délibération ? Pas de difficulté ? C'est un système assez classique, à chaque fois que l'on finance une opération soit de construction de logements, soit de rénovation d'une résidence HLM, cela donne droit à une part des attributions sur la durée. Contrairement à ce que pensent beaucoup de gens, ce n'est pas la mairie qui est seule attributaire des logements sociaux, vous retrouvez l'État, le bailleur lui-même, le département, le 1% et de manière résiduelle la municipalité. Il se trouve qu'à Ris-Orangis on est dans une configuration un peu singulière avec le quasi-monopole d'Essonne habitat sur le parc social, ce qui nous permet souvent d'aller au-delà de notre seul contingent et d'être en capacité de proposer des dossiers qui sont instruits au sein de notre service logement. Mais le cadre général c'est celui qui vient d'être rappelé et la garantie d'emprunt que l'on a attribuée nous permet d'avoir une partie du contingent.

C.STILLEN :

Pour donner plus d'explications, le contingent d'attribution se calcule comment ? Là on a un montant de garantie de la part de la commune pour des travaux mais ça se calcule

comment ? On précise 15 logements à l'attention de la mairie pour les attributions, pourquoi pas 10-12 ?

S.RAFFALLI :

Je n'ai pas en tête précisément la manière dont c'est calculé mais c'est codifié, ce qui s'applique là s'applique de manière générale à l'ensemble des dossiers à l'échelle nationale. Ce n'est pas particulier à Ris, ce n'est pas dans le cadre d'une négociation avec le bailleur, on applique un cadre légal qui s'applique partout. C'est proportionnel, bien sûr, il y a une question de proportionnalité c'est-à-dire qu'en fonction du montant de votre participation, vous avez plus ou moins de contingent. Dans le cadre de la conférence intercommunale à laquelle faisait référence Siegfried van Waerbeke on essaie, sur les programmes neufs – pas sûr qu'on l'obtienne – d'avoir un contingent nettement supérieur à ce que prévoit la loi. Compte tenu des caractéristiques du territoire de Grand Paris Sud, son caractère de spécialisation sociale, etc., on essaie de négocier cela dans le cadre de la conférence intercommunale du logement. Il n'est pas sûr du tout qu'on l'obtienne, ce sont des discussions en cours et ce sont des négociations à l'échelle des 23 communes qui composent Grand Paris Sud. À Ris on est en capacité de travailler en amont les commissions d'attribution puisqu'on a un bailleur, et quand je compare aux villes voisines on a très peu de commissions d'attribution. À Évry-Courcouronnes par exemple, il doit rester 25 bailleurs, vous avez annuellement 200-250 commissions d'attribution, c'est énorme ! Comment pourriez-vous avoir les meilleures compétences, la meilleure volonté, etc., alors que la masse de rendez-vous à traiter vous empêche mécaniquement de bien anticiper les choses, d'avoir des discussions préalables, etc., pour que la commission d'attribution soit le moment de cristallisation des arguments pour une décision consolidée. À Ris, bon an mal an, on arrive à avoir une qualité de dialogue préalable à la commission qui nous permet un certain nombre d'attributions par an conjointes avec Essonne habitat et les autres attributaires. Cela fait peu au regard de la demande qui s'exerce sur nous, ce sont plusieurs milliers de demandes enregistrées à cette heure à Ris-Orangis au sein du service logement quand on est en capacité d'en attribuer 100-150 par an en moyenne.

S.VAN WAERBEKE :

On a une capacité de 50 ménages par an et on double cette capacité dans notre partenariat avec Essonne habitat puisque comme on instruit les dossiers et qu'il y a un suivi social, ils ont tout intérêt à nous accompagner sur le parcours résidentiel de ces suivis. Donc on double notre capacité d'attribution annuelle.

S.RAFFALLI :

Peut-on rappeler le nombre de demandes enregistrées ? C'est très intéressant.

S.VAN WAERBEKE :

On a à peu près 6500 demandeurs qui souhaitent habiter à Ris et sur ces 6500 demandeurs on a à peu près 1400-1500 Rissois. Ça a un peu baissé parce qu'à l'époque on était à 8000 demandeurs qui souhaitaient Ris-Orangis pour à peu près 2000 Rissois donc ça a un peu diminué mais ça reste quand même conséquent.

S.RAFFALLI :

À l'échelle de l'intercommunalité on est à 22 000 demandes quand on est en capacité d'attribuer 1800-2000 logements par an et le stock continue de grossir.

S.DJANARTHANY :

Je voulais savoir le temps d'attente de ces familles pour qu'ils aient une attribution de logement. Avez-vous une moyenne de temps d'attente parce que j'entends 10 ans-12 ans ?

S.RAFFALLI :

C'est cruel mais les chiffres qui viennent d'être rappelés répondent à votre question : 6000 demandes, une centaine d'attributions par an. Il faut se dire les choses très directement : on est dans l'incapacité de répondre à la demande et il y a quasiment une impossibilité d'établir des critères d'attribution qui soient objectivement partagés et qui servent de référence au moment des décisions. C'est ça qui est en train de se passer donc ce qui garantit une certaine transparence c'est la collégialité c'est-à-dire une instance collégiale qui se réunit avec un échange d'arguments, etc. Vous voyez dans quelle situation on est, c'est une situation d'extrême tension sur le logement abordable. Nos communes, où il y a une trentaine de pour cent de logements sociaux, subissent des pressions considérables et l'État nous demande de construire encore, les portés à connaissance qui sont en cours de discussion pour les 6 ans à venir c'est une demande de l'État de 2400 logements par an sur Grand Paris Sud dont 500 logements sociaux, c'est ça la demande sur une agglo de 360 000 habitants pour 23 communes. Il y a des gens qui attendent très longtemps, très très longtemps, et qui s'épuisent.

S.DJANARTHANY :

Récemment j'ai rencontré une dame qui m'a dit qu'on lui a fait une visite de logement, elle était fière d'elle, elle était sûre qu'elle allait habiter dans un logement convenable et finalement, au bout de 15 jours, elle reçoit une lettre avec un refus. Ce n'est pas normal ce genre de chose.

S.RAFFALLI :

On peut rentrer dans le détail de la manière dont on s'y prend pour attribuer mais il y a plusieurs candidatures pour un logement.

S.VAN WAERBEKE :

Dans les commissions d'attribution on a pour obligation de présenter trois candidats alors on présente toujours trois candidats équivalents mais il faut savoir que le fait de ne pas être attribué sur un logement n'est pas une fin en soi puisque c'est aussi un critère d'attribution d'avoir eu plusieurs propositions où on n'est pas attribué, c'est-à-dire que quand on est proposé sur un logement on peut être non attribué parce qu'il y a un souci dans le dossier mais on peut être attribué en 2 ou en 3, ce qui veut dire que si vous êtes attribué en 1 et que vous ne prenez pas le logement, la personne qui est attribuée en 2 aura ce logement. On part du principe que ces personnes ont été lésées donc on le considère dans les dossiers à suivre, quand on les positionne et c'est un argument aussi dans la défense du dossier pour ces personnes-là.

S.DJANARTHANY :

Il faut aussi que la Préfecture joue le jeu parce qu'elle doit contribuer à la hauteur de cette demande. La mairie, avec si peu de logements, ça ne suffira pas. Il faut quand même mettre la pression sur la Préfecture pour prendre des cas prioritaires, c'est important.

S.VAN WAERBEKE :

Chacun prend sa part au niveau des réservataires et la Préfecture prend sa part puisque la Préfecture relogé des publics en difficulté et c'est important parce qu'il le faut. Des ménages

sont labellisés DALO ou ACD et la Préfecture travaille sur ce peuplement-là, nous venons un peu mécaniquement créer un équilibre en faisant en sorte de faire attribuer des logements à des publics qui sont différents de ceux de la Préfecture, qui sont différents de ceux des bailleurs sociaux, qui sont différents de ceux d'Action Logement et c'est comme ça que l'on travaille sur la mixité. Voilà comment cela fonctionne à une plus grande échelle puisque, comme l'a expliqué tout à l'heure Monsieur le Maire, notre champ d'action c'est celui sur lequel on est réservataire et c'est à peu près, sur la ville de Ris, un petit quart des logements. Même si on avait une note de 20/ 20 sur notre travail sur notre contingent, si le travail fait à côté n'était pas bon, même en étant parfait on aurait une note de 3 sur 10.

S.RAFFALLI :

On a souvent ces débats en conseil municipal, ce sont des débats récurrents sur un problème crucial et colossal à traiter. Le rapport à l'État sur ce sujet-là est compliqué puisque, si on résume brutalement les choses, l'État nous demande de construire avec des aides qui sont somme toute assez limitées. J'ai une anecdote en tête et on clôturera parce qu'on aura d'autres occasions : il y a une Ministre du logement – qui n'est plus Ministre du logement – il y a 3-4 ans qui est venue visiter un programme de logements à Bondoufle, sur cette grande opération d'aménagement que l'on appelle le Parc de Bondoufle. C'est l'une de ses premières sorties et en visitant le parc – il y avait beaucoup de chantiers actifs, des immeubles déjà livrés, etc. – elle s'est retournée vers un de ses collaborateurs – une délégation d'élus locaux de Grand Paris-Sud l'accompagnaient – et elle demande « Que met l'État dans cette opération d'aménagement ? ». Évidemment le conseiller était extrêmement gêné et a été obligé de lui répondre « Mais Madame la Ministre, nous ne mettons pas d'argent dans les opérations d'aménagement », et il y en a un qui était un peu plus malin que le premier et qui lui a soufflé en disant « Mais si, l'État fait beaucoup parce qu'il défiscalise un certain nombre de produits immobiliers ». Ça a été ça la réponse : l'État rémunère ses propres collaborateurs sur les projets d'aménagement qui sont décidés par le territoire dont on a la charge, c'est dingue ! On le disait tout à l'heure : 50 ans pour obtenir un investissement sur les transports en commun. C'est une situation très complexe qui renvoie à des sujets du quotidien dans la gestion des contingents jusqu'aux questions d'aménagement du territoire, de dynamique territoriale. C'est une équation très compliquée que l'on doit gérer avec les moyens d'une collectivité comme la nôtre. Ce n'est pas simple. Il y a beaucoup de malheur parce qu'il y a beaucoup de familles qui n'arrivent pas à être logées comme elles le souhaiteraient, il y a un million et demi de personnes mal logées en Île-de-France : insalubrité, sur-occupation, c'est cela aussi la réalité.

On avait la garantie d'emprunt pour le programme de rénovation aux Oiseaux mais c'est bien que l'on ouvre les débats parfois sur ce sujet. Unanimité du conseil ? Pas de difficulté ?

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes de la convention entre la commune de Ris Orangis et la SCIC d'HLM Essonne Habitat afin de fixer les modalités de réservation de logements liées à la garantie d'emprunt accordée par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud-Seine-Essonne Sénart réalisés par la SCIC d'HLM Essonne Habitat dans le cadre de l'opération de réhabilitation énergétique de 80 logements – Résidence Les Oiseaux située du 11 au 17 Rue des Oiseaux à Ris-Orangis.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la SCIC d'HLM Essonne Habitat.

DIT que 16 logements sont réservés à la commune pour une durée de 15 années correspondant à la durée de garantie des emprunts consentie à la SCIC d'HLM Essonne Habitat, incluant le contingent dévolu à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

PRECISE que l'implantation des logements ainsi identifiés ne saurait être modifiée sans l'accord exprès de la Commune.

18. Modification de la délibération n°2023/036 du 13 février 2023 relative au complément à la délibération n°2021/299 du 21 octobre 2021 : Précision des secteurs concernés au titre de la demande d'inscription sur la liste préfectorale des communes susceptibles de faire l'objet d'une campagne de ravalement obligatoire

Lors de la séance du Conseil municipal du 30 juin 2021, le Conseil municipal a délibéré en faveur de la demande d'inscription de la ville sur la liste préfectorale des communes susceptibles de faire l'objet d'une campagne de ravalement obligatoire sur la base des éléments suivants :

« La Ville de Ris-Orangis est constituée d'un patrimoine immobilier ancien disparate dont la plus grande partie a vu le jour lors des Trente Glorieuses. Ces bâtiments demandent un entretien régulier de la part des propriétaires, idéalement selon un rythme décennal. Dans les faits, de nombreuses façades ne font plus l'objet d'un entretien suffisant.

Cette situation préjudiciable à la qualité du tissu urbain de la Ville constitue par ailleurs une source de nuisance et de danger potentiel pour les riverains (lorsque le niveau de dégradation provoque des chutes d'éléments des façades sur l'espace public).

Elle est d'autant plus dommageable alors que la collectivité continue de réaliser des investissements importants pour le renouvellement urbain des espaces publics environnants.

L'article L. 132-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H.), prévoit que :

“ Les façades des immeubles doivent être constamment tenues en bon état de propreté. ”

Les travaux nécessaires doivent être effectués au moins une fois tous les dix ans, sur l'injonction qui est faite au propriétaire par l'autorité municipale »

Cette disposition offre donc la possibilité aux communes d'imposer un entretien régulier des façades une fois tous les 10 ans.

Ce qui permet d'assurer le bon état et la longévité du bâti des habitations, de lutter contre la précarité énergétique, de favoriser les économies d'énergie et donc de charges, d'autant plus qu'il existe des dispositifs de soutien financier pour la rénovation énergétique des bâtiments.

Cette mesure a pour but de valoriser et d'améliorer le patrimoine ainsi que le cadre de vie des Rissois.

Afin que puisse être appliqué ce pouvoir de police, conformément à l'article L. 132-2 du C.C.H., il est nécessaire que la Ville de Ris-Orangis, par délibération du Conseil municipal, sollicite le Préfet en vue de l'inscription de la commune dans la liste des communes susceptibles de faire l'objet d'une campagne de ravalement obligatoire. »

Au titre de la demande d'inscription sur la liste préfectorale des communes susceptibles de faire l'objet d'une campagne de ravalement obligatoire, la délibération n°2021/299 du 21 octobre 2021 a précisé les secteurs concernés par cette obligation de ravalement.

Suite à cette délibération, un arrêté préfectoral n° 2021-DDT-SHNU-502 du 10 décembre 2021 modifiant l'arrêté n° 85,2914 du 9 août 1985 et ses arrêtés modificatifs, a inscrit la commune de Ris-Orangis sur la liste des communes pour lesquelles le ravalement est obligatoire.

Lors du Conseil municipal du 13 février 2023, un secteur supplémentaire devant faire l'objet d'une campagne de ravalement obligatoire a été intégré aux secteurs déjà identifiés dans la délibération n°2021/299 du 21 octobre 2021.

Néanmoins, il convient de modifier la délibération n°2023/036 du 13 février 2023 afin de préciser l'adresse du secteur concerné par cette demande d'inscription sur la liste préfectorale des communes susceptibles de faire l'objet d'une campagne de ravalement obligatoire, soit 26 chemin de Trousseau à Ris-Orangis, section cadastrale Bl 178.

L'implantation de ce périmètre de campagne de ravalement obligatoire est délimitée par le plan annexé.

Il est rappelé qu'à l'issue de cette inscription, la Ville veillera à informer les habitants de ce dispositif.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

S.VAN WAERBEKE :

Je vais passer assez rapidement sur cette délibération mais cela n'en demeure pas moins très important comme cela vient d'être précisé puisqu'il s'agit de revenir sur celle que je vous avais déjà présentée lors du conseil municipal du 13 février 2023 visant à l'inscription de la

Résidence au chemin de Trousseau à l'entrée du quartier Grand-Bourg au périmètre pouvant faire l'objet d'une campagne de ravalement obligatoire. Pour rappel le 30 juin 2021 nous avons délibéré pour demander l'inscription de Ris-Orangis sur la liste préfectorale des villes pouvant faire l'objet d'une campagne de ravalement obligatoire et nous avons précisé les secteurs concernés lors d'une délibération au conseil municipal du 21 octobre 2021. Comme je vous l'avais expliqué, ce périmètre étant perfectible et malléable au regard de la veille urbaine permanente réalisée par nos services, nous nous réservions la possibilité de l'élargir ce que nous avons appliqué ensemble en février dernier pour le chemin de Trousseau. Néanmoins il nous faut à présent définir précisément ce secteur en tant que lot cadastral BI 178 situé au 26 chemin de Trousseau pour que son inscription au périmètre soit validée. À l'issue de cette décision, la commune informera bien évidemment les habitants de ce dispositif.

Afin d'ajouter ce secteur au périmètre pouvant faire l'objet d'une campagne de ravalement obligatoire, il nous appartient maintenant de délibérer pour préciser l'adresse du secteur concerné.

S.RAFFALLI :

C'est un autre outil dont on n'avait pas usé jusqu'à présent, qui est très offensif, qui oblige un propriétaire à râver son immeuble et à tenir en bon état sa propriété pour éviter des exploitations excessives telles qu'on peut les connaître ici ou là. On a déjà agi et on a déjà usé de ce droit sur une résidence et on s'apprête à le faire après la délibération de ce soir sur une seconde. On peut même donner les adresses : le premier immeuble visé par nous – cela renvoie à la discussion sur la question des commerces de tout à l'heure – c'est l'immeuble à l'angle de la rue du Clos et de la route de Grigny et le deuxième c'est celui qui est à l'entrée du quartier de Grand-Bourg (quand vous arrivez et que vous avez le chemin de Trousseau dans le dos, c'est cet immeuble qui marque l'entrée sur la gauche). C'est un propriétaire unique qui se fiche du monde, qui touche des loyers depuis des années, qui a hérité de ce bien et qui refuse absolument de respecter ce que doit tout bailleur à ses locataires c'est-à-dire de mettre à disposition des logements décents. Nous allons donc lui faire injonction de râver son immeuble. C'est un propriétaire unique, privé, jusqu'à présent on ne s'en était pas soucié mais quand on a vu l'état du bâtiment on s'est dit qu'il fallait agir.

Pas de difficulté là-dessus ? Unanimité du conseil ?

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

MODIFIE la délibération n°2023/036 du 13 février 2023 relative au complément à la délibération n°2021/299 du 21 octobre 2021 : précisions des secteurs concernés au titre de la demande de l'inscription sur la liste préfectorale des communes susceptibles de faire l'objet d'une campagne de ravalement.

PRECISE l'adresse du secteur concerné par cette campagne de ravalement obligatoire, soit le 26 chemin de Trousseau à Ris-Orangis, section cadastrale BI 178.

CONFIRME que Monsieur le Maire est autorisé à demander l'inscription de ce secteur supplémentaire au périmètre tel que fixé par l'arrêté préfectoral n° 2021-DDT-SHRS-502 du 10 décembre 2021 modifiant l'arrêté n° 85,2914 du 9 août 1985 et ses arrêtés modificatifs et portant inscription de la commune de Ris-Orangis sur la liste des communes pour lesquelles le ravalement est obligatoire.

CONFIRME que Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document subséquent.

19. Autorisation de signature d'un avenant à la convention de partenariat entre la ville et la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart dans le cadre du Pass numérique

Le dispositif Pass numériques s'inscrit dans une démarche prioritaire des politiques publiques sur la lutte contre la fracture numérique, en complément de l'offre locale d'accès au numérique.

La Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart s'est ainsi portée candidate dans le cadre de l'appel à projets Pass Numériques, lancé par le Programme « Société Numérique » de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), regroupant les communes volontaires pour déployer ce dispositif au sein de leur territoire.

L'objectif du Pass est de s'approprier les usages et le potentiel du numérique (accès aux droits, à l'emploi, aux savoirs, à la mobilité, etc.) et garantir l'équité des habitants face à l'accès aux services publics et aux autres démarches en lien avec le numérique.

L'ANCT contribue financièrement à hauteur de 50% des achats de Pass numériques. La communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart contribue à hauteur de 25% et la commune contribue financièrement à hauteur de 25% de la somme des valeurs faciales des Pass numériques (valeur unitaire de 10 €) commandés et reçus pour ses besoins propres, estimés à mille cinq cent Pass numériques par année.

La Commune s'est engagée à commander et acheter ces Pass numériques auprès de la Communauté d'agglomération et à consacrer au moins la moitié des Pass numériques achetés au(x) public(s) cible(s) du "Plan d'investissement dans les compétences" (PIC), c'est à dire les personnes éloignées de l'emploi : Jeunes et demandeurs d'emploi de niveau inférieur au baccalauréat ayant des difficultés avec l'usage du numérique ; les personnes en insertion par l'activité économique, bénéficiaires des minima sociaux, personnes en situation d'illettrisme.

La durée moyenne d'accompagnement estimée est de 5 à 10 heures par bénéficiaires.

La Ville de Ris-Orangis a souhaité s'impliquer dans la mise en œuvre de ce dispositif au service de ses habitants avec un financement dédié à hauteur de 1 250 euros par an, correspondant au 25% restant à charge, soit 3 750 € pour une durée de trois ans et a signé une convention de partenariat avec Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart le 1er avril 2021.

La convention d'expérimentation des PASS Numériques portée à l'échelle de Grand Paris Sud signée avec l'ANCT prend fin le 31 juillet 2023 et les conventions de mise à disposition et de financement de PASS numérique signées entre Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart et les communes expérimentatrices prennent fin le 30 juillet 2023.

Cependant, l'ANCT propose aux collectivités, désireuses de prolonger leur déploiement, de signer un avenant de prorogation de 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

La Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart souhaite profiter de cette opportunité et va signer un avenant de prorogation avec l'ANCT. Par conséquent, Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart doit parallèlement conventionner avec les communes expérimentatrices.

Cette prolongation permet de pouvoir commander, distribuer et scanner les PASS numériques 6 mois supplémentaires (sans dépasser l'enveloppe budgétaire 2023).

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à cette convention et tous les documents subséquents.

N.FENE :

C'est une délibération « très simple » puisqu'en 2021 nous avons voté ici notre accession au Pass numérique par le biais de l'agglomération de Grand Paris Sud qui avait alors répondu à un appel à projet de l'ANCT (l'Agence nationale de cohésion des territoires). Ce Pass numérique est à destination des personnes éloignées de l'emploi mais pas uniquement, il est aussi à destination des jeunes qui ont un niveau inférieur au baccalauréat et qui ont des difficultés avec l'usage numérique, également des personnes en insertion par activité économique, les bénéficiaires des minima sociaux et les personnes en situation d'illettrisme. En moyenne nous avons constaté sur les deux premières années de Pass numériques accordés aux Rissois entre 5 et 10 heures par bénéficiaire. Je rappelle le financement, qui n'a aucun incidence sur la délibération de ce soir : 50% est pris en charge par l'ANCT, 25% pris en charge par l'agglomération de Grand Paris Sud et les derniers 25% du dispositif par la ville de Ris-Orangis. Sur trois années cela représente une dépense pour la ville de 3 750 €, que nous avions déjà votée en 2021.

La présente délibération vise juste à prolonger de six mois, en signant en avenant à la convention, la durée d'utilisation de ces Pass numériques. Au lieu de terminer au 30 juillet 2023, cela repousserait l'utilisation des Pass numériques pour les Rissois au 31 décembre 2023.

S.RAFFALLI :

C'est très utile, très important. Il y a beaucoup de fracture numérique, cela a été constaté notamment dans l'analyse des besoins sociaux qui a dû être présentée en commission solidarité je pense. C'est un sujet qui va nous mobiliser assez longtemps, des choses sont faites, comme le dispositif qui vient d'être présenté, et il faudra sans doute muscler un peu notre action sur ce sujet.

Pas de difficulté ? Unanimité du conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la prorogation de cette convention de partenariat et de financement de Pass numériques entre la ville et la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart jusqu'au 31 décembre 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à cette convention et tous documents subséquents.

20. Actualisation du tableau des emplois

Le tableau des emplois est un outil incontournable de la gestion du personnel. Il concerne les emplois de fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois de contractuels de droit public.

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois communaux sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services et de procéder à l'ouverture des postes pour permettre tout recrutement, suite à la réussite de concours ou d'examen.

La gestion des emplois communaux nécessite ainsi des adaptations régulières.

Par cette délibération, il est proposé au Conseil municipal d'apporter les modifications à l'effectif du personnel communal comme suit :

Suppressions de grades créés dans l'attente de recrutement :

- 1 grade d'éducateur de jeunes enfants à temps complet,
- 1 grade d'infirmier en soins généraux à temps complet,
- 1 grade d'animateur à temps complet.

Suppression de poste :

- 1 chargé de coopération convention territoriale globale (1 grade d'attaché à temps complet)

Créations de poste :

- 1 coordinateur convention territoriale globale et référent parentalité (1 grade de rédacteur à temps complet et un grade d'animateur à temps complet selon recrutement),
- 1 ASVP (1 grade d'adjoint technique à temps complet),
- 1 agent d'entretien (1 grade d'adjoint technique à temps complet).

Modifications de grade (emplois à temps complet) :

- 3 grades d'adjoint technique, en 3 grades d'adjoint technique principal de 2ème classe (1 agent de propriété du domaine public / 1 chef d'équipe entretien / 1 ATSEM),
- 1 grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe, en 1 grade d'adjoint administratif (gestionnaire comptable et budgétaire),
- 1 grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, en 1 grade d'adjoint technique (électricien),

- 1 grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, en 1 grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe (responsable du service relation citoyenne),
- 1 grade d'attaché principal, en 1 grade d'attaché hors classe (directeur général des services),
- 1 grade d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles, en 1 grade d'adjoint technique principal de 2ème classe (1 chef petite équipe ATSEM).

Modification de la quotité de temps de travail :

- 1 grade d'adjoint technique à 21h35ème, en 1 grade d'adjoint technique à 25h35ème (agent du service des sports)

Modification d'intitulé de poste :

- Instructeur des enseignes, en Instructeur Publicité-Enseignes (1 grade de rédacteur principal de 1ère classe)

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

S.RAFFALLI :

Cette délibération concerne le tableau des effectifs avec l'ensemble des indications demandées. Y-a-t-il des questions à ce sujet ?

C-A.HENNI :

Quand vous dites qu'il y a un grade d'éducateur de jeunes enfants à temps complet qui est supprimé, c'est le poste ou c'est le grade ?

S.RAFFALLI :

C'est le poste, pour s'adapter à la personne qui a été embauchée, ce n'était pas son grade mais cela ne veut pas dire qu'il n'y a plus personne qui agit.

C-A.HENNI :

Quand on le lit on peut entendre ça.

S.RAFFALLI :

Oui, c'est une délibération très technique, ce qui est vrai d'ailleurs, ce grade a vraiment été supprimé. Cela ne veut pas dire qu'il n'y a plus personne qui travaille à la même mission mais elle n'a pas le même grade. Je ne sais pas quel est le statut de la personne en question ? Animateur et pas éducateur. Avez-vous d'autres questions sur ce sujet ? Unanimité du conseil je suppose ?

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

DECIDE de supprimer :

- 1 grade d'éducateur de jeune enfant à temps complet,
- 1 grade d'infirmier en soins généraux à temps complet,
- 1 grade d'animateur à temps complet,
- 1 poste de chargé de coopération convention territoriale globale (1 grade d'attaché à temps complet).

DECIDE de créer :

- 1 poste de coordinateur convention territoriale globale (1 grade de rédacteur à temps complet et 1 grade d'animateur à temps complet)
- 1 poste d'ASVP (1 grade d'adjoint technique à temps complet)
- 1 poste d'agent d'entretien (1 grade d'adjoint technique à temps complet).

DECIDE de modifier :

- 3 grades d'adjoint technique à temps complet, en 3 grades d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (1 agent de propriété du domaine public / 1 chef d'équipe entretien / 1 ATSEM),
- 1 grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, en 1 grade d'adjoint administratif (gestionnaire comptable et budgétaire),
- 1 grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, en 1 grade d'adjoint technique (électricien),
- 1 grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, en 1 grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (responsable du service relation citoyenne),
- 1 grade d'attaché principal, en 1 grade d'attaché hors classe (directeur général des services),
- 1 grade d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles, en 1 grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (1 chef petite équipe ATSEM),
- 1 grade d'adjoint technique à 21h35^{ème}, en 1 grade d'adjoint technique à 25h35^{ème} (agent du service des sports),
- l'intitulé du poste d'Instructeur des enseignes, en Instructeur Publicité-Enseignes (1 grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe).

ADOpte l'actualisation des emplois permanents de la Ville telle qu'annexée à la présente délibération.

ARRETE le nombre d'emplois figurant désormais au tableau des emplois de la Ville :

Emplois permanents	Dont : Temps non complet
583	27

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en cours et suivants.

21. Élargissement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a instauré un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

La commune a instauré le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune :

- depuis le 1er janvier 2019 pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux (délibérations n°2018/348 du 18 octobre 2018),
- depuis le 1er septembre 2022 pour les cadres d'emplois territoriaux des rédacteurs, des adjoints administratifs, des ingénieurs en chef, des ingénieurs, des techniciens, des agents de maîtrise, des adjoints techniques, des animateurs, des adjoints d'animation, des conseillers socio-éducatifs, des assistants socio-éducatifs, des éducateurs de jeunes enfants, des agents sociaux, des agents spécialisées des écoles maternelles, des puéricultrices cadres de santé, des cadres de santé infirmiers et techniciens, des cadres de santé paramédicaux, des psychologues, des puéricultrices, des infirmiers en soins généraux, des infirmiers, des techniciens paramédicaux, des auxiliaires de puériculture, des aides-soignants, des conseillers des activités physiques et sportives, des éducateurs des activités physiques et sportives, et des opérateurs des activités physiques et sportives (délibération n°2022/170 du 18 mai 2022).

Considérant qu'il convient d'élargir le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques qui n'a pas été pris en compte dans les précédentes délibérations.

FILIERE - Cadre d'emplois	Arrêté ministériel d'application du RIFSEEP	Groupes	SS Groupes	Fonction	IFSE	CIA
					Montant maximal brut annuel à titre indicatif	
ADMINISTRATIVE						
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	<u>Arrêté du 14 mai 2018</u>	Groupe 1		Direction générale des services	29 750 €	5 250 €
		Groupe 2		Directeur de service ou de Secteur Responsable de chefs d'équipes Chargé de mission	27 200 €	4 800 €
		Groupe 3		Adjoint au Directeur (service ou secteur) Responsable de service	27 200 €	4 800 €
		Groupe 4	SS Groupe 1	Adjoint d'une structure Petite Enfance Expert métier Référent pôle	27 200 €	4 800 €
			SS Groupe 2	Encadrement sans autorité hiérarchique		

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

S.RAFFALLI :

Cette délibération concerne l'élargissement du régime indemnitaire aux emplois d'attachés territoriaux de conservation du patrimoine et bibliothèques. Cela ne concerne que quelques agents de notre collectivité, c'est rappelé dans le tableau.

Pas de difficulté sur ce sujet ?

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

DECIDE d'élargir dans la limite des textes applicables à la fonction publique de l'État, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnelle aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Le cadre d'emplois concerné est celui des attachés territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

PRECISE que chaque part de l'I.F.S.E. et du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'État (tableau en annexe).

PRECISE que les montants définis dans le tableau en annexe évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

DECIDE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juin 2023.

ABROGE la délibération n°2022/445 du 14 décembre 2022 portant élargissement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

INFORME que les crédits correspondants seront prévus et inscrits aux budgets en cours et suivants.

22. Instauration du forfait mobilités durables au profit des agents publics et de droit privé de la collectivité

Le forfait mobilités durables, d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont entre autres le vélo et l'auto-partage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Conformément à l'article L3261-1 du Code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis...) des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret n°2020-1547 et par la présente délibération.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique, ou soit avec un engin personnel de déplacement motorisé non-thermique,
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

Le montant du forfait mobilités durables est 300€ maximum par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement. Il se calcule selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours d'utilisation du véhicule :

- 100€ entre 30 et 59 jours,
- 200€ entre 60 et 99 jours,
- 300€ pour 100 jours ou plus.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilités durables, l'agent doit utiliser l'un des moyens de transport éligibles pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 30 jours sur une année.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le versement du forfait mobilités durables est cumulatif au versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

Il est ainsi proposé d'instaurer le forfait mobilités durables au profit des agents publics et de droit privé de la ville de Ris-Orangis.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

S.RAFFALLI :

On finit par l'instauration du forfait mobilité à la fois pour les agents publics et les agents de droit privé qui sont aussi dans notre collectivité avec la grille d'indemnités qui est jointe en fonction du nombre de jours auquel les travailleurs ont recourt à des modes de transport durables (soit du covoiturage, soit de l'auto-partage, soit du vélo). Beaucoup de personnel travaille en mairie de Ris-Orangis ne vivent pas très loin de leur travail, je n'ai pas le détail, il faudrait regarder précisément mais beaucoup pourraient venir à pied le matin ou utiliser les modes doux dont on parle.

C.STILLEN :

En matière d'environnement vraiment je salue cette initiative, ce n'est pas mal du tout.

S.RAFFALLI :

Merci de ces encouragements. Nous finirons par cette petite note unanime.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

DECIDE d'instaurer le forfait mobilités durables au bénéfice des agents de droit public et de droit privé.

PRECISE que le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique, ou soit avec un engin personnel de déplacement motorisé non-thermique,
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

DIT que le versement du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration devra préciser le transport utilisé et le nombre de jours de déplacement réalisés.

DIT que le montant annuel est versé l'année suivant celle du dépôt de l'attestation sur l'honneur de l'agent.

DIT que le montant du forfait mobilités durables est de 300 € maximum par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement. Il se calcule selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours d'utilisation du véhicule :

- 100€ entre 30 et 59 jours,
- 200€ entre 60 et 99 jours,
- 300€ pour 100 jours ou plus

(Ces montants et le barème seront automatiquement modifiés en cas d'évolution réglementaire)

Étant précisé que le nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

DIT que le forfait mobilités durables ne peut être attribué aux agents bénéficiant :

- d'un logement de fonctions sur leur lieu de travail,
- d'un véhicule de fonction,
- d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail,
- d'un transport gratuit par leur employeur.

DIT que le versement du forfait mobilités durables est cumulatif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010., sans toutefois excéder le maximum tel que fixé par la règlementation (à titre informatif pour l'année 2023 : 800 euros)

DIT qu'en cas de mobilité au cours de l'année de référence le forfait est versé par le dernier employeur de l'agent et son montant est déterminé en prenant en compte l'ensemble des déplacements réalisées par l'agent au cours de l'année.

DIT qu'en cas d'employeurs multiples, la prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun d'eux.

DIT que l'autorité territoriale peut contrôler l'utilisation effective du vélo, d'un engin de déplacement personnel motorisé ou du covoitage déclaré par l'agent.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en cours et suivants.

DIT que la présente délibération prend effet à compter du 1er juin 2023.

S.RAFFALLI :

Merci beaucoup, bonne soirée et rendez-vous le 28 pour le dernier conseil avant l'été, en principe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Adopté à l'unanimité au Conseil municipal du 27 septembre 2023.
(N'a pas pris part au vote C. Amar Henni en raison de son arrivée en séance à 18 h 58)

Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

